GROUPE D'OPC AGF



offrant des titres de la série OPC, de série F, de série FV, de série I, de série O, de série Q, de série S, de série T, de série V, de série W et de la série Classique (selon les indications)

Notice annuelle datée du 30 avril 2021

Fonds canadiens	
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF*	série OPC, série F, série I et série O
Fonds canadien de petites capitalisations AGF	série OPC, série F, série I et série O
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ)	série OPC, série F, série FV, série I, série O, série Q, série T, série V et série W
Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF)*	série OPC, série F, série FV, série O, série Q, série T, série V et série W
Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF)	série OPC, série F, série FV, série I, série O, série Q, série T, série V, série W et série Classique
Fonds mondiaux	
Catégorie Croissance américaine AGF*	série OPC, série F, série FV, série I, série O, série Q, série T, série V et série W
Fonds de croissance américaine AGF	série OPC, série F, série FV, série I, série O, série Q, série T, série V et série W
Catégorie Direction Chine AGF*	série OPC, série F et série C
Catégorie Marchés émergents AGF*	série OPC, série F, série O, série Q et série W
Fonds des marchés émergents AGF	série OPC, série F, série I, série O, série Q et série W
Catégorie Actions européennes AGF*	série OPC, série F, série FV, série O, série T et série V
Fonds d'actions européennes AGF	série S
Catégorie mondiale de dividendes AGF*	série OPC, série F, série FV, série O, série Q, série V et série W
Fonds mondial de dividendes AGF	série OPC, série F, série FV, série I, série O, série Q, série T, série V et série W
Catégorie Actions mondiales AGF*	série OPC, série F, série FV, série O, série Q, série T, série V et série W
Fonds d'actions mondiales AGF	série OPC, série F, série I, série O, série Q et série W
Fonds Sélect mondial AGF	série OPC, série F, série I, série O, série Q et série W
Fonds ÉU. petite et moyenne capitalisation AGF	série OPC, série F, série O, série Q et série W
Catégorie Secteurs américains AGFiQ*	série OPC, série F, série O, série Q et série W
Fonds spécialisés	
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF*	série OPC, série F, série I et série C
Fonds d'actifs réels mondiaux AGF	série OPC, série F, série I, série O et série W
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF	série OPC, série F, série I et série C
FONDS ÉQUILIBRÉS ET DE RÉPARTITION DE L'A	CTIF
Fonds canadiens	
Fonds de revenu stratégique AGF	série OPC, série F, série FV, série O, série Q, série T, série V et série V



Fonds mondiaux			
Fonds de revenu d'actions AGF	série MF, série F, série FV, série O, série Q, série T, série V et série W		
Fonds équilibré de croissance mondial AGF (anciennement, Fonds équilibré stratégique mondial AGF)	série MF, série F, série FV, série O, série Q, série T, série V et série		
Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF (anciennement, Catégorie Revenu diversifié AGF)*	série OPC, série F, série O, série Q et série W		
Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (anciennement, Fonds de revenu diversifié AGF)	série OPC, série F, série I, série O, série Q et série W		
Fonds tactique AGF	série S		
Fonds Portefeuille FNB équilibré mondial AGFiQ	série OPC et série F		
Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ	série OPC et série F		
FONDS DE TITRES À REVENU FIXE			
Fonds canadiens			
Fonds de marché monétaire canadien AGF	série OPC, série F et série O		
Catégorie Revenu fixe Plus AGF*	série OPC, série F, série I, série O, série Q et série W		
Fonds de revenu fixe Plus AGF	série OPC, série F, série I, série O, série Q et série W		
Catégorie Revenu à court terme AGF*	série OPC, série F et série O		
Fonds mondiaux			
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF	série OPC, série F, série I, série O, série Q et série W		
Fonds de revenu à taux variable AGF	série OPC, série F, série FV, série O, série Q, série T, série V et série W		
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	série OPC, série F, série FV, série I, série O, série Q, série V et série W		
Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF (anciennement, Fonds d'obligations à rendement élevé AGF)	série OPC, série F, série I, série O et série Q		
Catégorie Obligations à rendement global AGF*	série OPC, série F, série FV, série O, série Q, série V et série W		
Fonds d'obligations à rendement global AGF	série OPC, série F, série FV, série I, série O, série Q, série V et série W		
SOLUTIONS GÉRÉES			
Portefeuilles Éléments ^{MD} AGF			
Portefeuille Éléments Équilibré AGF	série OPC, série F, série FV, série O, série Q, série T, série V et série W		
Portefeuille Éléments Conservateur AGF	série OPC, série F, série O, série Q et série W		
Portefeuille Éléments Mondial AGF	série OPC, série F, série O, série Q et série W		
Portefeuille Éléments Croissance AGF	série OPC, série F, série FV, série O, série Q, série T, série V et série W		
Portefeuille Éléments Rendement AGF	série OPC, série F, série FV, série O, série Q, série T, série V et série W		
Catégories Portefeuilles Éléments ^{MD} AGF			
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF*	série OPC, série F, série FV, série O, série Q, série T, série V et série W		
Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF*	série OPC, série F, série FV, série O, série Q, série V et série W		
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF*	série OPC, série F, série O, série Q et série W		
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF*	série OPC, série F, série FV, série O, série Q, série T, série V et série W		
Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF* * Catégorie du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée	série OPC, série F, série FV, série O, série Q, série V et série W		

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
DÉNOMINATION, ÉTABLISSEMENT ET HISTORIQUE DU GROUPE D'OPC AGF	5
RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT	21
PROGRAMME AVANTAGE ÉLÉMENTS ^{MD} AGF	21
DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LES OPC	28
VALEUR LIQUIDATIVE	32
SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS	35
RESPONSABILITÉ DE L'EXPLOITATION DES OPC	40
CONFLITS D'INTÉRÊTS	61
SOCIÉTÉS AFFILIÉES	74
GOUVERNANCE DES OPC	74
FRAIS	78
INCIDENCES FISCALES	81
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DU FIDUCIAIRE ET D'AUTRES PERSONNES	87
CONTRATS IMPORTANTS	88
AUTRES QUESTIONS	89
ATTESTATION DU GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LIMITÉE	90
ATTESTATION DES OPC ET DE PLACEMENTS AGF INC., EN QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ET DE FIDUCIAIRE	91
ATTESTATION DE PLACEMENTS AGF INC., EN QUALITÉ DE PROMOTEUR	

INTRODUCTION

Dans la présente notice annuelle, les termes suivants sont définis comme suit :

Le terme **ARC** désigne l'Agence du revenu du Canada.

Le terme *Catégories* désigne les catégories du Groupe Avantage fiscal.

Le terme *Catégories Portefeuilles* désigne les catégories portefeuilles Éléments AGF dont les titres font l'objet du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle, qui sont des catégories du Groupe Avantage fiscal et émettent des actions.

Le terme *conseil* désigne le conseil d'administration du Groupe Avantage fiscal.

Le terme *courtier inscrit* désigne la société qui emploie le représentant inscrit.

Le terme *Loi FATCA* désigne la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance*, telle qu'elle est appliquée au Canada en vertu de l'*Accord Canada–États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* et en vertu de la partie XVIII de la Loi de l'impôt.

Les termes *Fiducie ou Fiducies* désignent un ou plusieurs OPC qui sont structurés comme des fiducies et qui émettent des parts.

Le terme *Fiducie d'investissement à participation unitaire* ou *Fiducie d'investissement* désigne, collectivement, le Fonds d'actions européennes AGF et le Fonds tactique AGF.

Le terme **FNB** désigne les fonds de placement dont les titres sont négociés en bourse (c'est-à-dire les fonds négociés en bourse).

Le terme *FNB sous-jacent américain sans parts indicielles* désigne un FNB qui est un organisme de placement collectif, qui est domicilié au Canada ou aux États-Unis, dont les titres ne sont pas inscrits aux fins de négociation à la cote d'une bourse aux États-Unis et ne sont pas des parts indicielles.

Le terme *Gamme Or* désigne, selon le cas, les titres de série Q ou de série W des OPC qui font l'objet du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle.

Le terme *Groupe Avantage fiscal* désigne le Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée, société d'investissement à capital variable qui offre actuellement 19 catégories de titres et pourrait en ajouter à l'avenir. Chaque catégorie est considérée comme un organisme de placement collectif distinct doté de son propre objectif de placement.

Les termes *Groupe d'OPC AGF* et *OPC AGF* désignent tous les organismes de placement collectif AGF dont les titres sont placés auprès du public au moyen du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle du Groupe d'OPC AGF.

Le terme **Loi de l'impôt** désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application en leur version modifiée.

Le terme *ménage* désigne un épargnant qui détient des titres d'une série (sauf les titres de la série I, de la série O et de la série S) des OPC (sauf du Fonds de marché monétaire canadien AGF) dans un ou plusieurs comptes, ainsi que dans les comptes appartenant à son conjoint ou sa conjointe et aux membres de sa famille qui résident à la même adresse, de même que les comptes d'entreprises, de sociétés de personnes ou de fiducies dont l'épargnant et les autres membres du ménage sont propriétaires véritables de plus de 50 % des titres comportant droit de vote. Les ménages peuvent être créés par AGF ou une fois qu'AGF a reçu l'autorisation du représentant inscrit de l'un ou l'autre des membres du ménage. Le placement minimal requis pour les titres de Gamme Or est fondé sur les actifs du ménage globalement plutôt que sur les actifs de chaque membre du ménage. Se reporter à la rubrique Souscriptions, échanges et rachats – Placement minimal.

Le terme **NCD** désigne la Norme commune de déclaration de l'OCDE, telle qu'elle est appliquée au Canada en vertu de la partie XIX de la Loi de l'impôt.

Les termes *nous*, *notre*, *nos* et AGF désignent Placements AGF Inc.

Le terme *OPC* désigne un ou plusieurs organismes du Groupe d'OPC AGF ou une ou plusieurs catégories du Groupe Avantage fiscal, y compris les Portefeuilles, les Catégories Portefeuilles et les Fiducies d'investissement à participation unitaire ou Fiducies d'investissement.

Le terme *OPC sous-jacent* désigne un fonds d'investissement (notamment un OPC AGF, un FNB, ou un FNB sous-jacent américain sans parts indicielles) dans lequel un OPC investit.

Le terme *part indicielle* désigne une part indicielle, qui est un titre négocié en bourse au Canada ou aux États-Unis et émis par un émetteur dont le seul but est a) de détenir des titres qui sont compris dans un indice boursier courant stipulé selon des proportions essentiellement identiques aux proportions dans lesquelles les titres en cause sont représentés au sein de l'indice, ou b) d'investir d'une façon qui fait en sorte que l'émetteur reproduise le rendement de l'indice.

Le terme **Portefeuilles** désigne les portefeuilles Éléments AGF dont les titres font l'objet du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle, qui sont des fiducies de fonds commun de placement et émettent des parts.

Le terme *porteurs de titres* désigne les porteurs de parts ou les actionnaires, selon le cas, des OPC.

Le terme *régimes enregistrés* désigne, collectivement, les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études, des comptes d'épargne libre

d'impôt, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régimes enregistrés d'épargne-invalidité.

Le terme **représentant inscrit** désigne le particulier qui est autorisé à vendre des titres d'organismes de placement collectif.

Le terme *série Classique* désigne les titres de la série Classique du Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, le Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF) qui font l'objet du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle.

Le terme **série** F désigne les titres de série F des OPC qui font l'objet du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle.

Le terme **série FV** désigne les titres de série FV des OPC qui font l'objet du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle.

Le terme **série I** désigne les titres de série I des OPC qui font l'objet du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle.

Le terme **série O** désigne les titres de série O des OPC qui font l'objet du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle.

Le terme **série OPC** désigne les titres de la série OPC des OPC qui font l'objet du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle.

Le terme **série Q** désigne les titres de série Q des OPC qui font l'objet du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle.

Le terme **série S** désigne les titres de série S des OPC qui font l'objet du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle.

Le terme **série T** désigne les titres de série T des OPC qui font l'objet du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle.

Le terme **série V** désigne les titres de série V des OPC qui font l'objet du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle.

Le terme **série W** désigne les titres de série W des OPC qui font l'objet du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle.

Le terme *titres* désigne des parts ou des actions, selon le cas, des OPC.

Le terme *vous* désigne le propriétaire inscrit ou véritable de titres d'un OPC.

GROUPE D'OPC AGF	SÉRIE									
	OPC	F	FV	ı	0	Q	S	Т	V	W
Catégorie Croissance américaine AGF	Х	Х	Х	Х	Х	Х		Х	Х	Х
Fonds de croissance américaine AGF	Х	Χ	Х	Х	Х	Х		Х	Х	Х
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	Х	Х		Х	Х					
Fonds de marché monétaire canadien AGF	Х	Х			Х					
Fonds canadien de petites capitalisations AGF	Х	Х		Х	Х					
Catégorie Direction Chine AGF	Х	Х			Х					
Portefeuille Éléments Équilibré AGF	Х	Х	Х		Х	Х		Х	Х	Х
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF	Х	Х	Х		Х	Х		Х	Х	Х
Portefeuille Éléments Conservateur AGF	Х	Х			Х	Х				Х
Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF	Х	Х	Х		Х	Х			Х	Х
Portefeuille Éléments Mondial AGF		Х			Х	Х				Х
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	Х	Х			Х	Х				Х
Portefeuille Éléments Croissance AGF	Х	Х	Х		Х	Х		Х	Х	Х
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF		Χ	Χ		Х	Х		Х	Х	Х
Portefeuille Éléments Rendement AGF	Х	Х	Χ		Х	Х		Х	Х	Х
Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF	Х	Х	Χ		Х	Х			Х	Х
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF	Х	Х		Х	Х	Х				Х
Catégorie Marchés émergents AGF	Х	Х			Х	Х				Х
Fonds des marchés émergents AGF	Х	Х		Х	Х	Х				Х
Fonds de revenu d'actions AGF	Х	Х	Х		Х	Х		Х	Х	Х
Catégorie Actions européennes AGF	Х	Х	Χ		Х			Х	Х	
Fonds d'actions européennes AGF							Х			
Catégorie Revenu fixe Plus AGF	Х	Х		Х	Х	Х				Х
Fonds de revenu fixe Plus AGF		Χ		Х	Х	Х				Х
Fonds de revenu à taux variable AGF		Χ	Х		Х	Х		Х	Х	Х
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF		Х	Χ	Х	Х	Х			Х	Х
Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF (anciennement, Fonds d'obligations à rendement élevé AGF)	Х	Х		Х	Х	Х				
Catégorie mondiale de dividendes AGF	Х	Х	Х		Х	Х			Х	Х
Fonds mondial de dividendes AGF	Х	Х	Х	Х	Х	Х		Х	Х	Х

GROUPE D'OPC AGF	SÉRIE									
	ОРС	F	FV	- 1	0	Q	S	Т	٧	W
Catégorie Actions mondiales AGF	Х	Х	Х		Х	Х		Х	Х	Х
Fonds d'actions mondiales AGF	Х	Х		Х	Х	Х				Х
Fonds équilibré de croissance mondial AGF (anciennement, Fonds équilibré stratégique mondial AGF)	Х	Х	Х		Х	Х		Х	Х	Х
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	Х	Χ		Х	Х					
Fonds d'actifs réels mondiaux AGF	Х	Х		Х	Х					Х
Fonds Sélect mondial AGF	Х	Χ		Х	Х	Х				Х
Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF (anciennement, Catégorie Revenu diversifié AGF)	Х	Х			Х	Х				Х
Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (anciennement, Fonds de revenu diversifié AGF)	Х	Χ		Х	X	Х				Х
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF	Х	Х		Х	Х					
Catégorie Revenu à court terme AGF	Х	Х			Х					
Fonds de revenu stratégique AGF		Х	Х		Х	Х		Х	Х	Х
Fonds tactique AGF							Х			
Catégorie Obligations à rendement global AGF	Х	Х	Х		Х	Х			Х	Х
Fonds d'obligations à rendement global AGF	Х	Χ	Х	Х	Х	Х			Х	Х
Fonds ÉU. petite et moyenne capitalisation AGF	Х	Χ			Х	Х				Х
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ)	Х	Х	Х	Х	Х	Х		Х	Х	Х
Fonds Portefeuille FNB équilibré mondial AGFiQ	Х	Х								
Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ	Х	Х								
Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF)	Х	Х	Х		Х	Х		Х	Х	Х
Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF)	Х	Х	Х	Х	Х	Х		Х	Х	Х
Catégorie Secteurs américains AGFiQ	Х	Χ			Х	Х				Х

En outre, le Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, le Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF) offre des titres de la série Classique aux termes du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle.

DÉNOMINATION, ÉTABLISSEMENT ET HISTORIQUE DU GROUPE D'OPC AGF

Les OPC appartiennent au Groupe d'OPC AGF et leurs titres sont placés auprès du public et vendus par l'entremise de courtiers inscrits.

AGF est le gestionnaire et le fiduciaire des Fiducies et le gestionnaire du Groupe Avantage fiscal. AGF est également le promoteur du Fonds Portefeuille FNB équilibré mondial AGFiQ et du Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ. Le siège social et établissement principal des OPC et d'AGF est situé à la TD Bank Tower, 66, Wellington Street West, 31e étage, Toronto (Ontario) M5K 1E9.

Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée

Le Groupe Avantage fiscal est une société d'investissement à capital variable qui a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).

La société, qui comporte des catégories multiples, a été créée au moyen de statuts de fusion datés du 30 septembre 1994 dans le cadre de la fusion du Fonds de croissance américaine AGF Limitée, du Fonds Spécial AGF Limitée, du Fonds Japon AGF Limitée, du Fonds de croissance asiatique AGF Limitée, du Fonds Direction Chine AGF Limitée et du Fonds de croissance européenne AGF Limitée. Conformément à des statuts de fusion datés du 1er octobre 2010, elle a fusionné avec le Fonds d'actions de croissance canadiennes AGF Limitée et le Fonds de ressources canadiennes AGF Limitée. Conformément à des statuts de fusion datés du 1er octobre 2011, elle a fusionné avec la Catégorie de société Acuity Ltée. Le Groupe Avantage fiscal qui résulte de ces fusions comporte actuellement 19 catégories. Le tableau ci-dessous indique la date de l'établissement de chaque Catégorie:

<u>Catégorie</u>	Date d'établissement
Catégorie Croissance américaine AGF	18 avril 1957
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	22 octobre 1964 (fusionnée le 1 ^{er} octobre 2010)
Catégorie Direction Chine AGF	11 avril 1994
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF	1 ^{er} décembre 2008
Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF	1 ^{er} décembre 2008
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	1 ^{er} décembre 2008
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	1 ^{er} décembre 2008
Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF	18 avril 2016
Catégorie Marchés émergents AGF	18 avril 2008
Catégorie Actions européennes AGF	11 avril 1994
Catégorie Revenu fixe Plus AGF	18 avril 2016
Catégorie mondiale de dividendes AGF	18 avril 2016
Catégorie Actions mondiales AGF	17 mai 1995
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	19 avril 2000
Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF (anciennement, Catégorie Revenu diversifié AGF)	13 août 2007 (prorogée par voie de fusion le 1 ^{er} octobre 2011)
Catégorie Revenu à court terme AGF	1 ^{er} octobre 1994
Catégorie Obligations à rendement global AGF	18 avril 2016
Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF)	18 avril 2008
Catégorie Secteurs américains AGFiQ	8 août 2013

Le tableau suivant résume les changements importants que les OPC qui ont été fusionnés pour former le Groupe Avantage fiscal ont subis ainsi que les autres changements importants que le Groupe Avantage fiscal a subis au cours des dix dernières années. AGF peut choisir l'appellation de chaque Catégorie autorisée. Le Groupe Avantage fiscal est autorisé à émettre 100 Catégories d'actions.

Date	Description du changement		
30 avril 2021	Le nom « Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF » a été remplacé par le nom « Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGFiQ ».		
	Le nom « Catégorie Revenu diversifié AGF » a été remplacé par le nom « Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF ».		
	L'objectif de placement de la Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF (anciennement, Catégorie Revenu diversifié AGF) a été modifié afin d'offrir une meilleure flexibilité quant à la répartition du capital de l'OPC vers les catégories d'actifs de titres de participation et de titres à revenu fixe à l'extérieur du Canada et d'intégrer les concepts de développement durable à l'approche en matière d'investissement de l'OPC.		
15 mai 2020	La Catégorie Croissance asiatique AGF a fusionné au sein de la Catégorie Marchés émergents AGF.		
18 avril 2019	Le nom « Catégorie Ressources mondiales AGF » a été remplacé par le nom « Catégorie Actifs réels mondiaux AGF ».		
	L'objectif de placement de la Catégorie Actifs réels mondiaux AGF a été modifié afin d'offrir une meilleure flexibilité quant à la répartition des actifs réels de l'OPC dans des sociétés dont les activités sont exercées dans d'autres secteurs que ceux des métaux précieux et des ressources naturelles.		
5 septembre 2018	L'émission d'actions de série FV.		
26 avril 2018	Le nom « Catégorie secteurs américains AGF » a été remplacé par le nom « Catégorie Secteurs américains AGFiQ ».		
18 octobre 2016	L'émission d'actions de série I.		
20 mai 2016	La Catégorie Valeur mondiale AGF et la Catégorie de titres internationaux AGF ont fusionné au sein de la Catégorie Actions mondiales AGF. La Catégorie Canada AGF a fusionné au sein de la Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF.		
31 août 2015	Le nom « Catégorie AlphaSector actions américaines AGF » a été remplacé par le nom « Catégorie secteurs américains AGF ».		
10 juillet 2015	La Catégorie Ressources canadiennes AGF a fusionné au sein de la Catégorie Ressources mondiales AGF.		
23 mai 2014	La Catégorie Revenu élevé AGF a fusionné au sein de la Catégorie Revenu diversifié AGF.		
17 avril 2014	L'objectif de placement de la Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF a été modifié afin d'offrir une meilleure flexibilité quant à la répartition des placements de l'OPC dans des titres qui ne sont pas des fonds d'actions.		
10 avril 2014	Les statuts ont été modifiés afin d'ajouter un droit de conversion que le Groupe Avantage fiscal pourra exercer dans le cadre d'une fusion d'OPC.		
9 avril 2014	L'émission d'actions de série W.		
16 novembre 2012	L'émission d'actions de série Q.		
25 mai 2012	La Catégorie Titres canadiens AGF a fusionné au sein de la Catégorie Canada AGF.		
19 avril 2012	L'objectif de placement de la Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF a été modifié afin de permettre à celle-ci d'effectuer des placements dans des sociétés canadiennes de quelque envergure que ce soit qui sont susceptibles de tirer parti de la croissance économique future.		

Date	Description du changement
1 ^{er} octobre 2011	La Catégorie de société Acuity Ltée a fusionné avec une société devancière du Groupe Avantage fiscal au moyen de statuts de fusion. La Catégorie de revenu élevé Acuity et la Catégorie diversifiée de revenu Acuity ont été prorogées en tant que Catégories du Groupe Avantage fiscal appelées « Catégorie Revenu élevé AGF » et « Catégorie Revenu diversifié AGF », respectivement. La Catégorie d'actions canadiennes de 30 sociétés toutes capitalisations Acuity a fusionné avec la Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF et la Catégorie de ressources naturelles Acuity a fusionné avec la Catégorie Ressources mondiales AGF dans le cadre de la fusion.

Fiducies de fonds commun de placement

Chacun des OPC suivants est un organisme de placement collectif qui a été constitué en tant que fiducie aux termes de la version modifiée et mise à jour d'une déclaration de fiducie datée du 26 août 2019, telle qu'elle peut être modifiée ou modifiée et mise à jour de nouveau (la « déclaration de fiducie ») et un acte de fiducie supplémentaire, et est régi par les lois de la province de l'Ontario. Nous les appelons parfois des *Fiducies*.

<u>OPC</u>	Date d'établissement
Fonds de croissance américaine AGF	18 décembre 2008
Fonds de marché monétaire canadien AGF	1 ^{er} décembre 1975
Fonds canadien de petites capitalisations AGF	15 février 1996
Portefeuille Éléments Équilibré AGF	21 novembre 2005
Portefeuille Éléments Conservateur AGF	21 novembre 2005
Portefeuille Éléments Mondial AGF	21 novembre 2005
Portefeuille Éléments Croissance AGF	21 novembre 2005
Portefeuille Éléments Rendement AGF	21 novembre 2005
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF	2 novembre 2010
Fonds des marchés émergents AGF	11 mars 1994
Fonds de revenu d'actions AGF	19 avril 2012
Fonds d'actions européennes AGF	7 janvier 2015
Fonds de revenu fixe Plus AGF	30 novembre 1998
Fonds de revenu à taux variable AGF	19 avril 2012
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	18 décembre 2014
Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF (anciennement, Fonds d'obligations à rendement élevé AGF)	8 février 1994
Fonds mondial de dividendes AGF	9 août 2007
Fonds d'actions mondiales AGF	28 novembre 1994
Fonds équilibré de croissance mondial AGF (anciennement, Fonds équilibré stratégique mondial AGF)	14 juin 1988
Fonds d'actifs réels mondiaux AGF	17 septembre 1993
Fonds Sélect mondial AGF	15 février 1996
Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (anciennement, Fonds de revenu diversifié AGF)	31 mars 2003
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF	31 décembre 1991
Fonds de revenu stratégique AGF	16 juillet 1996
Fonds tactique AGF	17 avril 2014
Fonds d'obligations à rendement global AGF	15 juin 1994
Fonds ÉU. petite et moyenne capitalisation AGF	9 juin 1993
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ)	14 avril 2003
Fonds Portefeuille FNB équilibré mondial AGFiQ	16 septembre 2020
Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ	16 septembre 2020
Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF)	5 décembre 1985

Les tableaux suivants résument les changements importants que chacun des OPC a subis au cours des dix dernières années, la plupart des changements ayant pris effet au moyen de la modification de la déclaration de fiducie de l'OPC visé.

Fonds de croissance américaine AGF					
Fusion	28 juin 2019	Le Portefeuille d'actions américaines Harmony a fusionné au sein du Fonds de croissance américaine AGF.			
Autres modifications	25 février 2019	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer la série S.			
	11 février 2019	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer neuf nouvelles séries de parts appelées les « parts de série OPC », les « parts de série F », les « parts de série FV », les « parts de série I », les « parts de série O », les « parts de série Q », les « parts de série T », les « parts de série V » et les « parts de série W ».			

Fonds de marché monétaire canadien AGF					
Fusions	28 juin 2019	Le Portefeuille de marché monétaire Harmony a fusionné au sein du Fonds de marché monétaire canadien AGF.			
	26 août 2011	Le Fonds marché monétaire Acuity a fusionné au sein du Fonds de marché monétaire canadien AGF.			
Autre modification	1 ^{er} mars 2013	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer la série D.			

Fonds canadien de petites capitalisations AGF				
Fusion	20 mai 2016	Le Fonds de découverte d'actions canadiennes à faibles capitalisations AGF a fusionné au sein du Fonds canadien de petites capitalisations AGF.		
Autres modifications	11 décembre 2017 1 ^{er} mars 2013	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série I ». L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer les parts de série D.		

Portefeuille Éléments Équilibré AGF		
Fusions	28 juin 2019	Le Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony et le Superportefeuille équilibré Harmony ont fusionné au sein du Portefeuille Éléments Équilibré AGF.
	26 août 2011	Le Portefeuille équilibré Alpha a fusionné au sein du Portefeuille Éléments Équilibré AGF.
Autres modifications	30 septembre 2019	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer la série D.
	5 octobre 2018	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer la série J.
	5 septembre 2018	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série FV ».
	17 avril 2017	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série W ».
	16 novembre 2012	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série Q ».
	28 octobre 2011	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série J ».

Portefeuille Éléments Conservateur AGF		
Fusions	28 juin 2019	Le Superportefeuille conservateur Harmony a fusionné au sein du Portefeuille Éléments Conservateur AGF.
	21 mai 2019	Le Fonds de répartition flexible de l'actif AGF a fusionné au sein du Portefeuille Éléments Conservateur AGF.
Autres modifications	30 septembre 2019	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer la série D.
	5 octobre 2018	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer la série J.
	17 avril 2017	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série W ».
	16 novembre 2012	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série Q ».
	28 octobre 2011	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série J ».

Portefeuille Éléments Mondial AGF		
Fusions	28 juin 2019	Le Superportefeuille de croissance maximale Harmony a fusionné au sein du Portefeuille Éléments Mondial AGF.
	26 août 2011	Le Portefeuille mondial Alpha a fusionné au sein du Portefeuille Éléments Mondial AGF.
Autres modifications	30 septembre 2019	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer la série D.
	5 octobre 2018	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer la série J.
	17 avril 2017	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série W ».
	17 avril 2014	L'objectif de placement a été modifié afin d'offrir une meilleure flexibilité quant à la répartition des placements de l'OPC dans des titres qui ne sont pas des fonds d'actions.
	16 novembre 2012	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série Q ».
	28 octobre 2011	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série J ».

Portefeuille Éléments Croissance AGF		
Fusions	28 juin 2019	Le Superportefeuille de croissance plus Harmony et le Superportefeuille de croissance Harmony ont fusionné au sein du Portefeuille Éléments Croissance AGF.
	26 août 2011	Le Portefeuille croissance Alpha a fusionné au sein du Portefeuille Éléments Croissance AGF.
Autres modifications	30 septembre 2019	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer la série D.
	5 octobre 2018	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer la série J.
	5 septembre 2018	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série FV ».
	17 avril 2017	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série W ».
	16 novembre 2012	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série Q ».
	28 octobre 2011	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série J ».

Portefeuille Éléments Rendement AGF		
Fusions	15 mai 2020	Le Fonds de revenu ciblé AGF a fusionné au sein du Portefeuille Éléments Rendement AGF.
	28 juin 2019	Le Superportefeuille rendement Harmony a fusionné au sein du Portefeuille Éléments Rendement AGF.
	3 août 2018	Le Fonds de revenu mensuel élevé AGF a fusionné au sein du Portefeuille Éléments Rendement AGF.
	26 août 2011	Le Portefeuille de revenu Alpha a fusionné au sein du Portefeuille Éléments Rendement AGF.
Autres modifications	5 octobre 2018	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer la série J.
	5 septembre 2018	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer deux nouvelles séries de parts appelées les « parts de série FV » et les « parts de série V ».
	26 avril 2018	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série T ».
	18 avril 2016	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série W ».
	31 janvier 2013	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer la série G et la série H.
	16 novembre 2012	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série Q ».
	28 octobre 2011	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série J ».

Fonds d'obligations des marchés émergents AGF		
Autres modifications	26 avril 2018	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série W ».
	11 décembre 2017	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série I ».
	31 janvier 2013	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer la série G et la série H.
	16 novembre 2012	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série Q ».

Fonds des marchés émergents AGF		
Autres modifications	26 avril 2018	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série W ».
	11 décembre 2017	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série I ».
	1 ^{er} mars 2013	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer la série D.
	16 novembre 2012	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série Q ».

Fonds de revenu d'actions AGF		
Changement de nom	22 avril 2020	Le nom « Fonds d'actions à revenu ciblé AGF » a été remplacé par le nom « Fonds de revenu d'actions AGF ».
Autres modifications	5 septembre 2018	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer deux nouvelles séries de parts appelées les « parts de série FV » et les « parts de série V ».
	17 avril 2017	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série W ».
	17 avril 2015	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série Q ».

Fonds de revenu fixe Plus AGF		
Changement de nom	19 avril 2012	Le nom « Fonds de revenu fixe Acuity » a été remplacé par le nom « Fonds de revenu fixe Plus AGF ».
Fusions	28 juin 2019	Le Portefeuille de revenu fixe canadien Harmony a fusionné au sein du Fonds de revenu fixe Plus AGF.
	20 mai 2016	Le Fonds d'obligations canadiennes AGF et le Fonds d'obligations Inflation Plus AGF ont fusionné au sein du Fonds de revenu fixe Plus AGF.
Changement de gestionnaire	1 ^{er} mars 2012	Acuity Funds Ltd., gestionnaire de l'OPC, a fusionné avec Placements AGF Inc. Le gestionnaire issu de la fusion porte le nom « Placements AGF Inc. »
Changement de fiduciaire	1 ^{er} mars 2012	Acuity Funds Ltd., fiduciaire de l'OPC, a fusionné avec Placements AGF Inc. Le fiduciaire issu de la fusion porte le nom « Placements AGF Inc. »
Autres modifications	11 décembre 2017	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série I ».
	12 juin 2015	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série W ».
	16 novembre 2012	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série Q ».

Fonds de revenu à taux variable AGF		
Autres modifications	5 septembre 2018	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série FV ».
	9 avril 2014	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série W ».
	6 septembre 2013	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série Q ».

Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF		
Autres modifications	5 septembre 2018	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série FV ».
	18 juin 2018	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série I ».

Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF (anciennement, Fonds d'obligations à rendement élevé AGF)		
Changements de nom	30 avril 2021	Le nom « Fonds d'obligations à rendement élevé AGF » a été remplacé par le nom « Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF ».
	19 avril 2012	Le nom « Fonds d'obligations canadiennes à rendement élevé AGF » a été remplacé par le nom « Fonds d'obligations à rendement élevé AGF ».
Autres modifications	11 décembre 2017	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série I ».
	1 ^{er} mars 2013	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer la série D.
	16 novembre 2012	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série Q ».
	19 avril 2012	L'objectif de placement a été modifié afin de permettre que des placements soient effectués dans des titres à revenu fixe garantis par des sociétés situées partout dans le monde.

Fonds mondial de dividendes AGF		
Fusion	26 août 2011	Le Fonds mondial de dividendes Acuity et le Fonds mondial de revenu élevé Acuity ont fusionné au sein du Fonds mondial de dividendes AGF.
Autres modifications	5 septembre 2018	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série FV ».
	18 octobre 2016	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série I ».
	17 avril 2015	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série W ».
	1 ^{er} mars 2013	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer la série D.
	16 novembre 2012	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série Q ».

Fonds d'actions mondiales AGF		
Fusions	28 juin 2019	Le Portefeuille d'actions étrangères Harmony a fusionné au sein du Fonds d'actions mondiales AGF.
	20 mai 2016	Le Fonds de valeurs mondiales AGF a fusionné au sein du Fonds d'actions mondiales AGF.
	23 mai 2014	Le Fonds d'actions valeurs sociales AGF a fusionné au sein du Fonds d'actions mondiales AGF.
Autres modifications	18 octobre 2016	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série I ».
	17 avril 2015	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série W ».
	1 ^{er} mars 2013	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer la série D.
	16 novembre 2012	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série Q ».

Fonds équilibré de croissance mondial AGF (anciennement, Fonds équilibré stratégique mondial AGF)		
Changements de nom	29 mai 2020	Le nom « Fonds équilibré stratégique mondial AGF » a été remplacé pa le nom « Fonds équilibré de croissance mondial AGF ».
	26 avril 2018	Le nom « Fonds mondial équilibré AGF » a été remplacé par le nom « Fonds équilibré stratégique mondial AGF ».
	18 avril 2016	Le nom « Fonds mondial équilibré AGF » a été remplacé par le nom « Fonds mondial équilibré AGF ».
Fusion	15 mai 2020	Le Fonds équilibré des marchés émergents AGF a fusionné au sein du Fonds équilibré de croissance mondial AGF (anciennement, Fonds équilibré stratégique mondial AGF).
Autres modifications	5 septembre 2018	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série FV ».
	17 avril 2017	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer deux nouvelles séries de parts appelées les « parts de série Q » et les « parts de série W ».
	1 ^{er} mars 2013	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer la série D.

Fonds d'actifs réels mondiaux AGF		
Changement de nom	18 avril 2019	Le nom « Fonds de métaux précieux AGF » a été remplacé par le nom « Fonds d'actifs réels mondiaux AGF ».
Autres modifications	18 avril 2019	L'objectif de placement a été modifié afin d'offrir une meilleure flexibilité quant à la répartition des actifs réels de l'OPC dans des sociétés dont les activités sont exercées dans d'autres secteurs que ceux des métaux précieux et des ressources naturelles.
	18 octobre 2016	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série I ».
	26 septembre 2016	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série W ».
	18 avril 2016	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer la série Q.
	1 ^{er} mars 2013	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer la série D.
	16 novembre 2012	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série Q ».

Fonds Sélect mondial AGF		
Changement de nom	1 ^{er} novembre 2013	Le nom « Fonds international de titres actifs AGF » a été remplacé par le nom « Fonds Sélect mondial AGF ».
Autres modifications	22 avril 2020	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série I ».
	26 avril 2018	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer deux nouvelles séries de parts appelées les « parts de série Q » et les « parts de série W ».
	1 ^{er} mars 2013	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer la série D.

Fonds mondial é	Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (anciennement, Fonds de revenu diversifié AGF)		
Changements de nom	30 avril 2021	Le nom « Fonds de revenu diversifié AGF » a été remplacé par le nom « Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF ».	
	19 avril 2012	Le nom « Fonds diversifié de revenu Acuity » a été remplacé par le nom « Fonds de revenu diversifié AGF ».	
Changement de gestionnaire	1 ^{er} mars 2012	Acuity Funds Ltd., gestionnaire de l'OPC, a fusionné avec Placements AGF Inc. Le gestionnaire issu de la fusion porte le nom « Placements AGF Inc. »	
Changement de fiduciaire	1 ^{er} mars 2012	Acuity Funds Ltd., fiduciaire de l'OPC, a fusionné avec Placements AGF Inc. Le fiduciaire issu de la fusion porte le nom « Placements AGF Inc. »	
Autres modifications	30 avril 2021	L'objectif de placement a été modifié afin d'offrir une meilleure flexibilité quant à la répartition du capital de l'OPC vers des catégories d'actifs de titres de participation et de titres à revenu fixe à l'extérieur du Canada et d'intégrer les concepts de développement durable à l'approche en matière d'investissement de l'OPC.	
	26 avril 2018	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série W ».	
	18 octobre 2016	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série I ».	
	16 novembre 2012	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série Q ».	

Fonds d'actions m	Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF		
Changements de nom	20 mai 2015	Le nom « Fonds d'actions environnement sain AGF » a été remplacé par le nom « Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF ».	
	19 avril 2012	Le nom « Fonds d'actions environnement sain Acuity » a été remplacé par le nom « Fonds d'actions environnement sain AGF ».	
Changement de gestionnaire	1 ^{er} mars 2012	Acuity Funds Ltd., gestionnaire de l'OPC, a fusionné avec Placements AGF Inc. Le gestionnaire issu de la fusion porte le nom « Placements AGF Inc. »	
Changement de fiduciaire	1 ^{er} mars 2012	Acuity Funds Ltd., fiduciaire de l'OPC, a fusionné avec Placements AGF Inc. Le fiduciaire issu de la fusion porte le nom « Placements AGF Inc. »	
Autres modifications	3 novembre 2020	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer les parts de série Q et de série W.	
	18 octobre 2016	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série I ».	
	26 septembre 2016	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer deux nouvelles séries de parts appelées les « parts de série Q » et les « parts de série W ».	

Fonds de revenu stratégique AGF		
Changement de nom	26 avril 2018	Le nom « Fonds canadien de répartition de l'actif AGF » a été remplacé par le nom « Fonds de revenu stratégique AGF ».
Fusions	15 mai 2020	Le Fonds de revenu tactique AGF a fusionné au sein du Fonds de revenu stratégique AGF.
	3 août 2018	Le Fonds de revenu traditionnel AGF a fusionné au sein du Fonds de revenu stratégique AGF.
	23 mai 2014	Le Fonds de répartition prudente de l'actif AGF a fusionné au sein du Fonds canadien de répartition de l'actif AGF.
Autres modifications	30 septembre 2019	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer la série D.
	5 septembre 2018	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série FV ».
	26 avril 2018	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer deux nouvelles séries de parts appelées les « parts de série Q » et les « parts de série W ».
	31 janvier 2013	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer la série G et la série H.

Fonds d'obligations à rendement global AGF		
Changement de nom	19 avril 2012	Le nom « Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé AGF » a été remplacé par le nom « Fonds d'obligations à rendement global AGF ».
Fusion	15 mai 2020	Le Fonds d'obligations mondiales AGF a fusionné au sein du Fonds d'obligations à rendement global AGF
Autres modifications	5 septembre 2018	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer deux nouvelles séries de parts appelées les « parts de série FV » et les « parts de série V ».
	11 décembre 2017	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série l ».
	17 avril 2017	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série W ».
	1 ^{er} mars 2013	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer la série D.
	16 novembre 2012	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série Q ».

Fonds ÉU. petite et moyenne capitalisation AGF		
Changement de nom	1 ^{er} novembre 2013	Le nom « Fonds de croissance active américaine AGF » a été remplacé par le nom « Fonds ÉU. petite et moyenne capitalisation AGF ».
Autres modifications	26 avril 2018	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série W ».
	17 avril 2014	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série Q ».
	1 ^{er} mars 2013	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer la série D.

Fonds de revenu	Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ)		
Changements de nom	30 avril 2021	Le nom « Fonds de revenu de dividendes AGFiQ » a été remplacé par le nom « Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ ».	
	26 avril 2018	Le nom « Fonds de revenu de dividendes AGF » a été remplacé par le nom « Fonds de revenu de dividendes AGFiQ ».	
Fusions	28 juin 2019	Le Portefeuille d'actions canadiennes Harmony a fusionné au sein du Fonds de revenu de dividendes AGFiQ.	
	21 mai 2019	Le Fonds d'actions de croissance canadiennes AGF a fusionné au sein du Fonds de revenu de dividendes AGFiQ.	
Autres modifications	30 septembre 2019	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer la série D.	
	11 février 2019	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série T ».	
	5 septembre 2018	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série FV ».	
	26 avril 2018	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série W ».	
	11 décembre 2017	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série I ».	
	16 novembre 2012	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série Q ».	
	19 avril 2012	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série V ».	

Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF)		
Changement de nom	30 avril 2021	Le nom « Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF » a été remplacé par le nom « Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGFiQ ».
Autres modifications	30 septembre 2019	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour supprimer la série D.
	5 septembre 2018	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série FV ».
	26 avril 2018	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série W » et pour modifier la fréquence des distributions.
	11 décembre 2017	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série I ».
	17 avril 2015	L'acte de fiducie supplémentaire a été modifié et mis à jour pour créer une nouvelle série de parts appelées les « parts de série Q ».

RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Sauf pour ce qui est indiqué ci-dessous, les OPC sont assujettis à certaines restrictions et pratiques standard en matière de placement prévues dans la législation sur les valeurs mobilières, notamment dans le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »). Cette législation vise, en partie, à assurer la diversification et la liquidité relative des placements des OPC et la saine administration de ceux-ci. Les OPC sont gérés conformément à ces restrictions et pratiques standard en matière de placement.

Les objectifs de placement fondamentaux des OPC ne peuvent être modifiés sans l'approbation des porteurs de titres. AGF peut modifier les stratégies de placement des OPC à sa discrétion.

Les porteurs de titres d'un OPC, notamment des Portefeuilles et des Catégories Portefeuilles, ont le droit de voter à l'égard d'une modification des objectifs de placement fondamentaux des OPC sous-jacents dans lesquels l'OPC investit si AGF décide de leur transférer les droits de vote afférents aux titres des OPC sous-jacents que l'OPC détient. Si un OPC investit dans un OPC sous-jacent, AGF peut remettre aux porteurs de titres de l'OPC les documents d'information, notamment les avis de convocation et les autres documents relatifs aux assemblées, qui sont envoyés aux épargnants des OPC sous-jacents qu'AGF gère.

Pratiques générales en matière de placement

L'actif de chaque OPC peut être placé dans les titres que le gestionnaire de portefeuilles de l'OPC considère appropriés, à la condition que ces placements ne contreviennent pas aux restrictions et aux pratiques en matière de placement adoptées. La proportion des placements que fait un OPC dans un type ou une catégorie de titres ou dans un pays peut varier considérablement.

Les gestionnaires de portefeuilles peuvent essayer de protéger la valeur liquidative et le rendement total des OPC ou des OPC sous-jacents dont ils assurent la gestion en utilisant des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture.

L'actif de certains OPC, notamment les Portefeuilles et les Catégories Portefeuilles, est investi dans des OPC sous-jacents, selon ce que décide AGF, à la condition que ces OPC sous-jacents respectent les restrictions relatives aux « fonds sur fonds ». Chaque OPC peut détenir une partie de son actif dans des espèces ou des effets du marché monétaire pendant les périodes de repli du marché ou pour d'autres raisons.

Les OPC, sauf le Fonds de marché monétaire canadien AGF, ont obtenu une dispense des Autorités réglementaires canadiennes en valeurs mobilières qui leur permet d'investir des façons suivantes :

- a) jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative (i) établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'or ou de l'argent ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; ou (ii) la totalité de leur valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- b) jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

PROGRAMME AVANTAGE ÉLÉMENTSMD AGF

Le programme Avantage Éléments^{MD} AGF (le « Programme ») a été annulé le 23 septembre 2019 (la « date d'annulation »). Les porteurs de parts qui détiendront toujours des parts admissibles après la date d'annulation recevront leur dernier versement conformément à leur cycle de versements et ils n'auront plus le droit de participer au Programme par la suite. Le cycle de versements renvoie au cycle des distributions sur les frais de gestion qui surviennent au troisième anniversaire de la date d'achat initiale par les porteurs de parts.

Avec prise d'effet le 22 juin 2009, AGF a plafonné le Programme (la « date d'établissement du plafond »). Les parts admissibles qui ont été souscrites avant la date d'établissement du plafond ainsi que les distributions Avantage Éléments (au sens attribué à ce terme ci-après) qui ont été réinvesties entre la date d'établissement du plafond et la date d'annulation demeurent admissibles au Programme. Les parts souscrites à la date d'établissement du plafond ou par la suite, y compris dans le cadre des programmes d'investissements systématiques, ne peuvent faire partie du Programme.

AGF offrait le Programme à l'égard des Portefeuilles (sauf le Portefeuille Éléments Rendement AGF) parce qu'elle estimait que la répartition dynamique cible qu'elle fait pour un Portefeuille entre les OPC sous-jacents, conjuguée au rendement des OPC sous-jacents en question, se traduirait par un taux de rendement annualisé moyen par part (le « rendement d'une part ») du Portefeuille correspondant au moins au taux de rendement annualisé pondéré moyen de l'indice de référence du Portefeuille (le « rendement de référence ») au cours de chaque période de trois ans. Le programme ne garantit ni la préservation du capital investi ni la réalisation d'un rendement donné sur votre placement.

Les porteurs de parts de la série OPC et de série F du Portefeuille Éléments Conservateur AGF, du Portefeuille Éléments Équilibré AGF, du Portefeuille Éléments Croissance AGF et du Portefeuille Éléments Mondial AGF qui ont été souscrites avant la date d'effet participent au programme. Les parts de série O et de la série Q de ces Portefeuilles et les parts de série T et de série V du Portefeuille Éléments Équilibré AGF et du Portefeuille Éléments Croissance AGF ne sont pas visées par le programme. Les Catégories Portefeuilles et le Portefeuille Éléments Rendement AGF ne sont pas non plus visés par le programme.

Le texte qui suit décrit le programme :

- 1. Un Portefeuille verse à l'épargnant, à l'égard de chaque part (la « part applicable »), une distribution sur les frais de gestion (la « distribution Avantage Éléments ») correspondant au montant de la réduction des frais de gestion consentie par AGF. AGF réduit ses frais de gestion d'une somme correspondant au moindre de l'écart, exprimé en points de base, entre le rendement d'une part et le rendement de référence au cours d'une période de trois ans, jusqu'à concurrence de 90 points de base (le « taux maximal ») dans chaque cas, et de la valeur de clôture (la « valeur de clôture ») (au sens attribué à ce terme ci-après), à la fin de la période de trois ans applicable. Même lorsque les valeurs se replient, une distribution Avantage Éléments est payable si le rendement d'une part est inférieur au rendement de référence. AGF réduit ses frais de gestion, qu'un Portefeuille devrait normalement lui verser par la suite, après la fin de la période de trois ans applicable jusqu'à ce que la réduction soit satisfaite.
 - Les distributions Avantage Éléments sont des sommes qui correspondent, en totalité ou en partie, à l'écart, exprimé en points de base, entre les taux de rendement annualisés moyens et NON à l'écart, exprimé en dollars, entre les rendements que vous auriez réalisés si le montant de votre placement au début de la période de trois ans avait obtenu le rendement de référence du Portefeuille au cours de la période de trois ans.
- 2. Le rendement d'une part et le rendement de référence d'un Portefeuille sont calculés à la fin de la période de trois ans commençant le lendemain de la date à laquelle l'épargnant a souscrit la part pour la première période de trois ans (la « période initiale ») et le lendemain du jour marquant la fin de la période initiale ou de chaque période subséquente de trois ans (individuellement, une « période subséquente »), sous réserve des rajustements nécessaires pour tenir compte des samedis, des dimanches et des jours fériés. Ainsi, si le jour de l'opération tombe le 20 octobre 2006, la période initiale commencera le 21 octobre 2006 et prendra fin le 20 octobre 2009 à la fermeture des bureaux et la date d'expiration des périodes subséquentes correspondra au dernier jour de chacune de ces périodes de trois ans, en supposant, dans tous les cas, qu'il ne s'agisse pas d'un samedi, d'un dimanche ou d'un jour férié.
- 3. Aux fins du programme, un rendement de référence a été adopté pour chaque Portefeuille afin de tenir compte de la méthode de répartition dynamique de l'actif de celui-ci.
- 4. AGF a l'intention de choisir d'abord, à l'égard de chaque Portefeuille, les OPC sous-jacents ainsi que la pondération cible de chacun d'eux. Afin d'appliquer la méthode de répartition dynamique de l'actif, elle peut modifier ces choix au cours des trimestres subséquents. Toutefois, ces modifications sont faites avec l'objectif explicite de maximiser le rendement éventuel pour un épargnant sans dépasser le degré de risque permis par l'objectif de placement du Portefeuille. Si un OPC sous-jacent est fusionné ou dissous au cours d'un trimestre, les rajustements appropriés seront apportés. Si AGF change les OPC sous-jacents ou modifie la pondération cible au début d'un trimestre, l'indice de référence du Portefeuille sera différent de celui de la période de calcul (au sens attribué à ce terme ci-après) précédente. Par conséquent, l'indice de référence d'un Portefeuille varie pendant la période de trois ans.
- 5. La première période de calcul est la période allant du début de la période initiale ou de la période subséquente à la date à laquelle la pondération cible des OPC sous-jacents est modifiée (une « période de calcul ») et chaque période de calcul subséquente commence le jour suivant la fin de la période de calcul précédente. La plupart des périodes de calcul prennent fin vers le quinzième jour du mois suivant la fin d'un trimestre civil, la période de calcul suivante débutant le lendemain, et chaque période de trois ans en compte habituellement treize. Par exemple, si la pondération cible et les OPC sous-jacents sont établis le 15 octobre 2006 et que la date de souscription de la part applicable est le 20 octobre 2006, la première période de calcul de la période de trois ans applicable à cette souscription commencera le 21 octobre 2006 et se terminera vers le 15 janvier 2007, les onze périodes de calcul suivantes correspondant aux onze trimestres suivants et la dernière période de calcul allant du 16 octobre 2009 au 20 octobre 2009.
- 6. Pour chaque période de calcul, le taux de rendement de référence d'un Portefeuille correspond aux taux de rendement moyens pondérés des indices de référence des OPC sous-jacents du Portefeuille choisis pour cette période de calcul, sans égard au fait que la pondération des OPC sous-jacents varie ou non au cours

de la période de calcul en question. L'indice de référence d'un OPC sous-jacent aux fins du programme a été choisi par AGF. Dans certains cas, il s'agit d'un indice général, qui est le même que celui qui doit servir à calculer les rendements conformément aux exigences des organismes de réglementation des valeurs mobilières qui régissent les organismes de placement collectif. Dans d'autres cas, principalement en ce qui concerne les OPC AGF dont les objectifs de placement sont plus spécialisés, AGF a choisi un seul indice de référence ou a pondéré un certain nombre d'indices de référence externes pour créer l'indice de référence d'un OPC sous-jacent aux fins du programme, qui est différent dans chaque cas de celui qui est exigé par les organismes en question aux fins du calcul des rendements. Étant donné que le programme oblige AGF à réduire ses frais de gestion selon le rendement effectivement obtenu par les OPC sous-jacents par rapport aux indices de référence du programme, AGF estime qu'un indice de référence général ne constitue pas une mesure appropriée pour ces OPC sous-jacents dans le contexte du programme. L'indice de référence d'un OPC sous-jacent donné ne change pas une fois qu'il a été établi, sauf dans certaines circonstances. par exemple s'il cesse d'exister, si sa composition fondamentale change à un point tel qu'AGF juge qu'il ne cadre plus avec les objectifs de placement de l'OPC sous-jacent ou si l'objectif de placement de l'OPC sous-jacent est modifié. Les indices de référence choisis pour tous les OPC AGF actuels sont présentés ci-dessous.

- 7. Pour calculer le rendement de référence d'un Portefeuille sur une période de trois ans, les taux de rendement de référence de chaque période de calcul sont liés et rajustés pour tenir compte de l'incidence du taux de rendement tout au long de la période de trois ans. Le rendement de référence correspond au taux de rendement annualisé pondéré moyen sur une période de trois ans obtenu en établissant une liaison géométrique du taux de rendement de référence d'un Portefeuille pour chaque période de calcul comprise dans la période de trois ans.
- 8. Le rendement d'une part correspond au taux de rendement annualisé moyen de la part applicable sur la période de trois ans. Pour calculer le taux de rendement, on compare la valeur d'ouverture (la « valeur d'ouverture ») et la valeur de clôture de la part applicable.
- 9. La valeur d'ouverture de la part applicable pour la période initiale correspond à la valeur liquidative par part de la série à la fermeture des bureaux à la date de souscription de la part. La valeur d'ouverture de la part applicable pour les périodes subséquentes durant lesquelles la part est en circulation correspond à la valeur liquidative par part de la série à la fermeture des bureaux le dernier jour de la période de trois ans précédente.
- 10. La valeur de clôture correspond à la valeur liquidative par part de la série globale à la fin de la période de trois ans (i) de la part applicable, (ii) des parts résultant du réinvestissement ou du réinvestissement réputé des distributions déclarées payables sur la part applicable pendant cette période de trois ans que les porteurs de titres reçoivent de manière générale (les « distributions régulières ») et (iii) des parts résultant du réinvestissement ou du réinvestissement réputé des distributions régulières déclarées ou réputées avoir été déclarées payables sur les parts réinvesties émises au cours de la période de trois ans, avant la date de déclaration de la distribution de la période en cours. Aux fins du calcul de la valeur de clôture, tous les épargnants sont traités également de sorte que si l'un d'eux choisit de recevoir des distributions en espèces, il sera quand même réputé avoir réinvesti les distributions régulières.
- 11. Le calcul du rendement d'une part tient compte des distributions régulières réinvesties et ces parts réinvesties ne sont pas prises en considération de façon distincte dans le cadre du programme pendant la période de trois ans au cours de laquelle elles sont émises. Par exemple, si vous détenez un titre dont la valeur liquidative s'élève à 10 \$ immédiatement avant le versement d'une distribution régulière et qu'une distribution de 1 \$ est versée par un Portefeuille et réinvestie, vous détiendrez, immédiatement après la distribution, 1,1 part dont la valeur liquidative totalisera 10 \$.
- 12. Les distributions régulières réinvesties qui ne sont pas versées avant le début de la période subséquente sont prises en considération dans le cadre du programme pour la période subséquente à titre de parts applicables distinctes. Par exemple, si, à la fin de la période de trois ans, l'épargnant détient 1,1 part, il aura une part applicable entière ainsi qu'une fraction de part applicable au début de la période subséquente. Les épargnants qui ont choisi de recevoir leurs distributions régulières en espèces au cours de la période de trois ans précédente n'auront qu'une part applicable entière aux fins de la période subséquente.
- 13. Toutes les distributions Avantage Éléments doivent être réinvesties. Elles sont déclarées payables le quinzième jour de chaque mois (ou, s'il ne s'agit pas d'un jour d'évaluation, le jour d'évaluation précédent du mois) à compter du jour où la période de trois ans applicable expire et sont réinvesties automatiquement dans d'autres parts de la même série du Portefeuille le troisième vendredi du mois (ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le jour ouvrable précédent). L'épargnant qui fait racheter la totalité des parts qu'il détient après la fin de la période de trois ans, mais avant le troisième vendredi du mois, reçoit la distribution Avantage Éléments alors déclarée payable sur les parts applicables en espèces ainsi que le produit du rachat. Aucune distribution Avantage Éléments n'est payable si la somme à laquelle elle correspond n'est pas suffisante pour être réinvestie dans une fraction de part correspondant au moins à 0,001 part.
- 14. Les distributions Avantage Éléments proviennent d'abord du bénéfice net et des gains en capital imposables nets d'un Portefeuille. L'excédent, s'il y a lieu, du montant des distributions Avantage Éléments versées par le Portefeuille au cours d'une année sur le montant du bénéfice net et des gains en capital imposables nets

réalisés par ce dernier constitue un remboursement de capital. Les parts résultant du réinvestissement d'une distribution Avantage Éléments sont prises en considération dans le cadre du programme à compter du lendemain de leur émission. Bien que les distributions Avantage Éléments soient caractérisées comme du bénéfice net, des gains en capital imposables nets ou un remboursement de capital pour les besoins de l'impôt, elles résultent de la réduction des frais de gestion consentie par AGF.

Le texte qui suit présente l'incidence de certaines opérations sur le programme :

- 1. **Rachats** Pour avoir droit à la distribution Avantage Éléments, l'épargnant ne doit pas avoir donné d'avis de rachat des parts applicables jusqu'à l'expiration de la période de trois ans, inclusivement. Si l'épargnant détient des parts qu'il a souscrites à différentes dates, la demande de rachat sera réputée s'appliquer aux parts dans l'ordre indiqué à la rubrique *Vente de titres des OPC* du prospectus simplifié. Le porteur de parts qui règle les frais en faisant racheter ses parts ne pourra plus bénéficier du programme relativement aux parts qu'il aura fait racheter.
- Échanges Le texte qui suit présente les dispositions applicables aux échanges dans le cadre du programme :
 - (i) Échanges entre deux Portefeuilles ou entre un Portefeuille et un autre OPC AGF Si un épargnant échange des parts applicables d'un Portefeuille contre des parts d'un autre Portefeuille ou des titres d'une Catégorie Portefeuille ou d'un autre OPC AGF, l'échange constituera un rachat. L'échange de titres d'un Portefeuille, d'une Catégorie Portefeuille ou d'un OPC AGF contre des parts d'un Portefeuille qui fait partie du programme constitue une souscription et les périodes de trois ans sont calculées à compter du lendemain de la date de l'échange.
 - Échanges entre les séries Si l'épargnant d'un Portefeuille qui fait partie du programme procède à un échange en faisant reclasser des parts de la série OPC ou de série F en parts des mêmes séries du même Portefeuille, l'échange ne constituera pas un rachat et les périodes de trois ans seront calculées à compter de la date de souscription initiale. Le calcul servant à établir si une distribution Avantage Éléments est payable sera rajusté pour tenir compte du nombre de parts rajusté de l'autre série en circulation résultant de l'échange. Un échange de parts de série O, de série T ou de série V du Portefeuille Éléments Équilibré AGF ou du Portefeuille Éléments Croissance AGF contre des parts de la série OPC ou de série F du même Portefeuille est considéré comme une souscription aux fins du programme en date de l'échange et les parts commencent alors à faire partie du programme. L'échange de parts de la série OPC ou de série F contre des parts de série O du même Portefeuille ou des parts de série T ou de série V du Portefeuille Éléments Équilibré AGF ou du Portefeuille Éléments Croissance AGF constitue un rachat aux fins du programme et, par conséquent, les parts cessent de faire partie du programme.
 - (iii) Changement d'option de souscription Si l'épargnant d'un Portefeuille qui fait partie du programme passe de l'option des frais de souscription reportés réguliers ou de l'option des frais de souscription reportés modérés à l'option des frais de souscription initiaux en faisant racheter ses parts de la série OPC et en souscrivant des parts de la même série, les parts cessent d'être admissibles au programme. Si l'épargnant adopte l'option des frais de souscription initiaux relativement à ses parts de la série OPC qui sont admissibles au privilège de rachat gratuit de 10 %, qui est décrit à la rubrique Vente de titres des OPC du prospectus simplifié, cet échange ne sera pas considéré comme un rachat aux fins du programme et la période de trois ans commencera à la date de souscription initiale.
- 3. **Transferts de parts** Si l'épargnant transfère une part à une autre personne physique ou morale, la part sera réputée avoir été rachetée aux fins du programme. Si le transfert est attribuable à l'effet de la loi (par exemple en cas de décès), la part ne sera pas réputée avoir été rachetée aux fins du programme.
- 4. **Fractionnement ou regroupement de parts** Le calcul servant à établir si une distribution Avantage Éléments est payable sera rajusté pour tenir compte du nombre de parts en circulation rajusté résultant du fractionnement ou du regroupement.
- 5. **Dissolution d'un Portefeuille** Advenant la dissolution ou la liquidation obligatoire d'un Portefeuille, la date de dissolution sera réputée être le dernier jour de la période, le rendement d'une part et le rendement de référence seront calculés sur la période plus courte qui en résultera et, s'il y a lieu, le Portefeuille versera une distribution Avantage Éléments. Le programme prendra fin en date de la dissolution du Portefeuille quant à toutes les parts en circulation à la date en question, quelle que soit la date de souscription des parts.

Le texte qui suit présente d'autres éléments du programme que vous devriez connaître :

- 1. L'indice de référence du rendement de référence d'un Portefeuille et des OPC sous-jacents diffère de l'indice de référence qui doit servir au calcul du rendement conformément aux exigences des organismes de réglementation des valeurs mobilières. L'indice de référence qui doit être choisi conformément à ces exigences a pour objet de permettre la comparaison du rendement du Portefeuille ou de l'OPC sous-jacent à un indice boursier général plutôt qu'à un indice propre aux portefeuilles. Étant donné qu'AGF offre de réduire ses frais de gestion selon le rendement effectivement obtenu par les OPC sous-jacents dans lesquels l'actif du Portefeuille est investi, l'indice de référence du rendement de référence et les indices de référence des OPC sous-jacents ont été choisis conformément aux objectifs propres à ces derniers.
- 2. Le rendement d'une part n'est pas calculé selon les exigences des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Dans le cadre du programme, le rendement d'une part est calculé comme si les parts étaient souscrites au début de chaque période de trois ans. Ces organismes exigent plutôt que le rendement soit illustré pour des périodes ininterrompues de un, trois, cinq et dix ans en tenant compte du prix de souscription initial. De plus, les périodes de trois ans ne peuvent ni commencer ni finir un samedi, un dimanche ou un jour férié. Par conséquent, les périodes de trois ans établies dans le cadre du programme ne correspondent pas nécessairement aux périodes de trois ans établies selon les exigences des organismes de réglementation des valeurs mobilières.
- 3. Les organismes de réglementation des valeurs mobilières exigent que les rendements soient illustrés en présumant le réinvestissement de toutes les distributions. Bien que, dans le cadre du programme, les distributions en espèces soient prises en considération aux fins du calcul du rendement d'une part au cours d'une période de trois ans, l'épargnant qui ne réinvestit pas ses distributions ne bénéficiera pas de l'effet composé des distributions sur les distributions réinvesties au cours des périodes subséquentes.
- 4. Conformément aux exigences des organismes de réglementation des valeurs mobilières, les rendements ne tiennent pas compte des frais relatifs aux ventes, aux rachats ou aux distributions ou d'autres frais facultatifs. Étant donné que le programme calcule les sommes en dollars qui ont été effectivement investies et non celles qui sont versées dans le cadre d'un rachat, si certains de ces frais sont réglés au moyen d'un rachat de parts, cela pourrait porter atteinte à votre droit aux distributions Avantage Éléments.
- 5. AGF est tenue de réduire les frais de gestion normalement payables au gestionnaire si le Portefeuille n'atteint pas le taux de rendement annualisé pondéré moyen de son indice de référence établi par AGF. Bien que cette disposition crée une correspondance entre les intérêts des épargnants et ceux du gestionnaire, elle peut également être perçue comme une mesure qui inciterait celui-ci à changer les OPC sous-jacents plus souvent, à choisir des OPC sous-jacents différents de ceux qu'il aurait choisis si cette disposition n'existait pas ou à changer l'un ou l'autre des indices de référence des OPC sous-jacents. Toutefois, lorsqu'elle choisit les OPC sous-jacents, AGF s'assure que les modifications respectent les objectifs de placement du Portefeuille. De plus, AGF n'a pas l'intention de changer l'indice de référence d'un OPC sous-jacent, sauf dans certaines circonstances, notamment si elle juge que la composition fondamentale de l'indice de référence a changé à un point tel que celui-ci ne cadre plus avec les objectifs propres à l'OPC sous-jacent. En outre, si AGF est le gestionnaire de portefeuilles de l'OPC sous-jacent, cette disposition pourrait l'inciter à gérer le portefeuille des OPC sous-jacents d'une manière différente que si tel n'était pas le cas.

Les indices de référence des OPC sous-jacents sont les suivants en date de la présente notice annuelle :

Fonds	Indice de référence			
Catégorie Croissance américaine AGF	Indice de rendement net S&P 500			
Fonds de croissance américaine AGF	Indice de rendement net S&P 500			
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	Indice composé S&P/TSX			
Fonds de marché monétaire canadien AGF	Indice Bloomberg Barclays des bons du Trésor du Canada venant à échéance dans un délai de 1 à 3 mois			
Fonds canadien de petites capitalisations AGF	s AGF Indice des titres à petite capitalisation S&P/TSX			
Catégorie Direction Chine AGF	Indice libre MSCI Chine			
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF	Indice J.P. Morgan GBEM à 40 %/indice J.P. Morgan CEMB Broad Diversified à 35 %/indice J.P. Morgan EMB Global à 25 %			
Catégorie Marchés émergents AGF	Indice libre MSCI marchés émergents			
Fonds des marchés émergents AGF	Indice libre MSCI marchés émergents			
Catégorie Actions européennes AGF	Indice MSCI Europe			
Fonds d'actions européennes AGF	Indice MSCI Europe			
Catégorie Revenu fixe Plus AGF	Indice Bloomberg Barclays Canadian Aggregate Bond			
Fonds de revenu fixe Plus AGF	Indice Bloomberg Barclays Canadian Aggregate Bond			
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	Indice Bloomberg Barclays Global Convertible			
Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF (anciennement, Fonds d'obligations à rendement élevé AGF)	Indice Bloomberg Barclays Canadian Aggregate Bond			

Fonds	Indice de référence			
Catégorie mondiale de dividendes AGF	Indice MSCI monde tous pays			
Fonds mondial de dividendes AGF	Indice MSCI monde tous pays			
Catégorie d'actions mondiales AGF	Indice MSCI monde tous pays			
Fonds d'actions mondiales AGF	Indice MSCI monde tous pays			
Fonds équilibré de croissance mondial AGF (anciennement, Fonds équilibré stratégique mondial AGF)	Indice MSCI mondial à 60 %/indice mondial des obligations d'État Citigroup à 40 %			
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	Indice S&P Global Infrastructure à 25 %/indice MSCI World Real Estate à 15 %/indice MSCI World Energy à 20 %/indice MSCI World Materials à 20 %/indice aurifère mondial S&P/TSX à 20 %			
Fonds d'actifs réels mondiaux AGF	Indice S&P Global Infrastructure à 25 %/indice MSCI World Real Estate à 15 %/indice MSCI World Energy à 20 %/indice MSCI World Materials à 20 %/indice aurifère mondial S&P/TSX à 20 %			
Fonds Sélect mondial AGF	Indice MSCI monde tous pays			
Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (anciennement, Fonds de revenu diversifié AGF)				
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF	Indice MSCI monde (net)			
Catégorie Revenu à court terme AGF	Indice Bloomberg Barclays Canadian Aggregate pour les obligations venant à échéance dans un délai de 1 an à 5 ans			
Fonds de revenu stratégique AGF	Indice composé S&P/TSX à 60 %/indice Bloomberg Barclays Canadian Aggregate Bond à 40 %			
Fonds tactique AGF	Indice Bloomberg Barclays Canadian Aggregate pour les obligations venant à échéance dans un délai de 1 an à 3 ans			
Catégorie Obligations à rendement global AGF	Indice Barclays Capital Global High Yield Bond à 40 %/indice Barclays Capital EM USD Aggregate Bond à 40 %/indice Barclays Capital Global Aggregate Bond à 20 %			
Fonds d'obligations à rendement global AGF	Indice Barclays Capital Global High Yield Bond à 40 %/indice Barclays Capital EM USD Aggregate Bond à 40 %/indice Barclays Capital Global Aggregate Bond à 20 %			
Fonds ÉU. petite et moyenne capitalisation AGF	Indice S&P 400 des sociétés à moyenne capitalisation			
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ)	Indice S&P/TSX 60			
FNB Actions canadiennes AGFiQ	Indice composé de rendement total S&P/TSX			
FNB Actions des marchés émergents AGFiQ	Indice de rendement global libre MSCI marchés émergents			
FNB Actions mondiales Facteurs ESG AGFiQ	Indice MSCI Monde (tous pays)			
FNB Actions mondiales Infrastructures AGFiQ	Indice Dow Jones Brookfield Global Infrastructure			
FNB Obligations mondiales Multisecteurs AGFiQ	Indice Barclays Global Treasury Total Return couvert par rapport au CAD à 50 %/indice Barclays US Corporate Investment Grade Total Return couvert par rapport au CAD à 50 %			
FNB Actions internationales AGFiQ	Indice de rendement global MSCI EAEO			
Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF)	Indice composé S&P/TSX			
Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF)	Indice composé S&P/TSX			
FNB Actions américaines AGFiQ	Indice de rendement net S&P 500			
FNB neutre au marché Anti-bêta ÉU. – couv. \$ CAN AGFiQ	Indice Dow Jones US Thematic Market Neutral Anti-Beta Index (couvert par rapport au CAD)			

Le tableau suivant illustre le fonctionnement du programme Avantage Éléments^{MD} AGF selon divers scénarios :

Nombre de parts applicables achetées en contrepartie de 5 000 \$ au début de la période	d'ouverture par part applicable	Valeur de clôture (en tenant compte des distributions réinvesties) à la fin de la période de trois ans	Parts rachetées au cours de la période	Rendement annuel de référence	Rendement annuel d'une part	Distribution Avantage Éléments payable à l'égard d'un placement de 5 000 \$
500	10 \$	13,68 \$	Aucune	10,00 %	11,00 %	0,00 \$
500	10 \$	13,13 \$	Aucune	10,00 %	9,50 %	32,82 \$ (0,07 \$ par part)
500	10 \$	12,60 \$	Aucune	10,00 %	8,00 %	56,69 \$ (0,11 \$ par part)
500	10 \$	12,60 \$	250	10,00 %	8,00 %	28,35 \$ (0,11 \$ par part)
500	10 \$	9,70 \$	Aucune	-2,00 %	-1,00 %	0,00 \$
500	10 \$	9,27 \$	Aucune	-2,00 %	-2,50 %	23,18 \$ (0,05 \$ par part)
500	10 \$	8,99 \$	Aucune	-2,00 %	-3,50 %	40,46 \$ (0,08 \$ par part)
500	10 \$	8,99\$	250	-2,00 %	-3,50 %	20,23 \$ (0,08 \$ par part)

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LES OPC

Chacun des OPC (y compris chaque Catégorie du Groupe Avantage fiscal) peut comporter un nombre illimité de séries de titres et émettre un nombre illimité de titres de chaque série. À l'heure actuelle, le Groupe Avantage fiscal est autorisé à émettre 100 catégories d'actions. Les OPC offrent actuellement les séries de titres suivantes :

Série OPC: Les titres de cette série sont destinés à tous les épargnants. Les titres de la série OPC font

l'objet du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle.

Série F: Les titres de cette série sont destinés aux épargnants qui participent à des programmes de

> frais de service ou à des comptes globaux parrainés par certains courtiers inscrits ou qui investissent par l'intermédiaire de courtiers exécutants. Les titres de série F font l'objet du

prospectus simplifié et de la présente notice annuelle.

Série FV: Les titres de cette série sont destinés aux épargnants qui participent à des programmes de

> frais de services ou à des comptes globaux parrainés par certains courtiers inscrits (ou qui investissent par l'intermédiaire de certains courtiers exécutants) et qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles régulières dont le taux est comparable ou supérieur à celui qui s'applique aux autres séries de l'OPC, sauf la série T. Le taux annuel cible des titres de série FV est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. Les distributions sur les titres de série FV pourraient comprendre des remboursements de capital dont le montant diffère par rapport aux autres séries, selon l'OPC dans lequel l'épargnant a investi. Dans le cas des Catégories du Groupe Avantage fiscal, il est possible que les distributions sur les titres de série FV soient suspendues, même si l'OPC continue de verser des distributions sur d'autres titres, si les capitaux attribuables aux titres de série FV sont épuisés. Les titres de

la série FV font l'objet du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle.

Série I: Les titres de série I sont destinés aux investisseurs institutionnels, y compris les organismes

> de placement collectif, qui remplissent les critères établis par AGF. Les frais de gestion des titres de série I sont négociés dans une convention de souscription intervenue avec AGF et payés directement par les porteurs de titres de série I et non par l'OPC. Les particuliers ne peuvent souscrire de titres de série I. Les titres de série I font l'objet du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle. Les frais de gestion payés directement par l'investisseur ne sont généralement pas déductibles pour les besoins de l'impôt. Les porteurs de titres de série I devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant au traitement fiscal des frais de gestion et de consultation qu'ils paient directement. Les porteurs de titres de série I devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant au traitement fiscal des frais de gestion et de consultation qu'ils paient directement. Comme les investisseurs dans les titres de série I sont habituellement des sociétés de services, les renseignements propres aux portefeuilles dont ils ont besoin pourraient différer de ceux dont d'autres investisseurs ont besoin. Par conséquent, nous pouvons leur fournir de l'information sur les portefeuilles plus fréquemment que nous le faisons pour les autres investisseurs, et les renseignements fournis peuvent être plus détaillés ou encore présentés différemment. Ces renseignements sont fournis exclusivement sous réserve d'une convention restreignant l'utilisation par l'investisseur

des renseignements et interdisant à l'investisseur de communiquer ces renseignements à un

tiers.

Série O: Les titres de cette série sont destinés aux investisseurs institutionnels, y compris les

organismes de placement collectif, qui remplissent les critères établis par AGF. Les frais de gestion des titres de série O sont négociés dans une convention de souscription intervenue avec AGF et payés directement par les porteurs de titres de série O, et non par l'OPC. Les particuliers ne peuvent souscrire de titres de série O. Les titres de série O font l'objet du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle. Les frais de gestion payés directement par l'investisseur ne sont généralement pas déductibles pour les besoins de l'impôt. Les porteurs de titres de série O devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant au traitement fiscal des frais de gestion et de consultation gu'ils paient directement. Comme les investisseurs dans les titres de série O sont habituellement des sociétés de services, les renseignements propres aux portefeuilles dont ils ont besoin pourraient différer de ceux dont d'autres investisseurs ont besoin. Par conséquent, nous pouvons leur fournir de l'information sur les portefeuilles plus fréquemment que nous le faisons pour les autres investisseurs, et les renseignements fournis peuvent être plus détaillés ou encore présentés différemment. Ces

renseignements sont fournis exclusivement sous réserve d'une convention restreignant

l'utilisation par l'investisseur des renseignements et interdisant à l'investisseur de communiquer ces renseignements à un tiers.

Série Q: Les titres de cette série sont destinés aux épargnants qui ont convenu avec leur représentant inscrit d'acheter des titres d'une série offrant des frais globaux réduits, notamment des frais de gestion réduits grâce à un barème de frais de gestion progressifs. Ce sont les porteurs de

titres de série Q, et non les OPC, qui règlent directement les frais de gestion relatifs à ces

titres. En outre, les porteurs de titres de série Q pourraient verser des frais de service (tels qu'ils sont négociés) à leur courtier inscrit chaque trimestre; ces frais s'ajoutent aux frais de gestion qu'ils doivent nous verser directement. Les frais de gestion payés directement par l'épargnant ne sont généralement pas déductibles pour les besoins de l'impôt. Les porteurs de titres de série Q devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant au traitement fiscal des frais de gestion et de consultation qu'ils paient directement. Aucune commission de suivi ne s'applique aux titres de série Q. Les titres de série Q sont destinés aux ménages (qui peuvent être composés d'un seul épargnant) qui respectent le placement minimal requis de la série Q, tel qu'il est décrit à la rubrique Souscriptions, échanges et rachats – Placement minimal. Sous réserve des lois applicables, AGF peut modifier les modalités des titres de série Q ou cesser de les offrir, à son entière discrétion. Les titres de la série Q font l'objet du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle.

Série S:

Les titres de cette série ne sont offerts qu'aux épargnants des Fiducies d'investissement. Ils sont destinés aux investisseurs institutionnels, y compris certains organismes de placement collectif, qui remplissent les critères établis par AGF et qui conviennent de verser à AGF et aux conseillers, respectivement, les frais de gestion et de consultation, exprimés en dollars canadiens, payables en contrepartie des services qu'AGF leur fournit. Les particuliers ne peuvent souscrire de titres de série S. Les titres de série S sont habituellement placés aux termes du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle. Les frais de gestion payés directement par l'épargnant ne sont généralement pas déductibles pour les besoins de l'impôt. Les porteurs de titres de série S devraient consulter leur fiscaliste quant au traitement fiscal des frais de gestion et de consultation qu'ils paient directement.

Série T:

Les titres de cette série sont destinés aux épargnants qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles régulières dont le taux est supérieur à celui qui s'applique aux autres séries de l'OPC. Le taux annuel cible des titres de série T est de 8 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. Les distributions sur les titres de série T pourraient comprendre des remboursements de capital dont le montant diffère par rapport aux autres séries, selon l'OPC dans lequel l'épargnant a investi. Dans le cas des Catégories du Groupe Avantage fiscal, il est possible que les distributions sur les titres de série T soient suspendues, même si l'OPC continue de verser des distributions sur les titres de série V, si les capitaux propres attribuables aux titres de série T sont épuisés. Tous les épargnants peuvent souscrire des titres de série T. Les titres de série T font l'objet du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle.

Série V :

Les titres de cette série sont destinés aux épargnants qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles régulières dont le taux est supérieur à celui qui s'applique aux autres séries de l'OPC, sauf la série T. Le taux annuel cible des titres de série V est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. Les distributions sur les titres de série V pourraient comprendre des remboursements de capital dont le montant diffère par rapport aux autres séries, selon l'OPC dans lequel l'épargnant a investi. Dans le cas des Catégories du Groupe Avantage fiscal, il est possible que les distributions sur les titres de série V soient suspendues, même si l'OPC continue de verser des distributions sur les titres de série T, si les capitaux attribuables aux titres de série V sont épuisés. Tous les épargnants peuvent souscrire des titres de série V. Les titres de série V font l'objet du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle.

Série W:

Les titres de cette série sont destinés aux épargnants qui participent à des programmes de frais de service ou à des comptes globaux parrainés par certains courtiers inscrits ou qui investissent par l'intermédiaire de courtiers exécutants et qui ont convenu avec leur représentant inscrit d'acheter des titres d'une série offrant des frais globaux réduits, notamment des frais de gestion réduits grâce à un barème de frais de gestion progressifs. Ce sont les porteurs de titres de série W, et non les OPC, qui règlent directement les frais de gestion relatifs à ces titres. Les frais de gestion payés directement par l'épargnant ne sont généralement pas déductibles pour les besoins de l'impôt. Les porteurs de titres de série W devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant au traitement fiscal des frais de gestion et de consultation qu'ils paient directement. Aucune commission de suivi ni aucuns frais de service ne s'appliquent aux titres de série W. Les titres de série W sont destinés aux ménages (qui peuvent être composés d'un seul épargnant) qui respectent le placement minimal requis de la série W tel qu'il est décrit à la rubrique Souscriptions, échanges et rachats – Placement minimal. Sous réserve des lois applicables, AGF peut modifier les modalités des titres de série W ou cesser de les offrir, à son entière discrétion. Les titres de la série W font l'objet du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle.

Série Classique :

Les titres de cette série sont destinés à tous les épargnants. Les titres de la série Classique font l'objet du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle.

Veuillez vous reporter à la rubrique Souscriptions, échanges et rachats – Séries de titres du prospectus simplifié pour connaître les critères d'admissibilité de chaque série de titres.

AGF peut refuser des ordres de souscription ou racheter vos titres si le fait que vous détenez ou que vous continuez de détenir des titres est susceptible d'avoir des incidences fiscales défavorables pour l'OPC ou d'autres porteurs de titres de celui-ci ou de leur porter préjudice d'une autre façon.

Droits aux distributions des Fiducies

Certaines Fiducies versent des distributions une fois par année seulement, alors que d'autres en versent régulièrement. Certaines Fiducies peuvent ne verser des distributions que sur le bénéfice net ou les gains en capital réalisés nets estimatifs, alors que d'autres peuvent verser des distributions mensuelles sur les parts de certaines ou de la totalité des séries, selon le taux établi par AGF. Ce taux n'est pas nécessairement le même pour toutes les séries et pourrait être nul. Il se peut également que certaines Fiducies aient pour politique de verser des distributions régulières à l'ensemble des épargnants à un taux qui fait en sorte que les distributions en question constituent en partie un remboursement de capital ou de distribuer un remboursement de capital aux porteurs de titres de certaines séries seulement. AGF a l'intention de verser des distributions mensuelles sur les titres de série T à un taux supérieur à celui des titres de série FV et des titres de série V. Chaque série d'une Fiducie a droit à sa quote-part dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés de la Fiducie, rajustés pour tenir compte des frais de la Fiducie qui sont propres à cette série.

Le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets d'une Fiducie sont d'abord répartis entre les porteurs de titres qui reçoivent des distributions sur les frais de gestion ou des distributions Avantage Éléments, puis le solde est attribué à chaque série de la Fiducie, selon la quote-part de celle-ci dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets de la Fiducie, rajustés pour tenir compte des frais qui sont propres à cette série. Dans la mesure où les distributions sur les frais de gestion, les distributions Avantage Éléments et les distributions régulières faites au cours d'une année sont supérieures au revenu pouvant servir aux distributions qui sont réparties entre les séries de la manière décrite ci-dessus, ces distributions pourraient comprendre un remboursement de capital. Il se peut qu'un tel remboursement de capital ne soit pas réparti proportionnellement entre les séries. La rubrique *Incidences fiscales* donne de plus amples renseignements sur les conséquences que les distributions pourraient avoir sur vos impôts.

Droits aux dividendes et aux distributions du Groupe Avantage fiscal

Le Groupe Avantage fiscal ne verse pas de dividendes à intervalles réguliers. Les dividendes éventuels seraient habituellement répartis au prorata entre toutes les Catégories en fonction du montant des dividendes canadiens ou des gains en capital gagnés par chaque catégorie selon le cas. Toutefois, le conseil a le droit de verser des dividendes à une seule Catégorie s'il le juge approprié, en tenant compte de la recommandation d'AGF. Les dividendes payables, s'il y a lieu, par le Groupe Avantage fiscal sont répartis entre toutes les séries de la Catégorie, déduction faite des frais propres à chaque série. Le conseil peut, en tenant compte de la recommandation d'AGF, instaurer une politique en matière de dividendes à quelque moment que ce soit.

Certaines Catégories ont pour politique de verser aux porteurs de titres de série FV, de série T et de série V des distributions mensuelles de capital dans la mesure où les capitaux propres attribuables à la série en question sont suffisants. Si les titres d'une série d'une Catégorie sont convertis en titres de série FV, de série T ou de série V, il sera nécessaire de calculer les capitaux propres qui seront ajoutés à ceux des titres de série FV, de série T ou de série V en conséquence de la conversion. Pour ce faire, le Groupe Avantage fiscal doit calculer les capitaux propres de chacune des séries existantes. Aucune distribution prélevée sur les capitaux propres n'est versée sur les titres de série FV, de série T ou de série V d'une Catégorie si elle excède les capitaux propres de la série en question.

En cas de liquidation ou de dissolution du Groupe Avantage fiscal, toutes les Catégories auront le droit de participer au reliquat des biens de celui-ci selon leur valeur liquidative relative. Si les sommes payables à titre de remboursement de capital à l'égard d'une série de titres ne sont pas réglées intégralement, le remboursement de capital sera réparti proportionnellement entre toutes les séries des Catégories selon la valeur liquidative relative de chacune.

Rachat par un porteur de titres ou un OPC

Tous les titres des OPC peuvent être rachetés de la façon décrite à la rubrique Vente de titres des OPC.

En outre, un OPC peut, à sa discrétion, racheter des titres de quelque série que ce soit à leur valeur liquidative par titre a) si la valeur totale de la participation d'un porteur de titres dans l'OPC ou dans une série glisse en deçà d'un montant stipulé par le gestionnaire, b) pour régler des frais, des charges ou des coûts prévus par le prospectus simplifié que le porteur de titres n'a pas acquittés, c) si le porteur de titres cesse de remplir les critères d'admissibilité applicables à ces titres et que ceux-ci ne sont pas, à la discrétion du gestionnaire, convertis en titres d'une autre série, d) tant que le rachat n'est pas interdit par les lois ou par les autorités en valeurs mobilières et qu'il n'aurait pas normalement une incidence négative sur la participation pécuniaire des porteurs de titres; e) si le fait que le porteur détient ces titres porte préjudice à l'OPC, au porteur de titres en cause ou à d'autres porteurs de titres, tel que peut le déterminer le gestionnaire; ou f) si le fait que le porteur détient ces titres a une incidence négative sur l'exploitation ou l'administration pour l'OPC ou le gestionnaire.

Le gestionnaire peut également racheter vos titres si le fait que vous détenez ou que vous continuez de détenir des titres est susceptible d'avoir des incidences fiscales défavorables pour l'OPC ou d'autres porteurs de titres de celui-ci ou de leur porter préjudice d'une autre façon.

Reclassement des titres des Fiducies

Le mouvement de votre placement d'une série de titres à une autre au sein de la même Fiducie est appelé un reclassement. Vous pouvez faire reclasser vos titres d'une série d'une Fiducie en titres d'une autre série de la même Fiducie si vous remplissez certains critères établis par AGF, à titre de fiduciaire de la Fiducie. Si, après un tel reclassement, vous ne remplissez plus les critères, vos titres pourront être reclassés en titres de la série OPC ou de la série Classique, être rachetés par la Fiducie ou être reclassés en titres d'une autre série si vous donnez des directives à cet égard et que vous remplissez les critères d'admissibilité applicables à cette série.

En règle générale, le reclassement des titres d'une série d'un OPC à une autre série de l'OPC n'est pas considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt et n'entraîne donc ni gain ni perte en capital.

Conversion de titres au sein du Groupe Avantage fiscal

Le mouvement de votre placement d'une Catégorie à une autre Catégorie (au sein de la même série ou d'une série différente) au sein du Groupe Avantage fiscal ou d'une série à une autre série de la même Catégorie est appelé une conversion.

Si vous souhaitez modifier votre objectif de placement au sein du Groupe Avantage fiscal, vous pourrez convertir des titres d'une Catégorie en titres d'une autre Catégorie. Si vous souhaitez changer de barème de frais, vous pourrez demander que vos titres d'une série d'une Catégorie du Groupe Avantage fiscal soient convertis en titres d'une autre série de la même Catégorie si vous remplissez certains critères établis par l'OPC. Si, après la conversion, vous ne remplissez plus les critères, vos titres pourront être convertis à nouveau en titres de la série OPC, être rachetés par le Groupe Avantage fiscal ou être convertis en titres d'une autre série si vous donnez des directives à cet égard et que vous remplissez les critères d'admissibilité applicables à cette série.

La conversion de titres entre Catégories est traitée comme une disposition de ces titres à leur juste valeur marchande pour les besoins de l'impôt. De façon générale, la conversion entre des titres de séries différentes de la même Catégorie ne sera pas considérée comme une disposition pour les besoins de l'impôt et n'entraîne donc ni gain ni perte en capital.

Droits en cas de liquidation

Chaque série d'une Fiducie donne généralement droit à une distribution en cas de dissolution de la Fiducie. La distribution correspond à la quote-part de cette série dans l'actif net de la Fiducie, déduction faite des frais de la Fiducie attribuables à la série et des distributions sur les frais de gestion ou des distributions Avantage Éléments, selon le cas et, en ce qui concerne les Fiducies d'investissement, des gains en capital réalisés nets attribués aux titres rachetés.

En cas de liquidation ou de dissolution du Groupe Avantage fiscal, toutes les Catégories auront le droit de participer au reliquat des biens de celui-ci, selon leur valeur liquidative relative.

Droits de vote

Chaque porteur d'un titre entier d'un OPC a le droit d'exercer une voix à toutes les assemblées de l'OPC, sauf aux assemblées où les porteurs d'une autre Catégorie ou série de titres ont le droit de voter séparément en tant que Catégorie ou série.

Le Groupe Avantage fiscal tient des assemblées annuelles régulières des porteurs de titres en vue de l'élection des administrateurs et de la nomination de l'auditeur. Les Fiducies ne tiennent pas d'assemblée régulière des porteurs de titres.

Les porteurs de titres d'une Catégorie ou d'une série d'une Catégorie ont le droit de voter à l'égard des questions prescrites par la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « LSAO »), y compris, en particulier, la modification des droits et des conditions rattachés aux titres de la Catégorie ou de la série en question. Toutefois, les porteurs de titres d'une Catégorie ou d'une série d'une Catégorie n'ont pas à voter séparément (et n'ont aucun droit de dissidence) aux fins suivantes :

- accroître le nombre maximal de titres autorisés d'une Catégorie ou d'une série d'une Catégorie comportant des droits ou des privilèges égaux ou supérieurs à ceux qui sont rattachés aux titres de la Catégorie en question;
- échanger, reclasser ou annuler la totalité ou une partie des titres d'une Catégorie ou d'une série d'une Catégorie;
- créer une nouvelle Catégorie ou série d'une Catégorie comportant des droits égaux ou supérieurs à ceux qui sont rattachés aux titres de la Catégorie ou de la série d'une Catégorie en question.

En outre, si une série ne compte aucun titre en circulation, le conseil peut modifier les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions qui s'y rattachent. Dans certaines circonstances, seuls les porteurs d'une Catégorie ou d'une série d'une Catégorie votent à l'égard de l'une ou l'autre des questions énoncées ci-dessus et, dans d'autres circonstances, les porteurs de toutes les Catégories ou séries d'une Catégorie votent à l'égard de ces questions.

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes, l'approbation des porteurs de titres est requise aux fins suivantes :

- la modification du mode de calcul des frais qui sont facturés à un OPC, ou à ses porteurs de titres directement, d'une manière qui pourrait entraîner une hausse des frais payables par l'OPC. Dans un tel cas, le consentement du porteur de titres ne sera pas exigé si la modification découle d'un changement apporté par un tiers qui n'a pas de lien de dépendance avec l'OPC. Dans ce scénario, les porteurs de titres recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification;
- dans certains cas, pour les porteurs de titres de séries, exception faite de la série F, de la série FV, de la série I, de la série O, de la série Q et de la série W, l'instauration de frais facturés à un OPC ou directement à ses porteurs de titres qui sont susceptibles de faire augmenter les frais de l'OPC ou de ses porteurs de titres. En guise d'approbation des porteurs de titres, les porteurs de titres de série F, de série FV, de série I, de série O, de série Q ou de série W seront avisés par écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification;
- le remplacement du gestionnaire d'un OPC, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit membre du groupe d'AGF;
- la modification des objectifs de placement fondamentaux d'un OPC;
- la diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par titre d'un OPC;
- dans certaines situations dans lesquelles un OPC effectue une restructuration.

En outre, la déclaration de fiducie prévoit que les porteurs de titres de certaines Fiducies peuvent demander la tenue d'une assemblée dans des circonstances prescrites.

VALEUR LIQUIDATIVE

Calcul de la valeur liquidative

Le prix par titre de chaque série d'un OPC est appelé la valeur liquidative par titre de cette série. Le prix par titre d'une série d'une Catégorie du Groupe Avantage fiscal est calculé de la façon indiquée ci-dessous, sauf que les frais communs du Groupe Avantage fiscal sont répartis entre toutes les Catégories et attribués à chaque Catégorie. Nous calculons le prix par titre de chaque série d'un OPC comme suit :

- en additionnant les éléments d'actif de l'OPC et en établissant la quote-part de la série;
- en soustrayant le passif de l'OPC qui est commun à toutes les séries et en établissant la quote-part de la série dans le montant global du passif qui est commun à toutes les séries;
- en soustrayant le passif de l'OPC qui est propre à la série;
- en divisant le résultat par le nombre de titres de l'OPC de la série qui sont détenus par les porteurs de titres.

Si un OPC n'offre qu'une seule série, sa valeur liquidative est la même que la valeur liquidative de la série en question.

Lorsque vous souscrivez, vendez ou échangez des titres d'un OPC, le prix par titre correspond à la valeur liquidative par titre qui est obtenue au moment du calcul suivant la réception de votre ordre.

Nous calculons la valeur liquidative de chaque série d'un OPC à 16 h (heure de Toronto) chaque jour où la Bourse de Toronto (la « TSX ») est ouverte (un « jour ouvrable »). Si nous recevons votre ordre de souscription, d'échange ou de vente avant 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative calculée ce jour-là. Si nous recevons votre ordre après 16 h (heure de Toronto), un jour ouvrable, nous le traiterons le jour ouvrable suivant, d'après la valeur liquidative calculée ce jour-là. Si les heures d'ouverture de la TSX sont réduites un jour ouvrable donné ou si d'autres motifs d'ordre réglementaire nous y obligent, nous pourrons modifier l'heure du calcul ou l'heure limite de 16 h (heure de Toronto).

On peut obtenir gratuitement la valeur liquidative et la valeur liquidative par titre des OPC en composant le 1 800 267-7630, en communiquant avec nous par courriel à tigre@AGF.com ou en nous écrivant à l'adresse suivante :

Placements AGF Inc. TD Bank Tower 66, Wellington Street West, 31e étage Toronto (Ontario) M5K 1E9 Canada

Valeur liquidative constante des fonds de marché monétaire

La valeur liquidative de chaque série du Fonds de marché monétaire canadien AGF devrait être constante, étant donné que le portefeuille de cet OPC est habituellement évalué à sa juste valeur et que tout le bénéfice net de cet OPC est crédité quotidiennement aux porteurs de titres de toutes les séries en circulation. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard.

Évaluation des titres en portefeuille et du passif

La valeur liquidative des OPC doit être calculée au moyen de la juste valeur de l'actif et du passif de ceux-ci. Les principes d'évaluation utilisés pour évaluer l'actif des OPC sont décrits sommairement dans le tableau suivant.

Type d'élément d'actif	Méthode d'évaluation		
Éléments d'actif liquides, y compris les fonds en caisse et les dépôts en espèces, les lettres de change, les billets à vue, les comptes débiteurs et les frais payés d'avance	Évalués à la pleine valeur nominale.		
Effets du marché monétaire	Évalués au cours acheteur obtenu de courtiers en valeurs reconnus.		
Titres des OPC sous-jacents	 Si un OPC investit dans un autre organisme de placement collectif, la valeur liquidative par série de chaque titre détenu par l'OPC à la fin du jour ouvrable sera utilisée. Si un OPC investit dans un FNB, le titre sera évalué en utilisant la méthode précisée à la rubrique « Actions, droits de souscription et autres titres inscrits ou négociés à une bourse ou sur d'autres marchés ». 		
Actions, droits de souscription et autres titres inscrits ou négociés à une bourse ou sur d'autres marchés	 Si le titre inscrit à une bourse ou sur d'autres marchés a été négocié le jour où la valeur liquidative est établie, le cours vendeur de clôture sera utilisé. Si le titre inscrit n'a pas été négocié le jour où la valeur liquidative est établie, le cours correspondant à la moyenne des cours acheteur et vendeur de clôture. Si le cours moyen varie par rapport à celui du jour précédent d'un pourcentage supérieur au seuil préétabli (en raison d'un écart important entre le cours acheteur et le cours vendeur), le cours du jour précédent est utilisé. Si aucun cours acheteur ou vendeur n'est disponible, le cours le plus récent du titre établi aux fins du calcul de la valeur liquidative sera utilisé. Si le titre est inscrit ou négocié à plus d'une bourse ou sur plus d'un marché, le cours vendeur de clôture affiché à la bourse principale dans la même monnaie que l'opération initiale. 		
Obligations et billets à terme	 Évalués selon le cours du marché à la clôture des opérations obtenu auprès de marchés hors cote ou de courtiers en valeurs mobilières reconnus. Si aucun cours du marché n'existe à la date d'établissement de la valeur liquidative, évalués en fonction du dernier prix établi pour le titre aux fins du calcul de la valeur liquidative. 		
Titres non inscrits ou négociés à une bourse ou sur un marché	Évalués au moyen de diverses techniques d'évaluation, dont la technique des opérations comparables récemment conclues entre parties sans lien de dépendance, le prix d'autres instruments qui sont essentiellement identiques, l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'établissement du prix des options et d'autres techniques auxquelles ont couramment recours les participants du marché et qui font appel au maximum à des données observables.		

Type d'élément d'actif	Méthode d'évaluation
Titres de négociation restreinte au sens du Règlement 81-102	 Évalués à la moins élevée des valeurs suivantes : la valeur établie d'après les cotes publiées de ce titre de négociation restreinte couramment utilisées; le pourcentage de la valeur marchande de titres de la catégorie ou de la série d'une catégorie dont les titres de négociation restreinte font partie et qui ne sont pas des titres dont la négociation est restreinte, qui correspond au pourcentage du coût d'acquisition de l'OPC par rapport à la valeur marchande des titres au moment de l'acquisition, mais en tenant compte, au besoin, de la durée restante jusqu'à ce que les titres de négociation restreinte cessent de l'être.
Primes provenant d'options négociables vendues et d'options sur contrats à terme	Comptabilisées comme un passif et évaluées selon une somme correspondant à la valeur marchande actuelle d'une option qui aurait pour effet de liquider la position. Le passif est déduit au moment du calcul de la valeur liquidative de l'OPC. Les titres faisant l'objet d'options négociables vendues sont évalués de la façon décrite ci-dessus.
Contrats à terme inscrits à la cote d'une bourse	 Si le contrat à terme inscrit à une bourse a été négocié le jour où la valeur liquidative est établie, le prix de règlement sera utilisé. Si le contrat à terme n'a pas été négocié le jour où la valeur liquidative est établie, le cours du jour précédent sera utilisé.
Contrats à livrer et swaps	Évalués selon le gain qui serait réalisé ou la perte qui serait subie si la position sur le contrat à livrer ou le swap était liquidée le jour ou la valeur liquidative est établie.
Lingots de métaux précieux	Évalués au prix fourni par un service de fixation des prix reconnu.

Malgré ce qui précède, l'OPC pourrait déroger à ces principes d'évaluation lorsque la juste valeur d'un titre donné à un moment donné est, selon AGF, réputée ne pas être exacte, fiable ou stable. Dans de tels cas, AGF établira une évaluation du titre, qui sera réputée être juste et raisonnable dans les circonstances, en ayant recours aux services d'un fournisseur d'évaluations ou de toute autre façon.

AGF n'a exercé son pouvoir discrétionnaire de déroger à ces principes d'évaluation à l'égard d'aucun OPC au cours des trois dernières années.

Le passif de chaque OPC comprend les éléments suivants :

- tous les effets, billets et comptes créditeurs;
- tous les frais d'administration payables ou courus (y compris les frais de gestion);
- toutes les obligations contractuelles relatives au paiement de sommes ou de biens;
- · les distributions déclarées payables
- toutes les provisions pour taxes ou impôts autorisées ou approuvées par AGF;
- toutes les autres obligations de l'OPC.

Le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement (le « Règlement 81-106 ») exige d'un OPC qu'il calcule sa valeur liquidative en établissant la juste valeur de ses actifs et de ses passifs. Ce faisant, chaque OPC calcule la juste valeur de ses actifs et de ses passifs en fonction des principes d'évaluation qui sont décrits ci-dessus. Les états financiers des OPC sont tenus d'être dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Les méthodes comptables utilisées par les OPC pour mesurer la juste valeur de leurs investissements conformément aux IFRS sont semblables à celles qui sont utilisées pour le calcul de la valeur liquidative et qui sont prévues dans le Règlement 81-106. Toutefois, si le cours vendeur de clôture d'un titre se situe à l'extérieur de son écart acheteur-vendeur, il pourrait être rajusté par AGF pour les besoins de la communication de l'information financière de façon qu'il corresponde à un montant compris dans l'écart acheteur-vendeur représentant adéquatement la juste valeur dans les circonstances. En raison de ce rajustement éventuel, il est possible que la juste valeur des investissements d'un OPC publiée dans les états financiers diffère.

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

Souscription de titres des OPC

Vous pouvez souscrire des titres des OPC par l'entremise de votre courtier inscrit. Vous pouvez le faire à quelque moment que ce soit et le nombre de titres n'est pas limité. Votre courtier inscrit nous fait parvenir votre ordre de souscription rempli et nous le traitons comme suit :

- le jour même si nous le recevons avant 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable;
- le jour ouvrable suivant dans tous les autres cas.

Le prix de souscription par série est établi en fonction de la valeur liquidative par titre établie au moment du calcul suivant la réception de votre ordre rempli. Votre courtier inscrit est tenu de nous faire parvenir votre ordre de souscription le jour même où il le reçoit ou le jour ouvrable suivant s'il le reçoit après les heures d'ouverture habituelles ou un jour qui n'est pas un jour ouvrable. Lorsque cela est possible, votre courtier inscrit est tenu de nous transmettre votre ordre de souscription dès que possible par messager, poste prioritaire ou télécommunication. Il revient à votre courtier inscrit de nous transmettre les ordres le plus tôt possible, à ses frais.

Lorsque vous souscrivez des titres des OPC, votre courtier inscrit ou AGF vous fera parvenir un avis de confirmation qui fera foi de votre souscription.

AGF n'évalue pas le caractère adéquat des titres d'une série d'un OPC achetés par l'intermédiaire d'un courtier inscrit et ne fait aucune détermination quant au caractère adéquat de tels titres pour un épargnant.

AGF peut refuser vos ordres de souscription ou racheter vos titres si le fait que vous détenez ou que vous continuez de détenir des titres est susceptible d'avoir des incidences fiscales défavorables pour l'OPC ou d'autres porteurs de titres de celui-ci ou de leur porter préjudice d'une autre façon.

Placement minimal

La souscription minimale varie selon la série que vous souscrivez :

PLACEMENT MINIMAL REQUIS (PAR OPC)			
OPC	Souscription initiale	Souscription subséquente	Programme d'investissements systématiques
Série OPC, série F, série FV, série T, série V et série Classique de tous les OPC (sauf les Portefeuilles et les Catégories Portefeuilles)	500 \$	25 \$	25 \$
Série I, série O et série S de tous les OPC	Vous convenez du montant de la souscription minimale avec AGF.		
Série Q et série W de tous les OPC (sauf les Portefeuilles et les Catégories Portefeuilles)	100 000 \$*	25 \$	25 \$
Série Q et série W des Portefeuilles et des Catégories Portefeuilles, selon le cas	100 000 \$*	100 \$	100 \$
Toutes les séries des Portefeuilles et des Catégories Portefeuilles (sauf les séries I, O, Q et W))	500 \$	100 \$	100 \$

^{*} Un ménage (qui peut être composé d'un seul épargnant) sera habituellement admissible ou continuera d'être admissible aux titres de Gamme Or s'il respecte une des exigences minimales en matière de placement suivantes : (i) maintenir une valeur comptable ou une valeur marchande, selon la plus élevée de ces valeurs, d'au moins 100 000 \$ dans *chaque* OPC; ou (ii) maintenir une valeur comptable ou une valeur marchande, selon la plus élevée de ces valeurs, d'au moins 250 000 \$ dans *tous* les OPC.

Nous pourrions renoncer à exiger un placement minimal.

Étant donné le coût élevé qu'entraîne la gestion de petits comptes, nous exigeons que les épargnants conservent dans leur compte un solde minimal de 3 750 \$ pour chaque Portefeuille et chaque Catégorie Portefeuille et de 500 \$ pour ce qui est des autres OPC. Si la valeur de votre placement passe sous le minimum requis, nous pourrons vendre, reclasser ou convertir vos titres et vous en remettre le produit. Avant de le faire, nous vous donnerons toutefois un avis de 30 jours civils afin de vous permettre de souscrire d'autres titres et d'ainsi porter le solde de votre compte au-dessus du minimum requis.

Si la valeur comptable ou la valeur marchande, selon la plus élevée de ces valeurs, du ménage est inférieure aux minimums pour les titres de Gamme Or, les titres de série Q que l'épargnant détient au sein du ménage pourront être échangés contre des titres de la série OPC du même OPC d'une valeur équivalente ou les titres de série W que l'épargnant détient au sein du ménage pourront être échangés contre des titres de série F du même OPC d'une valeur équivalente.

AGF communiquera avec le courtier inscrit ou le conseiller en placement du ménage avant de procéder à l'échange, qu'elle n'effectuera pas si le ménage augmente son placement pour atteindre le minimum requis dans les 30 jours civils qui suivront la remise par le ménage d'un avis à son courtier inscrit ou à son conseiller en placement.

Options de souscription

Lorsque vous souscrivez des titres d'un OPC, vous avez le choix entre les options de souscription suivantes si elles s'appliquent à la série de titres en question. Vous choisissez avec votre représentant inscrit l'option qui vous convient. AGF n'évalue pas ni ne détermine le caractère adéquat pour un épargnant de la série d'un OPC (ou de l'option de souscription) dont les titres ont été souscrits par l'intermédiaire d'un courtier inscrit.

Option des frais de souscription initiaux

L'option des frais de souscription initiaux est offerte à l'égard des titres de toutes les séries des OPC, exception faite des titres de série F, de série FV, de série I, de série O, de série Q, de série S et de série W. Si vous souscrivez des titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V selon cette option, vous pourriez verser une commission de vente au moment de la souscription. La commission correspond à un pourcentage de la somme que vous investissez et est versée à votre courtier inscrit. Se reporter à la rubrique *Rémunération des courtiers* du prospectus simplifié à ce sujet. Vous négociez le montant de la commission avec votre représentant inscrit. La rubrique *Frais payables directement par vous – Frais de souscription* du prospectus simplifié présente le barème des frais de souscription initiaux.

Option des frais de souscription reportés réguliers

L'option des frais de souscription reportés réguliers est offerte uniquement à l'égard des titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V, s'il y a lieu, des OPC. Si vous choisissez cette option, vous ne verserez aucune commission de vente au moment de la souscription. Nous verserons plutôt à votre courtier inscrit une commission prélevée à l'acquisition, sauf dans le cas du Fonds de marché monétaire canadien AGF. Se reporter à la rubrique *Rémunération des courtiers* du prospectus simplifié à ce sujet. Toutefois, dans certaines circonstances, si vous vendez, faites reclasser ou faites convertir vos titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V (sauf les titres du Fonds de marché monétaire canadien AGF souscrits depuis le 15 juin 2009) dans les sept années suivant la souscription initiale, vous devrez nous verser des frais de souscription reportés au moment de l'opération. Lorsque vous échangez des titres du Fonds de marché monétaire canadien AGF que vous avez souscrits initialement selon l'option des frais de souscription reportés réguliers depuis le 15 juin 2009 contre des titres d'un autre OPC souscrits selon la même option de souscription, votre courtier inscrit touchera une commission de vente au moment de l'échange, ce qui donnera lieu à un nouveau barème de frais de souscription reportés réguliers à l'égard du placement dans le nouvel OPC. La rubrique *Frais payables directement par vous – Frais de rachat* du prospectus simplifié présente le barème des frais de souscription reportés réguliers.

Option des frais de souscription reportés modérés

L'option des frais de souscription reportés modérés est offerte uniquement à l'égard des titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V, s'il y a lieu, des OPC. Si vous choisissez cette option, vous ne verserez aucune commission de vente au moment de la souscription. Nous verserons plutôt à votre courtier inscrit une commission prélevée à l'acquisition, sauf dans le cas du Fonds de marché monétaire canadien AGF. Se reporter à la rubrique *Rémunération des courtiers* du prospectus simplifié à ce sujet. Toutefois, dans certaines circonstances, si vous vendez, faites reclasser ou faites convertir vos titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V (sauf les titres du Fonds de marché monétaire canadien AGF souscrits depuis le 15 juin 2009) dans les trois années suivant la souscription initiale, vous devrez nous verser des frais de souscription reportés au moment de l'opération. Lorsque vous échangez des titres du Fonds de marché monétaire canadien AGF que vous avez souscrits initialement selon l'option des frais de souscription reportés modérés depuis le 15 juin 2009 contre des titres d'un autre OPC souscrits selon la même option de souscription, votre courtier inscrit touchera une commission de vente au moment de l'échange, ce qui donnera lieu à un nouveau barème de frais de souscription reportés modérés à l'égard du placement dans le nouvel OPC. La rubrique *Frais payables directement par vous – Frais de rachat* du prospectus simplifié présente le barème des frais de souscription reportés modérés.

Changement d'option de souscription

Si, après avoir souscrit vos titres, vous convenez avec votre représentant inscrit de passer de l'option des frais de souscription reportés modérés ou de l'option des frais de souscription reportés réguliers à l'option des frais de souscription initiaux, que vous échangiez ou non des titres d'une série contre des titres d'une autre série du même OPC, vous devrez payer les frais de souscription reportés qui s'appliquent au moment d'un tel changement.

Règles relatives à la souscription

Voici les règles relatives à la souscription de titres, qui ont été établies par les organismes de réglementation des valeurs mobilières :

- Nous devons recevoir le montant de la souscription des titres dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'ordre (le même jour ouvrable en ce qui concerne le Fonds de marché monétaire canadien AGF).
- Si nous ne recevons pas le paiement dans un délai de deux jours ouvrables (le même jour ouvrable en ce qui concerne le Fonds de marché monétaire canadien AGF), nous devrons vendre vos titres le jour ouvrable suivant à la fermeture des bureaux. Si le produit de la vente dépasse la somme que vous nous devez, l'OPC conservera l'excédent. Si le produit de la vente est inférieur à la somme que vous nous devez, votre courtier inscrit sera tenu de verser la différence à l'OPC et il pourrait ensuite vous la réclamer.
- Nous avons le droit de refuser tout ordre de souscription dans un délai de un jour ouvrable suivant la date de réception. Le cas échéant, nous vous rembourserons la somme en question immédiatement, sans intérêt.

Échanges

Échanges entre les OPC

Un échange comporte un mouvement de fonds d'un OPC à un autre ou au sein d'un même OPC. En règle générale, il peut s'agir d'un ordre de vente et de souscription, de reclassement ou de conversion de vos titres. Nous décrivons ces types d'échange ci-dessous. Lorsque nous recevons votre ordre, nous vendons, reclassons ou convertissons vos titres en conséquence. Les formalités de souscription et de vente s'appliquent également aux échanges.

Votre représentant inscrit pourrait vous facturer des frais d'échange, que vous négociez avec lui. L'OPC pourrait également vous facturer des frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes si vous échangez vos titres dans les 30 jours civils suivant la date de souscription ou effectuez des échanges multiples dans les 15 jours civils suivant cette date. Se reporter à la rubrique *Frais payables directement par vous – Frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes* du prospectus simplifié à ce sujet.

Vous ne versez aucuns frais de souscription reportés lorsque vous échangez des titres d'un OPC souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers ou l'option des frais de souscription reportés modérés contre des titres d'un autre OPC qui sont souscrits selon la même option de souscription. Toutefois, lorsque vous échangez des titres du Fonds de marché monétaire canadien AGF que vous avez souscrits initialement selon l'option des frais de souscription reportés réguliers ou l'option des frais de souscription reportés modérés depuis le 15 juin 2009 contre des titres d'un autre OPC qui sont souscrits selon la même option de souscription, votre courtier inscrit touchera une commission de vente au moment de l'échange, ce qui donnera lieu à un nouveau barème de frais de souscription reportés réguliers ou de frais de souscription reportés (selon le cas) à l'égard du placement dans le nouvel OPC.

Sauf dans le cas des titres du Fonds de marché monétaire canadien AGF souscrits depuis le 15 juin 2009, si vous avez souscrit des titres de la série OPC, de série Classique, de série T ou de série V selon l'option des frais de souscription reportés réguliers ou l'option des frais de souscription reportés modérés contre des espèces et que vous faites reclasser ou convertir ces titres en titres de la même série ou d'une autre série offerte souscrits selon une autre option de souscription, vous devrez payer les frais de souscription reportés applicables.

La rubrique *Frais payables directement par vous – Frais de rachat* du prospectus simplifié présente le barème des frais de souscription reportés réguliers et des frais de souscription reportés modérés. Si vous faites reclasser ou convertir ces titres en titres de la série OPC, de série Classique, de série T ou de série V, vous pourrez choisir l'option des frais de souscription initiaux, l'option des frais de souscription reportés ou l'option des frais de souscription reportés modérés.

À l'établissement de votre barème des frais de souscription, les titres d'un OPC que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers peuvent être échangés par votre courtier inscrit contre des titres assortis de frais de souscription initiaux ou contre des titres d'une autre série d'un OPC, sans que vous n'ayez à payer de frais supplémentaires, à l'exception des frais d'échange applicables. Votre courtier inscrit touche une commission de suivi supérieure sur les titres assortis de frais de souscription initiaux, et pourrait toucher une commission de suivi supérieure si vos titres assortis de frais de souscription sont échangés contre des titres d'une autre série. Votre courtier inscrit ou représentant inscrit sera généralement tenu de vous fournir certains renseignements et d'obtenir votre consentement écrit pour effectuer un échange entre des options d'achat ou des titres d'une autre série. Si vous avez acheté des titres assortis de frais de souscription d'un OPC, les commissions de suivi sur les titres augmenteront automatiquement à l'établissement du barème des frais de souscription. Veuillez vous reporter à la rubrique *Commissions de suivi* du prospectus pour obtenir de plus amples renseignements.

Échange entre les séries de la même Catégorie

Un échange entre les séries de titres de la même Catégorie est considéré comme une *conversion*. Par conséquent, vous pouvez faire convertir des titres d'une série d'une Catégorie en titres d'une autre série de la même Catégorie si vous êtes admissible à cette série et que la Catégorie comporte cette série. Lorsque vous faites convertir des titres au sein du Groupe Avantage fiscal, la valeur de votre placement demeure la même (sans tenir compte des frais de conversion applicables), mais le nombre de titres que vous détenez change, étant donné que chaque série a un prix par titre différent. En général, une conversion entre les séries de la même Catégorie n'est pas considérée comme une disposition pour les besoins de l'impôt et n'entraîne donc ni gain ni perte en capital. Toutefois, le rachat de titres effectué pour payer les frais d'échange que votre courtier inscrit vous impose est considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales* à ce sujet.

Échange entre les Catégories

Lorsque vous échangez des titres d'une Catégorie du Groupe Avantage fiscal contre des actions d'une autre Catégorie de celui-ci, il s'agit d'une *conversion*.

Vous pouvez convertir des titres d'une Catégorie en titres d'une autre Catégorie (au sein de la même série ou d'une série différente). Lorsque vous convertissez des titres d'une Catégorie en titres d'une autre Catégorie, la valeur de votre placement demeure la même (sans tenir compte des frais de conversion applicables), mais le nombre de titres que vous détenez change. La conversion de titres entre deux Catégories est traitée comme une disposition de ces titres à leur juste valeur marchande pour les besoins de l'impôt. Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital au moment de la disposition. Les gains en capital sont imposables. De plus, le rachat de titres effectué pour payer les frais d'échange que votre courtier inscrit vous impose est considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales* à ce sujet.

Échange entre les séries de la même Fiducie

Un échange entre les séries de la même Fiducie est appelé un *reclassement*. Vous pouvez faire reclasser des titres d'une série d'une Fiducie en titres d'une autre série de la même Fiducie si vous êtes admissible à cette série et que la Fiducie comporte cette série. Lorsque vous faites reclasser des titres d'une Fiducie, la valeur de votre placement demeure la même (sans tenir compte des frais de reclassement applicables), mais le nombre de titres que vous détenez change, étant donné que chaque série a un prix par part différent. En règle générale, un reclassement n'est pas considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt et n'entraîne donc ni gain ni perte en capital. Toutefois, le rachat de parts effectué pour payer les frais d'échange que votre courtier inscrit vous impose est considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales* à ce sujet.

Échange entre les Fiducies ou entre une Fiducie et une Catégorie

Les échanges entre deux Fiducies différentes ou entre une Fiducie et une Catégorie (au sein de la même série ou d'une série différente) sont considérés comme des dispositions pour les besoins de l'impôt. Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital au moment de la disposition. Les gains en capital sont imposables. Les échanges suivants sont des exemples de dispositions imposables :

- vous échangez des titres d'une série d'une Fiducie contre des titres de la même série ou d'une autre série d'une autre Fiducie;
- vous échangez des titres d'une série d'une Fiducie contre des titres de la même série ou d'une autre série d'une Catégorie.

Se reporter à la rubrique Incidences fiscales à ce sujet.

Services facultatifs

Nous offrons d'autres services, d'autres comptes et d'autres régimes tel qu'il est plus amplement décrit à la rubrique Souscriptions, échanges et rachats – Services facultatifs du prospectus simplifié.

Si vous êtes un porteur de titres qui participe à un programme d'investissement systématique, à un programme d'échange systématique ou à un programme d'échange de distributions systématique (chacun « un programme systématique »), vous ne recevrez pas des aperçus du fonds relatifs aux investissements systématiques subséquents effectués dans l'OPC après le placement initial dans le cadre d'un régime systématique (i) sauf si vous en faites la demande; ou (ii) sauf si vous nous avez déjà indiqué que vous souhaitez recevoir les aperçus du fonds. Vous pouvez demander un exemplaire de l'aperçu du fonds, du prospectus simplifié annuel et des modifications de l'OPC en communiquant avec nous au numéro sans frais 1 800 267-7630, en nous envoyant un courriel à tigre@AGF.com ou en communiquant avec votre représentant inscrit. Vous pouvez également consulter l'aperçu, le prospectus simplifié annuel et les modifications sur le site www.sedar.com ou sur notre site Web, au www.AGF.com.

Vente de titres des OPC

Vous pouvez vendre vos titres en communiquant avec votre courtier inscrit. Celui-ci nous fait parvenir votre ordre, que nous traitons comme suit :

- le jour même si nous le recevons avant 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable;
- le jour ouvrable suivant dans tous les autres cas.

Le prix de vente des titres est établi en fonction de la valeur liquidative par titre de l'OPC établie au moment du calcul suivant la réception de votre ordre de vente. Votre courtier inscrit pourrait prévoir, dans les ententes qu'il conclut avec vous, des dispositions qui vous obligeront à l'indemniser des pertes qu'il pourrait subir si vous ne remplissez pas les exigences de l'OPC ou celles qui sont prévues par les lois sur les valeurs mobilières relativement à la vente des titres de l'OPC. Lorsque vous vendez vos titres, vous touchez le produit de la vente en espèces. Sauf dans le cas des titres du Fonds de marché monétaire canadien AGF souscrits depuis le 15 juin 2009, vous pourriez avoir à payer des frais de souscription reportés si vous vendez des titres que vous avez souscrits moyennant des frais de souscription reportés réguliers ou des frais de souscription reportés modérés dans les sept années ou dans les trois années, respectivement, suivant la date de souscription. La rubrique *Frais payables directement par vous – Frais de rachat* du prospectus simplifié présente le barème des frais de souscription reportés réguliers et des frais de souscription reportés modérés. L'OPC peut également vous facturer des frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes si vous vendez vos titres dans les 30 jours civils suivant la date de souscription ou effectuez des échanges multiples dans les 15 jours civils suivant cette date. Se reporter à la rubrique *Frais payables directement par vous – Frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes* du prospectus simplifié à ce sujet.

Règles relatives à la vente

Voici les règles relatives à la vente de vos titres :

- Nous verserons le produit de la vente à vous ou à la personne que vous aurez désignée. Les paiements sont
 effectués par chèque ou par virement électronique dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle nous
 avons reçu l'ordre de rachat dûment complété.
- Si le produit de la vente est supérieur à 25 000 \$ ou si vous souhaitez que le produit soit versé à une autre personne, votre signature devra être garantie par votre banque, votre société de fiducie ou votre courtier inscrit. Dans certains autres cas, nous pourrions exiger d'autres documents ou preuves d'autorisation de signature.
- Si nous n'avons pas reçu tous les documents requis (notamment une autocertification valide pour l'application de la Loi FATCA ou de la NCD ou un numéro d'identification fiscal valide) dans les dix jours ouvrables suivant la réception de votre ordre de vente, nous rachèterons les titres le dixième jour ouvrable à la fermeture des bureaux. Si le prix d'achat est inférieur au produit de la vente, l'OPC conservera la différence. Si le prix d'achat est supérieur au produit de la vente, l'OPC recouvrera cette somme ainsi que les frais connexes auprès de votre courtier inscrit, qui pourrait ensuite avoir le droit de vous les réclamer. Toute pénalité à laquelle un OPC pourrait être soumis par suite d'un défaut par vous de respecter la Loi FATCA, la NCD ou les autres exigences fiscales réglementaires pourrait être déduite du produit de la vente de vos titres.

La loi nous permet de suspendre votre droit de vendre des titres dans les cas suivants :

- (i) la négociation normale est suspendue à une bourse où sont inscrits et négociés des titres, ou sont négociés des instruments dérivés déterminés, dont la valeur ou l'exposition au marché sous-jacent représente plus de 50 % de l'actif total de l'OPC, sans tenir compte du passif, et ces titres ou ces instruments dérivés ne sont négociés à aucune autre bourse qui constituerait une solution de rechange raisonnablement pratique pour l'OPC;
- (ii) avec la permission des organismes de réglementation des valeurs mobilières.

Pendant que votre droit de vendre des titres est suspendu, nous n'acceptons aucun ordre de souscription de titres de l'OPC et aucun calcul de la valeur liquidative par titre ne sera effectué. Vous pouvez retirer votre ordre de vente avant la levée de la suspension. Sinon, nous vendrons vos titres au prix calculé au moment du calcul suivant la levée de la suspension.

Les OPC qui détiennent des titres d'OPC sous-jacents peuvent suspendre le droit de vendre des titres ou reporter le versement du produit du rachat de ceux-ci pendant une période où l'OPC sous-jacent a suspendu le droit au rachat de ses titres ou reporté le versement du produit du rachat de ceux-ci.

RESPONSABILITÉ DE L'EXPLOITATION DES OPC

Gestionnaire

Placements AGF Inc., société par actions fusionnée en vertu des lois de la province d'Ontario dont le bureau est situé à la TD Bank Tower, 66, Wellington Street West, 31e étage, Toronto (Ontario) M5K 1E9, est le gestionnaire des OPC et le fiduciaire des Fiducies. AGF est également le promoteur du Fonds Portefeuille FNB équilibré mondial AGFiQ et du Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ. Le numéro de téléphone d'AGF est le 416 367-1900, son adresse électronique, tigre@AGF.com, et son site Web, www.AGF.com.

AGF est responsable de l'administration courante des OPC (y compris les services d'évaluation, de comptabilité des OPC et de tenue des registres des porteurs de titres), de la commercialisation et de la supervision de tous les services de gestion de portefeuilles et de consultation en matière de placement offerts aux OPC ainsi que du placement des titres des OPC.

AGF peut résilier la convention de gestion à quelque moment que ce soit en donnant un avis écrit de 90 jours civils aux OPC. Le gestionnaire des OPC ne peut être remplacé (sauf par un membre du groupe d'AGF) qu'avec l'approbation des porteurs de titres des OPC et des organismes de réglementation des valeurs mobilières.

En tant que gestionnaire de portefeuilles ou cogestionnaire de portefeuilles de certains OPC, AGF est également responsable de la gestion de la totalité ou d'une partie de l'actif en portefeuille de ces OPC. Il lui incombe notamment de faire des analyses ou des recommandations en matière de placement ainsi que de prendre les décisions en la matière. Certains OPC ont également recours aux services de gestionnaires de portefeuilles externes qu'AGF embauche et supervise. Se reporter à la page 43 pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

AGF est signataire des *Principes de l'investissement responsable* (les « PRI ») qui regroupent un réseau mondial collaboratif d'investisseurs constitué en réponse à l'importance croissante accordée aux préoccupations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement.

Administrateurs et membres de la haute direction de Placements AGF Inc.

Le tableau suivant présente le nom et le lieu de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction d'AGF, le poste qu'ils occupent et leurs occupations principales au cours des cinq dernières années :

Nom et lieu de résidence	Poste actuel au sein de Placements AGF Inc.	Occupations principales au cours des cinq dernières années
*Blake C. Goldring, C.M., M.S.M., CD, CFA, Toronto (Ontario)	Administrateur et président exécutif du conseil	Administrateur et président exécutif du conseil de La Société de Gestion AGF Limitée et de Placements AGF Inc. Administrateur du Croupe recediel.
		 Administrateur du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée
		Administrateur ou membre de la haute direction de certaines filiales de La Société de Gestion AGF Limitée
*Judy G. Goldring, LL.B, LL.D., IAS.A	Administratrice, présidente et chef de la distribution à	Administratrice, présidente et chef de la distribution à l'échelle mondiale de La
Toronto (Ontario)	l'échelle mondiale	Société de Gestion AGF et de Placement AGF Inc.
		 Administratrice et présidente du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée
		Administrateur ou membre de la haute direction de certaines filiales de La Société de Gestion AGF Limitée

Nom et lieu de résidence	Poste actuel au sein de Placements AGF Inc.	Occupations principales au cours des cinq dernières années
Kevin McCreadie, CFA Toronto (Ontario)	Administrateur, chef de la direction, chef des investissements et personne désignée responsable	Chef de la direction et chef des investissements de La Société de Gestion AGF Limitée et de Placements AGF Inc.
		Membre de la haute direction ou administrateur de certaines filiales de La Société de Gestion AGF Limitée
Adrian Basaraba, CPA, CA, CFA	Administrateur, vice-président principal et chef des finances	Administrateur de Placements AGF Inc.
Mississauga (Ontario)		 Vice-président principal et chef des finances de La Société de Gestion AGP Limitée et de Placements AGF Inc.
		 Administrateur et membre de la direction de certaines Filiales de la Société de Gestion AGF Limitée
Chris Jackson Oakville (Ontario)	Chef de l'exploitation	Chef de l'exploitation de La Société de Gestion AGF Limitée et de Placements AGF Inc.
		 Membre de la haute direction de certaines filiales de La Société de Gestion AGF Limitée
Jennifer Scwartz, LL.B. Toronto (Ontario)	Vice-présidente et chef de la conformité	 Vice-présidente et chef de la conformité de Placements AGF Inc.
		 De 2016 à 2018, vice-présidente, Services juridiques et conformité, Polar Asset Management Partners Inc.
Edna Man, CPA, CA Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Surveillance des fonds et de l'exploitation	 Vice-présidente, Surveillance des fonds et de l'exploitation de Placements AGF Inc.
		Trésorière du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée
Mark Adams, LL.B. Toronto (Ontario)	Chef du contentieux et secrétaire général	Chef du contentieux et secrétaire général de La Société de Gestion AGF Limitée et de Placements AGF Inc.
		 Secrétaire général du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée
		 Membre de la direction de certaines filiales de La Société de Gestion AGF Limitée
* Membre du conseil consultatif des OPC.		

Administrateurs et membres de la direction du Groupe Avantage fiscal

Le tableau suivant présente le nom et le lieu de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction du Groupe Avantage fiscal, le poste qu'ils occupent et leurs occupations principales au cours des cinq dernières années :

Nom et lieu de résidence	Poste actuel au sein du Groupe Avantage fiscal	Occupations principales au cours des cinq dernières années
John B. Newman, CStJ, MSM, CD Toronto (Ontario)	Administrateur	 Président du conseil et chef de la direction de Multibanc Financial Holdings Limited (société de portefeuille), Toronto (Ontario) Administrateur du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée
Judy G. Goldring, LL.B., LL.D, IAS.A Toronto (Ontario)	Administratrice et présidente	 Administratrice, présidente et chef de la distribution à l'échelle mondiale de La Société de Gestion AGF Limitée et de Placements AGF Inc. Administratrice et présidente du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée Administratrice ou membre de la haute direction de certaines filiales de La Société de Gestion AGF Limitée
Blake C. Goldring, C.M., M.S.M., C.D., CFA Toronto (Ontario)	Administrateur	 Administrateur et président-directeur du conseil de La Société de Gestion AGF Limitée et de Placements AGF Inc. Administrateur du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée Administrateur ou membre de la haute direction de certaines filiales de La Société de Gestion AGF Limitée
James P. Bowland, CPA, CA, IAS.A Toronto (Ontario)	Administrateur	 Administrateur du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée Vice-président du conseil de Alexander Capital Group (banque d'investissement indépendante) Administrateur de la Banque Canadian Tire Administrateur de CTFS Holdings Limited Administrateur de Polycor Inc. Administrateur de quatre OPC gérés par Scotia Managed Companies (de 2012 à 2021¹⁾)
Paul Hogan London (Ontario)	Administrateur	 Administrateur de sociétés Conseiller Administrateur du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée

Nom et lieu de résidence	Poste actuel au sein du Groupe Avantage fiscal	Occupations principales au cours des cinq dernières années
Louise Morwick, MBA, CFA, FSA, IAS.A Toronto (Ontario)	Administratrice et présidente du conseil	 Administratrice et présidente de Silvercreek Management Inc., Toronto (Ontario) Administratrice du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée
Mark Adams, LL.B. Toronto (Ontario)	Secrétaire général	 Chef du contentieux et secrétaire général de La Société de Gestion AGF Limitée et de Placements AGF Inc. Secrétaire général du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée Dirigeant de certaines filiales de La Société de Gestion AGF Limitée
Edna Man, CPA, CA Toronto (Ontario)	Trésorière	 Vice-présidente, Surveillance des fonds et de l'exploitation de Placement AGF Inc. Trésorière du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée

¹⁾ Les dates d'entrée en fonction et de cessation d'emploi au sein des OPC varient. La première date d'entrée en fonction et la dernière date de cessation d'emploi tombent au cours de l'année indiquée.

Gestionnaires de portefeuille

Il incombe au gestionnaire de portefeuilles de chaque OPC de prendre toutes les décisions en matière de placement et de les mettre en œuvre.

AGF a recours à des gestionnaires de portefeuilles internes et externes. Cela signifie que nous retenons à l'occasion les services de sociétés de gestion de placements professionnelles qui gèrent les portefeuilles de certains OPC et que nous gérons nous-mêmes les portefeuilles d'autres OPC.

Certains des gestionnaires de portefeuilles se trouvent à l'extérieur du Canada; vous pourriez donc avoir de la difficulté à faire valoir vos droits à leur encontre.

Le tableau suivant présente les personnes qui sont au service des gestionnaires de portefeuilles ou associés à ceux-ci et qui sont les responsables principaux de la gestion courante d'une partie importante du portefeuille de chaque OPC, qui mettent en œuvre une stratégie importante particulière ou qui gèrent un segment particulier du portefeuille d'un OPC, ainsi que l'expérience de ces personnes au cours des cinq dernières années :

PLACEMENTS AGF INC. (Toronto, Canada)			
Nom	Expérience	OPC gérés	
Anthony Genua, Vice-président principal et gestionnaire de portefeuilles	M. Anthony Genua est le gestionnaire de portefeuilles chargé des stratégies de croissance américaines d'AGF depuis qu'il s'est joint à la Société en 2005. Tout au long de sa carrière, il est demeuré fidèle à sa stratégie éprouvée de gestion qui consiste à repérer les chefs de file parmi les sociétés en croissance, et ce, à chaque cycle économique.	Catégorie Croissance américaine AGF Fonds de croissance américaine AGF Fonds de revenu d'actions AGF Fonds Sélect mondial AGF Fonds tactique AGF	
	M. Genua est également membre du comité de répartition de l'actif AGF, formé de gestionnaires de portefeuilles chevronnés qui sont chargés de diverses régions et de différentes catégories d'actifs. Les membres	Fonds ÉU. petite et moyenne capitalisation AGF	

PLACEMENTS AGF INC. (Toronto, Canada)		
Nom	Expérience	OPC gérés
	de ce comité se réunissent régulièrement pour discuter, de même que pour analyser et évaluer l'actualité macroéconomique et les marchés de capitaux afin de formuler des recommandations permettant de déterminer la répartition optimale de l'actif.	
	Son expérience dans le domaine de la gestion de portefeuilles concerne les fonds communs de placement de détail, les activités liées aux services d'experts-conseils, de même que les portefeuilles destinés à la clientèle institutionnelle. L'expérience directe de M. Genua en tant que gestionnaire de portefeuilles compte également trois années passées à titre de stratège des marchés sur Wall Street.	
	M. Genua est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université de Western Ontario.	
Stephen Way, CFA Vice-président principal et chef des actions mondiales et des marchés émergents	M. Stephen Way dirige l'équipe d'AGF responsable des actions mondiales située à Toronto et continue d'exercer ses fonctions de gestionnaire de portefeuilles pour les mandats d'actions mondiales et d'actions des marchés émergents. Créateur du processus d'investissement axé sur la valeur économique ajoutée (l'« EVA ») qui est utilisé pour ces mandats de premier plan, il est appuyé par une équipe qui met à profit son expérience collective pour cerner des occasions de placement qui n'ont pas encore été reconnues sur le marché. M. Way est membre Bureau du chef des	Catégorie Actions européennes AGF Fonds d'actions européennes AGF Catégorie mondiale de dividendes AGF Fonds mondial de dividendes AGF Catégorie Actions mondiales AGF Fonds d'actions mondiales AGF
	investissements, nouvelle structure de leadership au sein de l'équipe de gestion des investissements d'AGF qui vise à encourager et à renforcer la collaboration et la responsabilisation active parmi les membres de l'équipe et dans l'ensemble de l'entreprise. Il est aussi membre du comité de répartition de l'actif AGF, formé de gestionnaires de portefeuilles expérimentés chargés des titres de diverses régions et de différentes catégories d'actifs. Les membres de ce comité se réunissent régulièrement pour discuter, de même que pour analyser et évaluer l'actualité macroéconomique et les marchés de capitaux afin de formuler des recommandations permettant de déterminer la répartition optimale de l'actif.	
	M. Way est entré en fonction dans le domaine en 1987, lorsqu'il s'est joint à l'équipe d'AGF. En 1991, il a constitué AGF International Advisors Company Limited, filiale en propriété exclusive d'AGF, à Dublin, en Irlande, dont il a dirigé les activités à titre de directeur général jusqu'en 1994.	

PLACEMENTS AGF INC. (Toronto, Canada)		
Nom	Expérience	OPC gérés
	M. Way est titulaire d'un baccalauréat en administration et en commerce de l'Université Western Ontario. Il est analyste financier agréé (CFA®) et membre de la CFA® Society Toronto.	
Stephen Bonnyman, CFA Cochef, Recherche sur les actions et gestionnaire de portefeuilles	M. Stephen Bonnyman est cochef de la recherche sur les actions et gestionnaire de portefeuilles d'actifs réels mondiaux. En étroite collaboration avec les équipes de recherche d'AGF, il veille à repérer des sociétés dotées de modèles d'affaires favorables, qui possèdent des bilans solides, des structures de coûts avantageuses, des évaluations attrayantes ou une croissance non reconnue.	Catégorie Actifs réels mondiaux AGF Fonds d'actifs réels mondiaux AGF
	M. Bonnyman est membre du comité de répartition de l'actif AGF, formé de gestionnaires de portefeuilles chevronnés qui sont chargés de diverses régions et de différentes catégories d'actifs. Les membres de ce comité se réunissent régulièrement pour discuter, de même que pour analyser et évaluer la conjoncture macroéconomique et les marchés de capitaux et pour formuler des recommandations visant une répartition optimale de l'actif.	
	Il s'est joint à AGF en 2013 et comptait plus de 20 ans d'expérience en achats et ventes à l'échelle mondiale dans le secteur des matériaux, dont cinq années en gestion de comptes institutionnels.	
	Avant de se joindre à AGF, M. Bonnyman était directeur général et analyste minier au sein d'une importante institution financière, où il était chargé de la couverture des recherches d'entreprises mondiales et d'analyse des marchés boursiers. Auparavant il a été analyste et gestionnaire de portefeuilles auprès de deux importantes sociétés de gestion d'actifs.	
	M. Bonnyman est titulaire d'un baccalauréat en géologie de l'Université McMaster, ainsi que d'un MBA de l'Université Dalhousie, en plus d'être analyste financier agréé (CFA®).	
Tristan M. Sones, CFA Vice-président, gestionnaire de portefeuilles et cochef de l'équipe des titres à revenu fixe	M. Tristan Sones, qui possède plus de 20 ans d'expérience en matière de gestion d'un vaste éventail de portefeuilles de titres à revenu fixe, joue un rôle prépondérant au sein de l'équipe en ce qui concerne l'analyse des conditions macroéconomiques mondiales, et plus particulièrement des titres d'emprunt souverain mondiaux, y compris ceux des marchés émergents libellés en devises fortes ou en monnaies locales. M. Sones est titulaire d'un B.A. spécialisé en mathématiques (avec distinction) de	Fonds de marché monétaire canadien AGF Fonds d'obligations des marchés émergents AGF Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF (anciennement, Fonds d'obligations à rendement élevé AGF) Fonds de revenu stratégique AGF

PLACEMENTS AGF INC. (Toronto, Canada)		
Nom	Expérience	OPC gérés
	l'Université de Waterloo, en plus d'être analyste financier agréé (CFA®) et membre de la CFA® Society Toronto.	Catégorie Obligations à rendement global AGF Fonds d'obligations à rendement global AGF
Tom Nakamura, CFA Vice-président et gestionnaire de portefeuilles, Stratégie en matière de change et cochef de l'équipe des titres à revenu fixe	M. Tom Nakamura possède plus de 15 ans d'expérience en matière de gestion de nombreux portefeuilles de titres à revenu fixe. Son apport est essentiel au sein de l'équipe pour ce qui est de l'analyse des conditions macroéconomiques mondiales, et plus particulièrement des marchés de change. Il est chargé d'élaborer la stratégie axée sur les devises et de procurer des conseils quant aux effets des mouvements de change sur les titres à revenu fixe. Il occupait auparavant le poste de vice-président et de gestionnaire de portefeuilles au sein de l'équipe des titres à revenu fixe AGF. Il est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en commerce de l'Université de Toronto, en plus d'être analyste financier agréé (CFA®) et membre de la CFA® Society Toronto.	Fonds de marché monétaire canadien AGF Fonds d'obligations des marchés émergents AGF Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF (anciennement, Fonds d'obligations à rendement élevé AGF) Catégorie Obligations à rendement global AGF Fonds d'obligations à rendement global AGF
Andy Kochar, CFA Vice-président, gestionnaire de portefeuilles et chef du crédit, marchés mondiaux	M. Andy Kochar est un membre important de l'équipe des titres à revenu fixe AGF, en plus d'être chef des titres de crédit en ce qui concerne les marchés mondiaux. Il est chargé de la recherche et de la répartition des risques de crédit, et a pour cela recours à une approche multicatégorie dans tous les portefeuilles de titres à revenu fixe d'AGF. Avant d'occuper ce poste, il a été gestionnaire de portefeuille adjoint, chargé des portefeuilles axés sur les titres de créance d'AGF, de 2013 à 2018. Auparavant, il a été analyste de placements spécialisé en recherche sur le crédit pour la société Acuity Investment Management, dont AGF a fait l'acquisition en 2011. M. Kochar est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en économie (avec distinction) de l'Université York. Il est analyste financier agréé (CFA®) et membre de la CFA Society Toronto.	Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF (anciennement, Fonds d'obligations à rendement élevé AGF) Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF (anciennement, Catégorie Revenu diversifié AGF) Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (anciennement, Fonds de revenu diversifié AGF)
Michael Archibald, CFA Vice-président et gestionnaire de portefeuilles	M. Mike Archibald est responsable des stratégies d'actions de croissance canadiennes AGF. Il fait appel à une démarche d'investissement ascendante et utilise des données quantitatives, fondamentales et techniques afin de cerner les sociétés dont les bénéfices suivent une croissance et un élan vigoureux, dont la direction est très compétente et dont le flux de trésorerie disponible est considérable. M. Archibald s'est joint à AGF à titre de gestionnaire de portefeuille adjoint en 2015. Sa pratique était alors axée sur la recherche,	Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF

PLACEMENTS AGF INC. (Toronto, Canada)		
Nom	Expérience	OPC gérés
	l'analyse et la sélection d'actions d'entreprises nord-américaines.	
	Avant de se joindre à AGF, M. Archibald a été gestionnaire de portefeuille au sein de Aurion Capital Management Inc., société au sein de laquelle il était chargé de la recherche, du choix des titres et de la gestion des portefeuilles de placement dans les actions destinés aux régimes de retraite. Auparavant, il a été à l'emploi de Computerized Portfolio Management Services (CPMS), maison d'analyse du marché des titres qui fournit des données fondamentales et quantitatives en matière de placement aux gestionnaires de fonds institutionnels et de fonds à l'intention des particuliers.	
	M. Archibald est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires (avec distinction) de la Wilfrid Laurier University et porte également les titres de CFA®, de CMT et de CAIA.	
Regina Chi, CFA Vice-présidente et gestionnaire de portefeuilles	M ^{me} Regina Chi est la responsable des stratégies des marchés émergents d'AGF. Selon une philosophie d'investissement conforme à celle de l'équipe des actions mondiales AGF, elle recherche des sociétés de qualité qui revêtent des avantages concurrentiels viables à long terme doublés d'évaluations attrayantes. Elle possède plus de 25 ans d'expérience en matière d'actions internationales. Auparavant, elle était associée dans une société d'investissement spécialisée aux États-Unis, où elle occupait le poste de gestionnaire de portefeuille dans les domaines des marchés émergents et des valeurs internationales. M ^{me} Chi est analyste financière agréée (CFA®) et titulaire d'un baccalauréat en économie et en philosophie de l'Université	Catégorie Direction Chine AGF Catégorie Marchés émergents AGF Fonds des marchés émergents AGF
David G. Stonehouse,	Columbia. M. Stonehouse est responsable de l'équipe	Portefeuille Éléments Équilibré AGF
B.Sc., ing., MBA, CFA Vice-président principal et chef de l'équipe des	des investissements en Amérique du Nord et de l'équipe des investissements spécialisés d'AGF et il est directement responsable de la	Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF
investissements en Amérique du Nord et de l'équipe des investissements spécialisés	gestion de portefeuille pour ses mandats actuels.	Portefeuille Éléments Conservateur AGF
mireoussements specialises	En s'appuyant sur plus de vingt ans d'expérience dans la gestion de mandats équilibrés et de titres à revenu fixe, il a recours à un processus d'investissement rigoureux conjuguant une méthode d'analyse descendante quant à la durée et à la répartition de l'actif, de même qu'une approche ascendante pour la sélection de titres. M. Stonehouse est membre du Bureau	Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF Portefeuille Éléments Mondial AGF Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF Portefeuille Éléments Croissance AGF

PLACEMENTS AGF INC. (Toronto, Canada)		
Nom	Expérience	OPC gérés
	structure de leadership au sein de l'équipe de gestion des investissements d'AGF qui vise à encourager et à renforcer la collaboration et la responsabilisation active dans toute l'équipe de gestion des investissements et dans l'ensemble de l'entreprise. M. Stonehouse est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées de l'Université Queen's et d'un MBA en finance et comptabilité de l'Université McMaster, en plus d'être analyste financier agréé (CFA®).	Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF Portefeuille Éléments Rendement AGF Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF Catégorie Revenu fixe Plus AGF Fonds de revenu fixe Plus AGF Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF Fonds équilibré de croissance mondial AGF (anciennement, Fonds équilibré stratégique mondial AGF) Catégorie Revenu à court terme AGF Catégorie Secteurs américains AGFiQ
Martin Grosskopf, B.A., M. études env., MBA Vice-président et gestionnaire de portefeuilles	M. Martin Grosskopf gère les stratégies d'investissement responsable d'AGF et offre son savoir-faire sur les questions de durabilité et sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au service des autres équipes d'investissement d'AGF. Leader éclairé en matière de questions ESG et de « finance verte », il donne fréquemment des conférences sur ces sujets. Il est également vice-président du comité technique du Groupe CSA pour la finance verte et en transition, en plus d'avoir siégé au conseil d'administration de l'Association pour l'investissement responsable (AIR). M. Grosskopf possède plus de 20 ans d'expérience dans le domaine des analyses financières et environnementales. Il était auparavant directeur de la recherche, Développement durable, de même que gestionnaire de portefeuille auprès de Acuity Investment Management Inc., que La Société de Gestion AGF Limitée a acquise en février 2011. Avant de faire son entrée dans le secteur financier, il travaillé dans divers domaines liés à la gestion et à l'évaluation de l'environnement, de même qu'à l'atténuation des impacts sur l'environnement. Il a été directeur de projet pour CSA International de 1997 à 2000, après avoir été scientifique spécialisé en environnement pour la société Acres International Limited. M. Grosskopf est titulaire d'un B. A. de l'Université de Toronto, d'une maîtrise en études environnementales de l'Université York et d'un MBA de la Schulich School of Business.	Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF (anciennement, Catégorie Revenu diversifié AGF) Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (anciennement, Fonds de revenu diversifié AGF) Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF

PLACEMENTS AGF INC. (Toronto, Canada)		
Nom	Expérience	OPC gérés
Mark Stacey, MBA, CFA Vice-président principal, cochef des investissements d'AGFiQ (investissements quantitatifs) et chef de la gestion des portefeuilles	M. Mark Stacey est vice-président principal et cochef des investissements, Investissement quantitatif AGFiQ, ainsi que chef de la gestion de portefeuilles chez AGF. M. Stacey dirige les activités de gestion des investissements d'AGFiQ, plateforme d'investissements d'aGFiQ, plateforme d'AGFiQ applique une démarche fondée sur la conviction que les résultats d'investissement peuvent être améliorés par l'évaluation et le ciblage des facteurs qui influencent les rendements des marchés. M. Stacey est également membre du Bureau du chef des investissements, nouvelle structure de leadership au sein de l'équipe de gestion des investissements d'AGF qui vise à encourager et à renforcer la collaboration et la responsabilisation active parmi les membres de l'équipe et dans l'ensemble de l'entreprise. Il a amorcé sa carrière au sein d'AGF en tant que membre de l'équipe de gestion de placements de Highstreet*. Depuis son entrée dans le domaine des placements en 2002, son approche consiste à appliquer des techniques de gestion quantitative et qualitative aux méthodes de gestion de portefeuilles. Auparavant, il a agi en qualité de gestionnaire de portefeuilles auprès d'une grande compagnie d'assurance vie. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Ivey School of Business ainsi que d'une maîtrise en relations industrielles de l'Université de Toronto, et il porte le titre de CFA®. *Highstreet ») est une filiale en propriété exclusive de Placements AGF Inc.	Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ) Fonds Portefeuille FNB équilibré mondial AGFiQ Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF) Fonds de revenu de dividendes nord- américains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF) Catégorie Secteurs américains AGFiQ
Stephen Duench, CFA Vice-président et gestionnaire de portefeuilles	À titre de vice-président et gestionnaire de portefeuilles, M. Stephen Duench apporte une contribution essentielle à AGFiQ, la plateforme d'investissement quantitatif d'AGF. L'équipe d'AGFiQ applique une démarche fondée sur la conviction que les résultats d'investissement peuvent être améliorés par l'évaluation et le ciblage des facteurs qui influencent les rendements des marchés. M. Duench est le principal gestionnaire de portefeuilles du Fonds de revenu de dividendes AGFiQ et du Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF. Il joue également un rôle central dans la création et le soutien des outils de gestion de portefeuille, des analyses et des applications d'AGFiQ, aussi bien pour les mandats canadiens que mondiaux.	Fonds de revenu stratégique AGF Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ) Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF) Fonds de revenu de dividendes nord- américains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF)

PLACEMENTS AGF INC. (Toronto, Canada)		
Nom	Expérience	OPC gérés
	Il a entrepris sa carrière auprès d'AGF en se joignant à l'équipe de gestion de placements de Highstreet*. M. Duench est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en mathématiques financières (avec distinction) de l'Université Wilfrid Laurier, en plus d'être analyste financier agréé (CFA®). *Highstreet est une filiale en propriété	
	exclusive de Placements AGF Inc.	
Grant Wang, Ph. D., M.A. (Econ.), CFA Vice-président principal, cochef des investissements d'AGFiQ (investissements quantitatifs) et chef de la recherche	M. Grant Wong est vice-président principal et cochef des investissements, Investissement quantitatif AGFiQ, ainsi que chef de la recherche chez AGF. M. Wang participe à la gestion de la plateforme de stratégies quantitatives en matière de placement d'AGF, à savoir AGFiQ, en développant, en améliorant et en gérant des stratégies de placement quantitatives, en plus d'agir en qualité de chef de la recherche. L'équipe d'AGFiQ applique une démarche fondée sur la conviction que les résultats d'investissement peuvent être améliorés par l'évaluation et le ciblage des facteurs qui influencent les rendements des marchés. M. Wang a amorcé sa carrière au sein d'AGF en tant que membre de l'équipe de gestion de placements de Highstreet*. Avant de se joindre à AGF, M. Wang a travaillé pendant sept ans à titre d'analyste de recherches quantitatives principal pour l'un des principaux régimes de retraite du Canada. Il a recours aux mégadonnées et travaille à l'élaboration de modèles statistiques prévisionnels destinés au secteur des finances depuis 2001. M. Wang est titulaire d'un baccalauréat ès arts ainsi que d'une maîtrise en économie de la Nankai University. Il est également titulaire d'un doctorat en économie de l'Université Western. Il porte le titre de CFA®.	Fonds Portefeuille FNB équilibré mondial AGFiQ Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ Catégorie Secteurs américains AGFiQ
Jeff Kay, M.Sc. Vice-président et gestionnaire de portefeuilles	exclusive de Placements AGF Inc. M. Jeff Kay s'est joint à AGF à titre de membre de l'équipe de Highstreet Investment Management* en 2011 et est le gestionnaire de portefeuilles pour les stratégies de mise en correspondance d'options d'AGF. Il est également chargé de l'élaboration et de l'exécution continues des processus de gestion des risques de l'entreprise. Auparavant, il a été gestionnaire de portefeuilles associé, poste dans le cadre duquel il a participé à la gestion quotidienne des stratégies de mise en correspondance d'options en plus d'être principalement responsable de la recherche quantitative et de l'élaboration de la stratégie au sein de l'équipe des produits	Catégorie Actifs réels mondiaux AGF Fonds d'actifs réels mondiaux AGF

PLACEMENTS AGF INC. (Toronto, Canada)		
Nom	Expérience	OPC gérés
	structurés de Highstreet. Avant de se joindre à Highstreet, M. Kay a occupé des postes de gestion des risques et d'analyse quantitative au sein d'une importante institution financière canadienne. M. Kay compte 14 ans d'expérience en matière de placement. M. Kay est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec spécialisation en génie mécanique ainsi que d'une maîtrise ès sciences avec spécialisation en mathématiques appliquées de l'Université Western. *Highstreet est une filiale en propriété exclusive de Placements AGF Inc.	

CYPRESS CAPITAL MANAGEMENT LTD. (Vancouver, Canada)		
Nom	Expérience	OPC gérés
Greg Bay, CFA Associé directeur	M. Greg Bay est entré dans le domaine des placements en 1984. De 1992 à 1998, il a été associé directeur au sein de M.K. Wong & Associates (maintenant appelée Gestion globale d'actifs HSBC Canada Limitée), où il a été gestionnaire de portefeuilles principal du Lotus Canadian Equity Fund et du Hong Kong Bank Small Cap Growth Fund. En 1998, M. Bay est devenu l'associé fondateur de Cypress Capital Management Ltd. (« Cypress »), où il gère actuellement des portefeuilles de clients privés et institutionnels.	Fonds canadien de petites capitalisations AGF
Michael Fricker, MBA, CFA Gestionnaire de portefeuilles	M. Michael Fricker s'est joint à Cypress en 2009 à titre de gestionnaire de portefeuilles adjoint et a été promu au poste de gestionnaire de portefeuilles en janvier 2010. Avant de se joindre à Cypress, il a travaillé en tant qu'adjoint à la recherche chez Scotia Capitaux et en tant qu'adjoint à la recherche et analyste chez RBC Marchés des Capitaux. Il travaille dans le domaine des placements depuis 1999.	Fonds canadien de petites capitalisations AGF

EATON VANCE MANAGEMENT (Boston, États-Unis)		
Nom	Expérience	OPC gérés
Craig P. Russ	M. Craig Russ est vice-président d'Eaton Vance Management, directeur de l'analyse de la solvabilité et gestionnaire de portefeuilles au sein de l'équipe des prêts bancaires d'Eaton Vance. Il s'est joint à Eaton Vance en 1997 à titre d'analyste et est devenu cogestionnaire des fonds investissant dans des prêts bancaires institutionnels en 2001. Avant de se joindre à Eaton Vance, il a travaillé pendant dix ans au sein du service des prêts commerciaux de la State Street Bank. M. Russ a obtenu un baccalauréat ès arts (avec distinction) du Collège Middlebury en 1985 et a étudié à l'École d'économie et de sciences politiques de Londres. Il siège au conseil de la LSTA.	Fonds de revenu à taux variable AGF
Michael Weilheimer, CFA	M. Michael Weilheimer est vice-président d'Eaton Vance Management, directeur des placements à rendement élevé et gestionnaire de portefeuilles au sein de l'équipe des placements à rendement élevé. Avant de se joindre à Eaton Vance en 1990, M. Weilheimer a travaillé comme analyste chez Cowen & Company, puis chez Amroc Investments, L.P. de 1987 à 1990, se spécialisant dans les titres d'emprunt en difficulté. Il a obtenu un baccalauréat ès sciences de l'Université d'Albany, Université de l'État de New York, en 1983 et une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Chicago en 1987. Il porte le titre de CFA et est membre du CFA Institute, de la Boston Securities Analyst Society et du conseil consultatif du doyen de l'École des affaires de l'Université d'Albany, Université de l'État de New York. M. Weilheimer siège au conseil des fiduciaires de l'Académie Gann, dont il est aussi le trésorier.	Fonds de revenu à taux variable AGF

EATON VANCE MANAGEMENT (Boston, États-Unis)		
Expérience	OPC gérés	
M. Michael Turgel est vice-président de Eaton Vance Management, gestionnaire de portefeuilles et analyste du crédit principal au sein de l'équipe des prêts à taux variable de Eaton Vance. Ses secteurs d'activité comprennent ceux de la production indépendante d'énergie, de l'alimentation et des métaux. Il s'est joint à Eaton Vance en 2006.	Fonds de revenu à taux variable AGF	
secteur de la gestion de placements en 2005. Avant de se joindre à Eaton Vance, il a travaillé à titre d'analyste de l'information financière de la SEC auprès du Boston Communications Group, Inc. et à titre de conseiller en assurances professionnel auprès de Deloitte & Touche.		
Il est titulaire d'un baccalauréat de la University of Massachussets, à Amherst, et d'un MBA de la Leonard N. Stern School of Business de la New York University. Il est membre de la CFA Society de Boston et porte le titre de CFA (analyste financier agréé).		
M. Andrew Sveen est vice-président d'Eaton Vance Management. M. Sveen, qui compte 24 ans d'expérience dans le secteur, a une connaissance approfondie du marché des prêts à taux variable et des stratégies de placement de Eaton Vance, puisqu'il a occupé auparavant des postes de haut dirigeant dont les fonctions étaient liées à la recherche de crédit à taux variable, à la négociation et à la gestion de portefeuille. M. Sveen est responsable de la négociation des prêts et des marchés des capitaux depuis 2001 et il agit à titre de gestionnaire de portefeuille depuis 2007. Il s'est joint à Eaton Vance à titre d'analyste du crédit principal en 1999 et il a auparavant travaillé à titre de responsable des prêts commerciaux auprès de la State Street Bank, à compter de 1995. M. Sveen est titulaire d'un baccalauréat du Darthmouth College et d'un MBA de la William E. Simon School de la University of Rochester.	Fonds de revenu à taux variable AGF	
	M. Michael Turgel est vice-président de Eaton Vance Management, gestionnaire de portefeuilles et analyste du crédit principal au sein de l'équipe des prêts à taux variable de Eaton Vance. Ses secteurs d'activité comprennent ceux de la production indépendante d'énergie, de l'alimentation et des métaux. Il s'est joint à Eaton Vance en 2006. M. Turgel a entrepris sa carrière dans le secteur de la gestion de placements en 2005. Avant de se joindre à Eaton Vance, il a travaillé à titre d'analyste de l'information financière de la SEC auprès du Boston Communications Group, Inc. et à titre de conseiller en assurances professionnel auprès de Deloitte & Touche. Il est titulaire d'un baccalauréat de la University of Massachussets, à Amherst, et d'un MBA de la Leonard N. Stern School of Business de la New York University. Il est membre de la CFA Society de Boston et porte le titre de CFA (analyste financier agréé). M. Andrew Sveen est vice-président d'Eaton Vance Management. M. Sveen, qui compte 24 ans d'expérience dans le secteur, a une connaissance approfondie du marché des prêts à taux variable et des stratégies de placement de Eaton Vance, puisqu'il a occupé auparavant des postes de haut dirigeant dont les fonctions étaient liées à la recherche de crédit à taux variable, à la négociation et à la gestion de portefeuille. M. Sveen est responsable de la négociation des prêts et des marchés des capitaux depuis 2001 et il agit à titre de gestionnaire de portefeuille depuis 2007. Il s'est joint à Eaton Vance à titre d'analyste du crédit principal en 1999 et il a auparavant travaillé à titre de responsable des prêts commerciaux auprès de la State Street Bank, à compter de 1995. M. Sveen est titulaire d'un baccalauréat du Darthmouth College et d'un MBA de la William E. Simon School de la University of Rochester.	

EATON VANCE MANAGEMENT (Boston, États-Unis)		
Nom	Expérience	OPC gérés
Jeffrey R. Hesselbein, CFA	M. Jeffrey Hesselbein est vice-président de Eaton Vance Management et analyste du crédit principal au sein de l'équipe des prêts à taux variable de Eaton Vance. Il est responsable du secteur des soins de santé. Il s'est joint à Eaton Vance en 2000. M. Hesselbein a entrepris sa carrière dans le secteur de la gestion de placements en 1997. Avant de se joindre à Eaton Vance, il a été lié à PanAgora Asset Management, Inc. et à NISA Investment Advisors, LL C. M. Hesselbein est titulaire d'un B.A.A./B.Sc. de la University of Wisconsin-Madison, et il porte le titre de CFA.	Fonds de revenu à taux variable AGF

Sous-conseillers

Les sous-conseillers font des recherches sur les placements et présentent des recommandations en conséquence aux OPC. Ils ne prennent aucune décision en matière de placement au nom des OPC.

Le tableau suivant présente les personnes qui sont au service des sous-conseillers qui sont principalement responsables de la prestation de conseils en placement aux OPC, ou qui sont associées à ces conseillers, ainsi que l'expérience de chacune de ces personnes au cours des cinq dernières années.

AGF INTERNATIONAL ADVISORS COMPANY LIMITED (Dublin, Irlande)		
Nom	Expérience	OPC bénéficiant de conseils
Richard McGrath, CFA Analyste en placements principal	Comptant plus de 13 ans d'expérience dans le domaine des placements, M. Richard McGrath a passé la totalité de sa carrière chez AGF International Advisors Company Limited. En 2000, il a travaillé au bureau d'AGF à Singapour. Il est spécialisé dans les titres d'émetteurs italiens et asiatiques, en particulier dans les secteurs technologique et industriel.	Catégorie Actions européennes AGF Fonds d'actions européennes AGF

AGF Investments LLC (Boston, États-Unis)		
Nom	Expérience	
Bill DeRoche, CFA Chef des investissements et chef des stratégies non traditionnelles AGFiQ	M. Bill DeRoche est chef des investissements au sein d'AGF Investments LLC (anciennement, FFCM LLC)*, et chef des stratégies non traditionnelles AGFiQ. Il est cofondateur d'AGF Investments LLC, société de conseil en investissement fondée à Boston en 2009 et filiale de La Société de Gestion AGF Limitée. M. DeRoche fait partie de l'équipe de direction d'AGFiQ, la plateforme d'investissement quantitatif d'AGF. L'équipe d'AGFiQ applique une démarche fondée sur la conviction que les résultats d'investissement peuvent être améliorés par l'évaluation et le ciblage des facteurs qui influencent les rendements des marchés. M. DeRoche possède une expérience considérable dans l'application de stratégies factorielles quantitatives et de méthodes non traditionnelles, et ce, afin d'atteindre un vaste ensemble d'objectifs. Par le passé, M. DeRoche a été vice-président au sein de State Street Global Advisors (SSga) et agissait comme chef de l'équipe des titres américains améliorés de l'entreprise. Il se consacrait à la gestion de positions acheteur seulement et aux stratégies américaines 130/30, et offrait des services de recherche sur les modèles de notation des actions de SSgA et les techniques de constitution de	Fonds Portefeuille FNB équilibré mondial AGFiQ Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ Catégorie Secteurs américains AGFiQ

AGF Investments LLC (Boston, États-Unis)		
Nom	Expérience	
	portefeuilles. Avant de se joindre à SSgA en 2003, il exerçait la fonction d'analyste quantitatif et de gestionnaire de portefeuille auprès de Putnam Investments. Il travaille dans le domaine de la gestion de placements depuis 1995.	
	Avant 1995, il était pilote de Grumman A-6 Intruder dans la Marine américaine et faisait partie de l'escadron d'attaque 85, à bord du porte-avions USS America (CV-66).	
	M. DeRoche est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de la United-States Naval Academy et d'un MBA de la Amos Tuck School of Business Administration au Dartmouth College. Il est analyste financier agréé (CFA®) et a obtenu les licences des séries 7, 63 et 24 de la FINRA.	
	* Spécialiste des investissements auprès d'AGF Investments LLC (anciennement, FFCM LLC), société de conseil en placement inscrite aux États-Unis et membre du groupe de Placements AGF Inc.	

Changements au sein des gestionnaires de portefeuilles et des sous-conseillers

Les gestionnaires de portefeuilles ou les sous-conseillers des OPC suivants ont été remplacés comme suit au cours des dix dernières années :

OPC	Changement de gestionnaire de portefeuilles	Changement de sous-conseiller
Catégorie Croissance américaine AGF		Le 1 ^{er} décembre 2011 — AGF International Advisors Company Limited a été destituée à titre de sous-conseiller de l'OPC.
Fonds de croissance américaine AGF		Le 1 ^{er} décembre 2011 — AGF International Advisors Company Limited a été destituée à titre de sous-conseiller de l'OPC.
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF		Le 1 ^{er} décembre 2011 — AGF International Advisors Company Limited a été destituée à titre de sous-conseiller de l'OPC.
Fonds canadien de petites capitalisations AGF	Le 19 février 2013 — Placements AGF Inc. a été remplacée par Cypress Capital Management Ltd.	

OPC	Changement de gestionnaire de portefeuilles	Changement de sous-conseiller
Catégorie Direction Chine AGF		Le 26 octobre 2020 — AGF Asset Management Asia Ltd. a été destituée à titre de sous-conseiller de l'OPC. Le 1er décembre 2011 — AGF International Advisors Company Limited a été destituée à titre de sous-conseiller de l'OPC.
Catégorie Marchés émergents AGF		Le 1 ^{er} décembre 2011 — AGF International Advisors Company Limited et AGF Asset Management Asia Ltd. ont été destituées à titre de sous-conseillers de l'OPC.
Fonds des marchés émergents AGF		Le 1 ^{er} décembre 2011 — AGF International Advisors Company Limited et AGF Asset Management Asia Ltd. ont été destituées à titre de sous-conseillers de l'OPC.
Fonds de revenu fixe Plus AGF	Le 17 avril 2015 — Acuity Investment Management Inc. a été remplacée par Placements AGF Inc.	
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	Le 17 avril 2015 — Acuity Investment Management Inc. a été remplacée par Placements AGF Inc.	
Catégorie Actions mondiales AGF		Le 1 ^{er} décembre 2011 — AGF International Advisors Company Limited a été destituée à titre de sous-conseiller de l'OPC.
Fonds d'actions mondiales AGF		Le 1er décembre 2011 — AGF International Advisors Company Limited a été destituée à titre de sous-conseiller de l'OPC. Le 27 novembre 2002 — AGF International Advisors Company Limited a été nommée à titre de sous-conseiller de l'OPC.
Fonds équilibré de croissance mondial AGF (anciennement, Fonds équilibré stratégique mondial AGF)		Le 1er janvier 2020 — Highstreet Asset Management Inc. a été destituée à titre de sous-conseiller de l'OPC. Le 22 juillet 2016 — Highstreet Asset Management Inc. a été nommée à titre de sous-conseiller de l'OPC. Le 20 mai 2015 — AGF International Advisors Company Limited a été destituée à titre de sous-conseiller de l'OPC.
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF		Le 1er janvier 2020 — Highstreet Asset Management Inc. a été destituée à titre de sous-conseiller de l'OPC. Le 18 avril 2019 — Highstreet Asset Management Inc. a été nommée à titre de sous-conseiller de l'OPC. Le 1er décembre 2011 — AGF International Advisors Company Limited et AGF Asset
		Management Asia Ltd ont été destituées à titre de sous-conseillers de l'OPC.

OPC	Changement de gestionnaire de portefeuilles	Changement de sous-conseiller
Fonds d'actifs réels mondiaux AGF		Le 1 ^{er} janvier 2020 — Highstreet Asset Management Inc. a été destituée à titre de sous-conseiller de l'OPC. Le 18 avril 2019 — Highstreet Asset
		Management Inc. a été nommée à titre de sous-conseiller de l'OPC.
Fonds Sélect mondial AGF	Le 19 février 2013 — Driehaus Capital Management LLC a été remplacée par Placements AGF Inc.	
Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF (anciennement, Catégorie Revenu diversifié AGF)	Le 17 avril 2015 — Acuity Investment Management Inc. a été remplacée par Placements AGF Inc.	
Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (anciennement, Fonds de revenu diversifié AGF)	Le 17 avril 2015 — Acuity Investment Management Inc. a été remplacée par Placements AGF Inc.	
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF	Le 17 avril 2015 — Acuity Investment Management Inc. a été remplacée par Placements AGF Inc.	
Catégorie Revenu à court terme AGF		Le 1 ^{er} décembre 2011 — AGF International Advisors Company Limited a été destituée à titre de sous-conseiller de l'OPC.
Fonds de revenu stratégique AGF		Le 1 ^{er} janvier 2020 — Highstreet Asset Management Inc. a été destituée à titre de sous-conseiller de l'OPC.
		Le 31 août 2015 — Highstreet Asset Management Inc. a été nommée à titre de sous-conseiller de l'OPC.
		Le 1 ^{er} décembre 2011 — AGF International Advisors Company Limited a été destituée à titre de sous-conseiller de l'OPC.
Fonds d'obligations à rendement global AGF		Le 1 ^{er} décembre 2011 — AGF International Advisors Company Limited a été destituée à titre de sous-conseiller de l'OPC.
Fonds ÉU. petite et moyenne capitalisation AGF	Le 19 février 2013 — Driehaus Capital Management LLC a été remplacée par Placements AGF Inc.	

OPC	Changement de gestionnaire de portefeuilles	Changement de sous-conseiller
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ)	Le 1er janvier 2020 — Highstreet Asset Management Inc. a été remplacée par Placements AGF Inc. à titre de gestionnaire de portefeuilles de l'OPC. Le 26 juin 2015 — Placements AGF Inc. a été remplacée par Highstreet Asset Management Inc. à titre de gestionnaire de portefeuilles de l'OPC. Le 3 juillet 2012 — Robitaille gestion d'actifs Inc. a fusionné avec Placements AGF Inc. et cette dernière a assumé le rôle de gestionnaire de portefeuilles de l'OPC.	
Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF)	Le 1er janvier 2020 — Highstreet Asset Management Inc. a été destituée à titre de gestionnaire de portefeuilles de l'OPC. Le 11 décembre 2017 — Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. a été remplacée par Highstreet Asset Management Inc. à titre de l'un des gestionnaires de portefeuilles de l'OPC.	
Fonds de revenu de dividendes nord- américains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF)	Le 1er janvier 2020 — Highstreet Asset Management Inc. a été destituée à titre de gestionnaire de portefeuilles de l'OPC. Le 11 décembre 2017 — Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. a été remplacée par Highstreet Asset Management Inc. à titre de l'un des gestionnaires de portefeuilles de l'OPC.	
Catégorie Secteurs américains AGFiQ		Le 1 ^{er} janvier 2020 — Highstreet Asset Management Inc. a été destituée à titre de sous-conseiller de l'OPC. Le 31 août 2015 — AGF Investments LLC et Highstreet Asset Management Inc. ont remplacé F-Squared Institutional Advisors, LLC à titre de sous-conseillers de l'OPC.

Dispositions de courtage

Le gestionnaire de portefeuilles de chaque OPC prend les décisions d'acheter ou de vendre les titres en portefeuille et est responsable de l'exécution des opérations de portefeuille, y compris le choix du courtier et, s'il y a lieu, la négociation des courtages. Les gestionnaires de portefeuilles doivent s'efforcer de faire exécuter les ordres avec rapidité et à des conditions favorables en vue de s'assurer d'obtenir la meilleure exécution possible.

La meilleure exécution est liée intrinsèquement à la pertinence des décisions prises à l'égard du portefeuille et remplit les conditions suivantes :

- elle ne peut pas être évaluée de façon indépendante;
- elle ne peut pas être connue d'avance avec certitude;
- elle peut être analysée a posteriori au fil du temps;
- elle fait partie des pratiques de négociation habituelles du gestionnaire de portefeuilles.

Les gestionnaires de portefeuilles peuvent prendre en considération le prix, la rapidité, le volume, la certitude de l'exécution, l'accès aux marchés et le coût total de l'opération avant de choisir les courtiers qui seront chargés d'exécuter les opérations de portefeuille.

En plus de rémunérer les courtiers en contrepartie des services d'exécution et des services liés directement à l'exécution, au traitement, à la facilitation et au règlement des ordres qu'ils fournissent, les gestionnaires de portefeuilles peuvent, à leur discrétion, attribuer des courtages à des maisons de courtage en contrepartie de biens et de services relatifs à la recherche « permis » qui ont pour effet direct de rendre une décision en matière de placement ou de négociation plus pertinente et bénéficient aux OPC.

Les biens et les services relatifs à la recherche « permis » comprennent (i) les conseils sur la valeur de titres ou sur l'opportunité d'effectuer une opération sur un titre, (ii) les analyses et les rapports portant sur des titres, des émetteurs, des secteurs, des stratégies de gestion de portefeuilles ou des facteurs et des tendances économiques ou politiques qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur de titres et (iii) les outils électroniques, tels les bases de données ou les logiciels, qui appuient les biens ou les services décrits en (i) et en (ii). Ces biens et ces services peuvent être fournis par le courtier qui exécute les opérations ou par une autre partie (un tiers). Dans certaines circonstances, les biens et les services fournis au gestionnaire de portefeuilles sont regroupés et comprennent des éléments qui ne sont pas considérés comme des biens et des services relatifs à la recherche « permis ». Le cas échéant, les gestionnaires de portefeuilles doivent s'assurer que le coût de ces services à usage mixte est départagé et payer eux-mêmes les biens et les services qui ne sont pas permis.

Les gestionnaires de portefeuilles doivent s'assurer que les avantages que les OPC tirent des services sont raisonnables par rapport au coût que ces derniers acquittent sous forme de courtages. Pour ce faire, chaque gestionnaire de portefeuilles effectue les vérifications de rationalité et exerce le degré de surveillance qu'il juge, de bonne foi, appropriés. Tous les trimestres, AGF se renseigne formellement sur les pratiques et les politiques en matière de paiement indirect au moyen de courtages de chaque gestionnaire de portefeuilles ou de chaque sous-conseiller.

Pour obtenir sans frais la liste des autres courtiers ou tiers qui fournissent des biens et des services relatifs à la recherche ou à l'exécution d'ordres aux OPC, vous pouvez communiquer avec AGF par téléphone en composant le 1 800 267-7630 ou par courriel à l'adresse tigre@AGF.com.

Dépositaires

Le dépositaire reçoit et détient des espèces, des titres en portefeuille et d'autres éléments d'actif financiers des OPC et en assure la garde. Conformément aux modalités d'une convention intervenue avec le dépositaire et sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, le dépositaire peut nommer un ou plusieurs sous-dépositaires qui effectuent des opérations de portefeuille à l'extérieur du Canada.

Le dépositaire des OPC, sauf le Fonds de revenu à taux variable AGF, est Compagnie Trust CIBC Mellon, de Toronto, en Ontario. Le dépositaire du Fonds de revenu à taux variable AGF est State Street Trust Company Canada, de Toronto, en Ontario. Compagnie Trust CIBC Mellon et State Street Trust Company Canada sont indépendantes de Placements AGF Inc.

Auditeurs

Les auditeurs effectuent l'audit des états financiers annuels de chacun des OPC conformément aux normes généralement reconnues du Canada en la matière. Les auditeurs des OPC sont PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, de Toronto, en Ontario.

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

AGF CustomerFirst Inc. est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des OPC et il est chargé de recevoir les paiements des épargnants à l'égard des titres des OPC et de tenir le registre de tous les épargnants des OPC à notre bureau de Toronto. AGF CustomerFirst Inc. est une filiale en propriété exclusive indirecte d'AGF.

Représentant en prêt de titres

Le représentant en prêt de titres, s'il y a lieu, organise et administre contre rémunération les prêts de titres en portefeuille de certains OPC à des emprunteurs admissibles et consentants qui ont donné une garantie conformément au Règlement 81-102. The Bank of New York Mellon, de Toronto, en Ontario, un sous-dépositaire des OPC, pourrait être nommé à titre de représentant en prêt de titres d'un OPC aux termes d'une convention relative au représentant en prêt de titres (la « CRPT ») intervenue entre l'OPC et The Bank of New York Mellon. The Bank of New York Mellon est indépendante de Placements AGF Inc.

La forme de la CRPT prévoit que la garantie donnée à l'OPC dans le cadre d'une opération de prêt de titres doit avoir une valeur marchande correspondant à au moins 102 % de la valeur des titres prêtés. Le représentant en prêt de titres est tenu de surveiller le montant de la garantie afin de s'assurer que ce pourcentage est maintenu.

Aux termes de la CRPT, le représentant en prêt de titres serait tenu de verser à l'OPC une indemnité relativement à certaines pertes subies en raison d'un manquement aux normes de diligence, de la négligence, de la fraude ou de l'inconduite volontaire du représentant en prêt de titres ainsi qu'à certaines pertes découlant d'un défaut paiement de l'emprunteur. L'OPC serait tenu de verser une indemnité au représentant en prêt de titres dans certains cas, dont l'omission par l'OPC d'exécuter leurs obligations prévues dans la CRPT, la fraude, la mauvaise foi ou l'inconduite volontaire.

La CRPT peut être résiliée à tout moment par l'OPC ou par The Bank of New York Mellon (par l'entremise de son administrateur) sur remise d'un préavis écrit de 90 jours.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Principaux porteurs de titres

En date de la présente notice annuelle, La Société de Gestion AGF Limitée est propriétaire de la totalité des titres avec droit de vote de Placements AGF Inc. ou exerce une emprise sur une telle proportion de ces titres, directement et indirectement. En date du 1^{er} avril 2021, les personnes physiques ou morales suivantes détenaient plus de 10 % des titres d'une série donnée des OPC indiqués. Pour des raisons de confidentialité, nous avons omis le nom des propriétaires véritables. On peut obtenir ces renseignements sur demande en communiquant avec nous au numéro de téléphone indiqué à la dernière page de la présente notice annuelle.

OPC AGF	Nom du porteur de titres	Série	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série détenu
Catégorie Croissance américaine AGF	La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (SF101)	0	2 429 708,03	81,32
Catégorie Croissance américaine AGF	Épargnant nº 1	Т	104 806,01	12,38
Catégorie Croissance américaine AGF	Épargnant nº 2	FV	1 281,54	29,55
Catégorie Croissance américaine AGF	Financière Manuvie	0	347 241,33	11,62
Catégorie Croissance américaine AGF	Smallrock Inc.	W	145 202,04	60,90
Fonds de croissance américaine AGF	Portefeuille Éléments Équilibré AGF	I	2 051 694,23	35,22
Fonds de croissance américaine AGF	Portefeuille Éléments Mondial AGF	I	891 524,46	15,31
Fonds de croissance américaine AGF	Portefeuille Éléments Croissance AGF	I	1 880 048,98	32,28
Fonds de croissance américaine AGF	Épargnant nº 3	Т	261,25	65,19
Fonds de croissance américaine AGF	Francis Family Inc.	Q	13 863,99	10,14
Fonds de croissance américaine AGF	Épargnant nº 4	Т	134,77	33,63
Fonds de croissance américaine AGF	Épargnant nº 5	F	7 719,89	20,71
Fonds de croissance américaine AGF	Épargnant nº 6	Q	16 365,81	11,97

OPC AGF	Nom du porteur de titres	Série	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série détenu
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (SF101)	0	56 717,91	86,47
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	Carpenters & Allied Workers	F	17 123,69	13,13
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	Fonds d'actions mondiales Primerica	OPC	2 222 489,90	24,23
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	Fonds équilibré canadien de croissance Primerica	OPC	3 332 482,42	36,34
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	Fonds équilibré mondial de croissance Primerica	OPC	2 066 328,40	22,53
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	London Life, Compagnie d'assurance-vie	0	8 874,00	13,53
Fonds de marché monétaire canadien AGF	London Life, Compagnie d'assurance-vie	0	269 057,22	100,00
Fonds de marché monétaire canadien AGF	Marché monétaire canadien Primerica	OPC	3 595 142,36	25,83
Fonds canadien de petites capitalisations AGF	Portefeuille Éléments Équilibré AGF	I	1 898 830,95	51,94
Fonds canadien de petites capitalisations AGF	Portefeuille Éléments Croissance AGF	I	1 012 233,81	27,69
Fonds canadien de petites capitalisations AGF	BCG Holding Corporation	F	22 693,77	16,43
Portefeuille Éléments Équilibré AGF	Épargnant nº 7	FV	4 297,94	99,98
Portefeuille Éléments Équilibré AGF	Épargnant nº 8	W	23 824,17	10,67
Portefeuille Éléments Équilibré AGF	La Capitale Assureur De L'Administration Publique	0	11 871 856,90	96,88
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF	Épargnant nº 9	FV	2 776,47	41,28
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF	Épargnant nº 10	FV	2 304,06	34,25
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF	Église de la secte des Huttériens de Scotford	Q	247 732,93	12,00
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF	Épargnant nº 11	FV	1 020,31	15,17
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF	Épargnant nº 12	W	184 765,47	23,88
Portefeuille Éléments Conservateur AGF	Épargnant nº 13	W	133 637,99	28,19
Portefeuille Éléments Conservateur AGF	La Capitale Assureur De L'Administration Publique	0	4 595 361,58	98,56
Portefeuille Éléments Conservateur AGF	Épargnant nº 14	W	143 468,97	14,64
Portefeuille Éléments Conservateur AGF	Épargnant nº 15	FV	2 751,42	52,53
Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF	Épargnant nº 16	W	221 097,33	22,57
Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF	Épargnant nº 17	FV	2 486,41	47,47
Portefeuille Éléments Mondial AGF	Option sur taux d'intérêt indiciel du Portefeuille Éléments Mondial AGF	0	158 073,56	22,65

OPC AGF	Nom du porteur de titres	Série	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série détenu
Portefeuille Éléments Mondial AGF	La Capitale Assureur De L'Administration Publique	0	539 457,34	77,31
Portefeuille Éléments Mondial AGF	Épargnant nº 18	W	14 530,13	25,18
Portefeuille Éléments Mondial AGF	Épargnant nº 19	W	7 558,80	13,10
Portefeuille Éléments Mondial AGF	Épargnant nº 20	W	15 988,41	27,71
Portefeuille Éléments Mondial AGF	Épargnant nº 21	W	19 616,93	34,00
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	Épargnant nº 22	Q	11 247,68	10,04
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	Épargnant nº 23	F	4 913,82	12,28
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	Gestion Halbi Inc.	F	11 228,52	28,05
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	Épargnant nº 24	Q	12 132,58	10,84
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	Épargnant nº 25	Q	14 041,45	12,54
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	Épargnant nº 26	W	52 713,96	41,03
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	Pryor Farms Holdings Ltd	Q	12 083,58	10,79
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	Épargnant nº 27	W	13 414,07	10,44
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	Épargnant nº 28	W	41 730,61	32,48
Portefeuille Éléments Croissance AGF	Épargnant nº 29	W	19 079,35	17,95
Portefeuille Éléments Croissance AGF	Épargnant nº 30	W	16 208,82	15,25
Portefeuille Éléments Croissance AGF	Épargnant nº 31	V	5 174,37	11,36
Portefeuille Éléments Croissance AGF	Épargnant nº 32	W	11 980,04	11,27
Portefeuille Éléments Croissance AGF	La Capitale Assureur De L'Administration Publique	0	5 264 993,69	94,53
Portefeuille Éléments Croissance AGF	Épargnant nº 33	FV	1 762,97	72,96
Portefeuille Éléments Croissance AGF	Épargnant nº 34	W	16 537,56	15,55
Portefeuille Éléments Croissance AGF	Épargnant nº 35	FV	652,45	27,00
Portefeuille Éléments Croissance AGF	Épargnant nº 36	W	13 358,28	12,56
Portefeuille Éléments Croissance AGF	Épargnant nº 37	V	7 155,37	15,71
Portefeuille Éléments Croissance AGF	Épargnant nº 38	V	7 952,44	17,46
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	BCG Holding Corporation	F	28 283,53	18,48
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	Épargnant nº 39	Т	11 476,28	11,54

OPC AGF	Nom du porteur de titres	Série	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série détenu
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	Épargnant nº 40	FV	1 067,68	99,97
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	Épargnant nº 41	V	21 561,86	60,76
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	Magali Allard Inc.	Q	62 032,82	11,64
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	Épargnant nº 42	Т	11 683,91	11,74
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	Épargnant nº 43	W	59 334,30	33,42
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	Épargnant nº 44	W	45 288,43	25,51
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	Église de la secte des Huttériens de Codesa	Q	212 584,82	39,90
Portefeuille Éléments Rendement AGF	Épargnant nº 45	V	58 495,73	23,50
Portefeuille Éléments Rendement AGF	Épargnant nº 46	FV	8 012,29	29,82
Portefeuille Éléments Rendement AGF	Épargnant nº 47	FV	2 741,27	10,20
Portefeuille Éléments Rendement AGF	Épargnant nº 48	FV	3 397,26	12,64
Portefeuille Éléments Rendement AGF	La Capitale Assureur De L'Administration Publique	0	40 809 985,50	100,00
Portefeuille Éléments Rendement AGF	Épargnant nº 49	FV	4 543,78	16,91
Portefeuille Éléments Rendement AGF	Épargnant nº 50	V	25 893,90	10,40
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF	Portefeuille Éléments Équilibré AGF	I	2 586 068,34	12,52
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF	Portefeuille Éléments Rendement AGF	I	11 529 728,20	55,84
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF	Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF	I	4 253 833,27	20,60
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF	Épargnant nº 51	Q	19 392,99	88,45
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF	Fonds équilibré à rendement Primerica	OPC	7 242 391,41	34,45
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF	Fonds équilibré canadien de croissance Primerica	OPC	4 380 667,96	20,84
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF	Fonds équilibré mondial de croissance Primerica	OPC	6 138 150,22	29,20
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF	Fonds de revenu Primerica	OPC	2 528 504,79	12,03
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF	Épargnant nº 52	Q	2 533,57	11,55
Catégorie Marchés émergents AGF	Épargnant nº 53	Q	7 697,08	16,36
Catégorie Marchés émergents AGF	Pryor Farms Holdings Ltd	Q	5 909,47	12,56
Catégorie Marchés émergents AGF	SRS Western Ltd	Q	12 932,16	27,49
Fonds des marchés émergents AGF	Portefeuille Éléments Équilibré AGF	I	6 411 332,92	25,75

OPC AGF	Nom du porteur de titres	Série	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série détenu
Fonds des marchés émergents AGF	Portefeuille Éléments Croissance AGF	I	5 151 444,54	20,69
Fonds des marchés émergents AGF	Catégorie Marchés émergents AGF	I	7 464 515,68	29,98
Fonds des marchés émergents AGF	Épargnant nº 54	Q	18 374,28	25,95
Fonds des marchés émergents AGF	La Capitale Assureur De L'Administration Publique	0	1 374 146,16	37,56
Fonds des marchés émergents AGF	Épargnant nº 55	Q	8 846,17	12,49
Fonds des marchés émergents AGF	Financière Manuvie	0	1 887 042,55	51,58
Fonds des marchés émergents AGF	Épargnant nº 56	Q	11 256,13	15,90
Fonds des marchés émergents AGF	Fonds d'actions mondiales Primerica	OPC	23 510 795,10	37,87
Fonds des marchés émergents AGF	Fonds équilibré canadien de croissance Primerica	OPC	9 255 566,82	14,91
Fonds des marchés émergents AGF	Fonds équilibré mondial de croissance Primerica	OPC	13 020 220,50	20,97
Fonds des marchés émergents AGF	Épargnant nº 57	Q	9 461,37	13,36
Fonds de revenu d'actions AGF	Épargnant nº 58	W	16 336,08	32,19
Fonds de revenu d'actions AGF	Épargnant nº 59	W	6 520,29	12,85
Fonds de revenu d'actions AGF	Épargnant nº 60	V	19 620,70	63,05
Fonds de revenu d'actions AGF	Épargnant nº 61	V	3 931,89	12,63
Fonds de revenu d'actions AGF	Épargnant nº 62	W	9 263,46	18,25
Fonds de revenu d'actions AGF	London Life, Compagnie d'assurance-vie	0	142 084,37	100,00
Fonds de revenu d'actions AGF	Épargnant nº 63	W	10 027,53	19,76
Fonds de revenu d'actions AGF	Épargnant nº 64	V	7 506,62	24,12
Fonds de revenu d'actions AGF	Épargnant nº 65	W	8 606,97	16,96
Catégorie Actions européennes AGF	Épargnant nº 66	V	761,04	49,49
Catégorie Actions européennes AGF	Épargnant nº 67	V	592,56	38,54
Catégorie Actions européennes AGF	Épargnant nº 68	Т	13 832,41	11,65
Catégorie Actions européennes AGF	Épargnant nº 69	Т	12 838,21	10,81
Catégorie Actions européennes AGF	Épargnant nº 70	F	22 398,93	10,47
Fonds d'actions européennes AGF	Portefeuille Éléments Équilibré AGF	S	2 514 155,02	38,92
Fonds d'actions européennes AGF	Portefeuille Éléments Mondial AGF	S	841 400,73	13,02
Fonds d'actions européennes AGF	Portefeuille Éléments Croissance AGF	S	2 013 904,93	31,17
Catégorie Revenu fixe Plus AGF	638070 Alberta Ltd.	Q	85 711,71	49,97
Catégorie Revenu fixe Plus AGF	Épargnant nº 71	W	62 809,71	14,71
Catégorie Revenu fixe Plus AGF	Gestion Oudama	W	73 266,47	17,16
Catégorie Revenu fixe Plus AGF	ICORR Balanced Fund LP	I	992 546,39	100,00

OPC AGF	Nom du porteur de titres	Série	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série détenu
Fonds de revenu fixe Plus AGF	Portefeuille Éléments Équilibré AGF	I	11 508 647,00	15,37
Fonds de revenu fixe Plus AGF	Portefeuille Éléments Conservateur AGF	I	7 524 596,50	10,05
Fonds de revenu fixe Plus AGF	Portefeuille Éléments Rendement AGF	I	26 440 505,00	35,31
Fonds de revenu fixe Plus AGF	Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF	I	9 668 459,77	12,91
Fonds de revenu fixe Plus AGF	Catégorie Revenu fixe Plus AGF	I	10 977 567,40	14,66
Fonds de revenu fixe Plus AGF	Carpenters' District Council of Ontario	0	1 235 159,39	28,63
Fonds de revenu fixe Plus AGF	Épargnant nº 72	W	34 699,67	11,08
Fonds de revenu fixe Plus AGF	La Capitale Assureur De L'Administration Publique	0	2 566 460,26	59,48
Fonds de revenu fixe Plus AGF	Épargnant nº 73	W	66 363,05	21,19
Fonds de revenu fixe Plus AGF	Fonds équilibré à rendement Primerica	OPC	14 476 976,10	25,29
Fonds de revenu fixe Plus AGF	Fonds équilibré canadien de croissance Primerica	OPC	6 061 636,54	10,59
Fonds de revenu fixe Plus AGF	Fonds équilibré mondial de croissance Primerica	OPC	9 024 172,42	15,76
Fonds de revenu fixe Plus AGF	Fonds de revenu Primerica	OPC	10 100 633,30	17,64
Fonds de revenu à taux variable AGF	2127825 Ontario Inc.	Q	32 394,31	10,60
Fonds de revenu à taux variable AGF	Épargnant nº 74	Q	71 976,31	23,54
Fonds de revenu à taux variable AGF	Épargnant nº 75	Q	35 320,98	11,55
Fonds de revenu à taux variable AGF	Épargnant nº 76	Т	6 342,64	14,48
Fonds de revenu à taux variable AGF	Fiducie Alter-Ego Bruneau Menard	V	10 046,78	44,73
Fonds de revenu à taux variable AGF	Épargnant nº 77	W	81 094,27	26,89
Fonds de revenu à taux variable AGF	Épargnant nº 78	Т	8 364,65	19,09
Fonds de revenu à taux variable AGF	Gestion Knud Jensen Inc.	W	42 011,46	13,93
Fonds de revenu à taux variable AGF	Épargnant nº 79	V	2 476,65	11,03
Fonds de revenu à taux variable AGF	Épargnant nº 80	Т	6 280,22	14,34
Fonds de revenu à taux variable AGF	Fonds équilibré à rendement Primerica	OPC	7 513 345,71	28,27
Fonds de revenu à taux variable AGF	Fonds équilibré canadien de croissance Primerica	OPC	4 746 538,58	17,86
Fonds de revenu à taux variable AGF	Fonds équilibré mondial de croissance Primerica	OPC	6 581 791,58	24,76
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	1782387 Ontario Ltd.	Q	22 149,41	23,84
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	Portefeuille Éléments Rendement AGF	I	3 390 578,68	22,39

OPC AGF	Nom du porteur de titres	Série	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série détenu
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	Fonds de revenu fixe Plus AGF	ı	6 586 056,50	43,48
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	Fonds d'obligations à rendement global AGF	I	2 199 125,45	14,52
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	Chan Better World Foundation	Q	9 361,08	10,08
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	Épargnant nº 81	FV	2 101,40	11,66
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	Épargnant nº 82	W	46 921,47	40,81
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	Kosick Holdings Inc.	W	12 253,24	10,66
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	Épargnant nº 83	FV	6 611,57	36,70
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	Épargnant nº 84	Q	10 032,30	10,80
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	Épargnant nº 85	FV	6 664,70	37,00
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	Épargnant nº 86	W	15 417,23	13,41
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	Épargnant nº 87	W	19 394,15	16,87
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	Woodchuck Investments Inc.	Q	10 045,86	10,81
Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF (anciennement, Fonds d'obligations à rendement élevé AGF)	Portefeuille Éléments Équilibré AGF	I	2 491 383,92	11,61
Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF (anciennement, Fonds d'obligations à rendement élevé AGF)	Portefeuille Éléments Rendement AGF	I	11 022 097,90	51,36
Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF (anciennement, Fonds d'obligations à rendement élevé AGF)	Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF	I	3 972 063,72	18,51
Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF (anciennement, Fonds d'obligations à rendement élevé AGF)	Lubiantoro Sutedjo Inc.	Q	16 927,40	29,23
Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF (anciennement, Fonds d'obligations à rendement élevé AGF)	Épargnant nº 88	Q	23 613,18	40,77
Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF (anciennement, Fonds d'obligations à rendement élevé AGF)	Épargnant nº 89	Q	11 396,14	19,68
Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF (anciennement, Fonds d'obligations à rendement élevé AGF)	Fonds équilibré à rendement Primerica	OPC	17 034 209,70	48,55
Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF (anciennement, Fonds d'obligations à rendement élevé AGF)	Fonds de revenu Primerica	OPC	5 810 514,92	16,56

OPC AGF	Nom du porteur de titres	Série	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série détenu
Catégorie mondiale de dividendes AGF	Épargnant nº 90	W	29 632,13	12,02
Catégorie mondiale de dividendes AGF	Épargnant nº 91	W	40 527,75	16,45
Catégorie mondiale de dividendes AGF	Épargnant nº 92	F	114 019,79	12,26
Catégorie mondiale de dividendes AGF	Épargnant nº 93	V	43 240,94	12,36
Catégorie mondiale de dividendes AGF	Épargnant nº 94	FV	1 290,33	99,93
Fonds mondial de dividendes AGF	Portefeuille Éléments Rendement AGF	I	17 740 267,10	30,73
Fonds mondial de dividendes AGF	Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF	I	6 390 833,71	11,07
Fonds mondial de dividendes AGF	Fonds de revenu d'actions AGF	I	16 037 886,50	27,78
Fonds mondial de dividendes AGF	Catégorie mondiale de dividendes AGF	ı	8 996 919,36	15,59
Fonds mondial de dividendes AGF	Carpenters & Allied Workers	W	128 251,44	17,65
Fonds mondial de dividendes AGF	Carpenters' District Council of Ontario	W	252 472,21	34,75
Fonds mondial de dividendes AGF	Drywall Acoustic Lathing & Insulation	W	76 325,89	10,50
Fonds mondial de dividendes AGF	Edward Jones	0	23 727,65	100,00
Fonds mondial de dividendes AGF	Épargnant nº 95	FV	3 509,66	15,14
Fonds mondial de dividendes AGF	Épargnant nº 96	FV	4 180,50	18,03
Fonds mondial de dividendes AGF	Épargnant nº 97	FV	2 420,93	10,44
Fonds mondial de dividendes AGF	Fonds d'actions mondiales Primerica	OPC	14 651 888,10	25,26
Fonds mondial de dividendes AGF	Fonds équilibré à rendement Primerica	OPC	7 286 194,49	12,56
Fonds mondial de dividendes AGF	Fonds équilibré mondial de croissance Primerica	OPC	13 695 647,90	23,61
Fonds mondial de dividendes AGF	Silver Creek Capital Limited	Q	116 175,53	20,18
Catégorie Actions mondiales AGF	BCG Holding Corporation	F	125 869,48	13,23
Catégorie Actions mondiales AGF	Épargnant nº 98	V	14 125,84	25,85
Catégorie Actions mondiales AGF	Creative Bricks N Blocks Ltd	Q	42 628,30	12,86
Catégorie Actions mondiales AGF	D ^r Mario Ciccone, médecin	W	18 603,93	19,58
Catégorie Actions mondiales AGF	Épargnant nº 99	W	22 676,28	23,87
Catégorie Actions mondiales AGF	Épargnant nº 100	V	7 707,01	14,10
Catégorie Actions mondiales AGF	Financière Manuvie	0	2 788 394,80	99,88
Catégorie Actions mondiales AGF	Fonds d'actions mondiales Primerica	OPC	12 720 703,30	34,49
Catégorie Actions mondiales AGF	Fonds équilibré canadien de croissance Primerica	OPC	8 446 064,77	22,90
Catégorie Actions mondiales AGF	Fonds équilibré mondial de croissance Primerica	OPC	8 826 876,97	23,93
Catégorie Actions mondiales AGF	Épargnant nº 101	W	9 650,16	10,16
Fonds d'actions mondiales AGF	8221103 Canada Inc.	0	36 097,84	15,71
Fonds d'actions mondiales AGF	Portefeuille Éléments Équilibré AGF	I	5 615 586,20	37,74

OPC AGF	Nom du porteur de titres	Série	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série détenu
Fonds d'actions mondiales AGF	Portefeuille Éléments Conservateur AGF	I	1 516 264,40	10,19
Fonds d'actions mondiales AGF	Portefeuille Éléments Mondial AGF	I	1 884 709,99	12,66
Fonds d'actions mondiales AGF	Portefeuille Éléments Croissance AGF	I	4 204 394,92	28,25
Fonds d'actions mondiales AGF	London Life, Compagnie d'assurance-vie	0	192 960,94	83,97
Fonds d'actions mondiales AGF	Market Investments Ltd	W	26 575,77	20,96
Fonds d'actions mondiales AGF	Épargnant nº 102	W	13 812,97	10,89
Fonds d'actions mondiales AGF	S. Raptis Family Holdings Ltd	W	14 078,87	11,10
Fonds équilibré de croissance mondial AGF (anciennement, Fonds équilibré stratégique mondial AGF)	Épargnant nº 103	Т	41 933,23	10,02
Fonds équilibré de croissance mondial AGF (anciennement, Fonds équilibré stratégique mondial AGF)	Épargnant nº 104	Q	15 950,55	23,71
Fonds équilibré de croissance mondial AGF (anciennement, Fonds équilibré stratégique mondial AGF)	Épargnant nº 105	Q	15 350,85	22,82
Fonds équilibré de croissance mondial AGF (anciennement, Fonds équilibré stratégique mondial AGF)	Épargnant nº 106	Q	10 200,21	15,16
Fonds équilibré de croissance mondial AGF (anciennement, Fonds équilibré stratégique mondial AGF)	La Capitale Assureur De L'Administration Publique	0	3 052 947,04	96,95
Fonds équilibré de croissance mondial AGF (anciennement, Fonds équilibré stratégique mondial AGF)	Épargnant nº 107	Q	8 191,58	12,18
Fonds équilibré de croissance mondial AGF (anciennement, Fonds équilibré stratégique mondial AGF)	Épargnant nº 108	W	1 058,13	12,44
Fonds équilibré de croissance mondial AGF (anciennement, Fonds équilibré stratégique mondial AGF)	Épargnant nº 109	Q	7 332,07	10,90
Fonds équilibré de croissance mondial AGF (anciennement, Fonds équilibré stratégique mondial AGF)	Épargnant nº 110	W	7 447,55	87,55
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	Portefeuille Éléments Équilibré AGF	I	2 462 944,38	38,63
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	Portefeuille Éléments Croissance AGF	I	1 318 861,98	20,69
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	Portefeuille Éléments Rendement AGF	I	1 554 624,24	24,38
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	BCG Holding Corporation	F	18 550,87	16,30
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	Épargnant nº 111	F	24 351,19	21,40

OPC AGF	Nom du porteur de titres	Série	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série détenu
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	London Life, Compagnie d'assurance-vie	0	83 360,42	100,00
Fonds d'actifs réels mondiaux AGF	Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF	I	392 206,62	29,92
Fonds d'actifs réels mondiaux AGF	Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF	I	144 427,16	11,02
Fonds d'actifs réels mondiaux AGF	Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF	I	632 571,46	48,26
Fonds Sélect mondial AGF	Fonds équilibré de croissance mondial AGF	I	17 677 937,60	100,00
Fonds Sélect mondial AGF	Épargnant nº 112	Q	73 524,91	11,94
Fonds Sélect mondial AGF	La Capitale Assureur De L'Administration Publique	0	5 793 038,79	98,53
Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF (anciennement, Catégorie Revenu diversifié AGF)	Épargnant nº 113	F	22 337,53	17,23
Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF (anciennement, Catégorie Revenu diversifié AGF)	Épargnant nº 114	F	13 785,57	10,64
Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (anciennement, Fonds de revenu diversifié AGF)	Catégorie Revenu diversifié AGF	I	3 967 705,11	100,00
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF	Portefeuille Éléments Équilibré AGF	I	3 792 137,00	41,16
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF	Portefeuille Éléments Mondial AGF	I	1 156 825,62	12,56
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF	Portefeuille Éléments Croissance AGF	I	2 437 713,79	26,46
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF	La Capitale Assureur De L'Administration Publique	0	1 282 619,48	90,70
Catégorie Revenu à court terme AGF	Goldring Capital Corporation	F	116 109,57	42,97
Fonds de revenu stratégique AGF	8221103 Canada Inc.	0	321 213,27	86,50
Fonds de revenu stratégique AGF	Épargnant nº 115	W	7 341,32	42,69
Fonds de revenu stratégique AGF	Lavender (2009) Holdings International Ltd	Q	188 795,37	19,92
Fonds de revenu stratégique AGF	London Life, Compagnie d'assurance-vie	0	50 140,86	13,50
Fonds de revenu stratégique AGF	Épargnant nº 116	W	9 855,05	57,31
Fonds tactique AGF	Portefeuille Éléments Équilibré AGF	S	6 704 140,79	39,80
Fonds tactique AGF	Portefeuille Éléments Conservateur AGF	S	1 954 156,35	11,60
Fonds tactique AGF	Portefeuille Éléments Croissance AGF	S	4 612 707,15	27,39
Catégorie Obligations à rendement global AGF	BCG Holding Corporation	Q	87 658,03	13,94
Catégorie Obligations à rendement global AGF	Épargnant nº 117	Q	125 096,80	19,89
Catégorie Obligations à rendement global AGF	Épargnant nº 118	FV	8 615,61	11,60

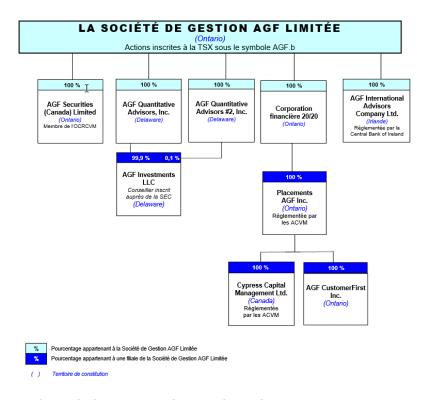
OPC AGF	Nom du porteur de titres	Série	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série détenu
Catégorie Obligations à rendement global AGF	Épargnant nº 119	FV	45 717,97	61,55
Catégorie Obligations à rendement global AGF	Épargnant nº 120	FV	9 856,92	13,27
Catégorie Obligations à rendement global AGF	Épargnant nº 121	V	29 504,62	14,36
Fonds d'obligations à rendement global AGF	Portefeuille Éléments Rendement AGF	I	48 783 617,40	25,31
Fonds d'obligations à rendement global AGF	Fonds de revenu d'actions AGF	I	23 488 474,50	12,18
Fonds d'obligations à rendement global AGF	Catégorie Obligations à rendement global AGF	1	36 989 136,90	19,19
Fonds d'obligations à rendement global AGF	Épargnant nº 122	V	4 227,52	99,78
Fonds d'obligations à rendement global AGF	London Life, Compagnie d'assurance-vie	0	1 152 352,24	51,54
Fonds d'obligations à rendement global AGF	Fiducie liée à la revendication concernant les limites de la réserve de la Première Nation Michipicoten	0	1 083 361,02	48,46
Fonds d'obligations à rendement global AGF	Épargnant nº 123	W	29 624,59	19,49
Fonds d'obligations à rendement global AGF	Sœurs De L'Institut	W	18 198,15	11,97
Fonds d'obligations à rendement global AGF	Épargnant nº 124	Q	24 490,01	10,21
Fonds ÉU. petite et moyenne capitalisation AGF	Épargnant nº 125	W	6 878,08	22,37
Fonds ÉU. petite et moyenne capitalisation AGF	Épargnant nº 126	W	3 772,60	12,27
Fonds ÉU. petite et moyenne capitalisation AGF	Épargnant nº 127	Q	25 530,11	16,15
Fonds ÉU. petite et moyenne capitalisation AGF	La Capitale Assureur De L'Administration Publique	0	273 761,33	100,00
Fonds ÉU. petite et moyenne capitalisation AGF	Épargnant nº 128	W	6 104,47	19,86
Fonds ÉU. petite et moyenne capitalisation AGF	Épargnant nº 129	W	10 114,79	32,90
Fonds ÉU. petite et moyenne capitalisation AGF	Smallrock Inc.	F	87 701,17	11,49
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ)	Portefeuille Éléments Équilibré AGF	I	8 989 787,07	17,35
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ)	Portefeuille Éléments Rendement AGF	1	15 594 271,90	30,10
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ)	Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF	ı	5 559 266,82	10,73
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ)	Fonds de revenu d'actions AGF	I	11 277 947,70	21,77

OPC AGF	Nom du porteur de titres	Série	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série détenu
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ)	Épargnant nº 130	٧	5 869,05	10,85
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ)	Épargnant nº 131	Т	10 625,32	14,59
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ)	Épargnant nº 132	Т	7 562,67	10,38
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ)	Épargnant nº 133	Т	8 866,60	12,17
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ)	Épargnant nº 134	FV	1 424,54	99,91
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ)	La Capitale Assureur De L'Administration Publique	0	1 214 185,59	72,69
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ)	London Life, Compagnie d'assurance-vie	0	284 310,85	17,02
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ)	Fiducie liée à la revendication concernant les limites de la réserve de la Première Nation Michipicoten	0	171 470,49	10,27
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ)	Fonds d'actions mondiales Primerica	OPC	7 970 006,42	11,65
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ)	Fonds équilibré à rendement Primerica	OPC	16 653 436,40	24,34
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ)	Fonds équilibré canadien de croissance Primerica	OPC	12 010 456,90	17,55
Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ	Épargnant nº 135	OPC	6 738,50	17,11
Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ	Épargnant nº 136	OPC	4 042,71	10,27
Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ	Épargnant nº 137	OPC	6 975,03	17,72
Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF)	LPL Holdings Ltd #2	W	26 230,99	74,81

OPC AGF	Nom du porteur de titres	Série	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série détenu
Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF)	Épargnant nº 138	FV	542,22	99,91
Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF)	Épargnant nº 139	W	4 414,53	12,59
Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF)	Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF	I	15 595 388,30	100,00
Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF)	Épargnant nº 140	V	22 299,11	11,59
Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF)	Edward Jones	0	94 094,78	100,00
Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF)	Épargnant nº 141	W	8 956,68	99,99
Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF)	Silver Creek Capital Limited	Q	368 546,65	34,00
Catégorie Secteurs américains AGFiQ	Épargnant nº 142	W	30 699,89	13,03
Catégorie Secteurs américains AGFiQ	Fiducie liée à la revendication concernant les limites de la réserve de la Première Nation Michipicoten	0	135 821,06	100,00
Catégorie Secteurs américains AGFiQ	Steve Harrison Holdings Ltd	W	73 040,34	30,99

SOCIÉTÉS AFFILIÉES

Les liens entre AGF et certains des membres de son groupe qui fournissent des services aux OPC sont présentés dans l'organigramme ci-dessous. Le montant des honoraires touchés par les OPC de la part de chacune de ces entités figure dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds des OPC.



Information relative au courtier-gestionnaire

Les OPC sont considérés comme des organismes de placement collectif gérés par un courtier et se conforment aux dispositions relatives aux courtiers-gestionnaires prescrites par le Règlement 81-102. Ces dispositions prévoient qu'AGF n'investira pas sciemment dans les titres d'un émetteur pendant la période au cours de laquelle elle-même ou un membre de son groupe agit à titre de preneur ferme dans le cadre du placement des titres de cet émetteur, ni pendant les 60 jours civils suivants. En outre, AGF ne fera pas sciemment de placement dans des titres si un associé, un administrateur, un membre de la direction ou un employé d'AGF ou d'un membre de son groupe est associé, administrateur ou membre de la direction de l'émetteur des titres.

GOUVERNANCE DES OPC

AGF a mis sur pied un comité d'examen indépendant (le « CEI ») pour tous les organismes de placement collectif qu'elle gère.

Le CEI se compose de trois membres, John B. Newman (président du comité), Louise Morwick et Paul Hogan, qui sont indépendants d'AGF et des membres de son groupe. Le CEI exerce ses activités conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »). Conformément à ce règlement, le mandat du CEI est d'examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts seulement si ces questions lui sont soumises par AGF et de faire des recommandations à cet égard ou, dans certaines circonstances, de les approuver.

Le conseil est responsable de la supervision du Groupe Avantage fiscal et remplit ses fonctions, entre autres moyens, en donnant certains conseils et avis à AGF, à titre de gestionnaire du Groupe Avantage fiscal. Il a mis sur pied un comité d'audit (le « comité d'audit »), dont les membres sont John B. Newman (président du comité), Paul Hogan, James P. Bowland et Louise Morwick, qui sont tous des membres indépendants du conseil.

Les Fiducies ont un conseil consultatif (le « conseil consultatif »), dont les fonctions sont les suivantes :

- recevoir et examiner les rapports périodiques relatifs au placement de l'actif des Fiducies, à l'émission et au rachat de titres, ainsi gu'aux distributions aux porteurs de titres des Fiducies;
- donner des conseils au sujet des autres questions requises par les dispositions de la déclaration de fiducie des Fiducies qui lui sont soumises par AGF.

AGF, à titre de gestionnaire des Fiducies, a mis sur pied le comité de consultation en matière d'audit (le « comité de consultation en matière d'audit »). Ce comité se compose de John B. Newman (président du comité), de Paul Hogan, de Louise Morwick et de James P. Bowland, qui sont tous des membres indépendants du conseil consultatif.

Le conseil et le conseil consultatif tiennent des réunions au moins trimestriellement, et plus souvent au besoin. Deux des six membres du conseil d'administration et du conseil consultatif sont des membres de la haute direction d'AGF, gestionnaire des OPC. Le tableau suivant présente le nom et le lieu de résidence de chacun des membres du conseil d'administration et du conseil consultatif ainsi que leurs occupations principales au cours des cinq dernières années :

Nom et lieu de résidence	Occupations principales au cours des cinq dernières années
*Judy G. Goldring, LL.B., LL.D, IAS.A Toronto (Ontario)	Administratrice, présidente et chef de la distribution à l'échelle mondiale de La Société de Gestion AGF Limitée et de Placements AGF Inc.; administratrice et présidente du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée; administratrice ou membre de la haute direction de certaines filiales de La Société de Gestion AGF Limitée
*Blake C. Goldring, C.M., M.S.M., CD, CFA Toronto (Ontario)	Administrateur et président-directeur du conseil de La Société de Gestion AGF Limitée et de Placements AGF Inc.; administrateur du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée et administrateur ou membre de la haute direction de certaines filiales de La Société de Gestion AGF Limitée
James P. Bowland, CPA, CA, IAS.A Toronto (Ontario)	Administrateur du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée; vice-président du conseil de Alexander Capital Group (banque d'investissement indépendante); administrateur de la Banque Canadian Tire; administrateur de CTFS Holdings Limited; administrateur de Polycor Inc.; et administrateur de quatre OPC gérés par Scotia Managed Companies (de 2012 à 2021 ¹⁾)
Paul Hogan London (Ontario)	Administrateur de sociétés; conseiller et administrateur du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée
Louise Morwick, MBA, CFA, FSA, FCIA, IAS.A Toronto (Ontario)	Présidente et administratrice de Silvercreek Management Inc., Toronto (Ontario), et administratrice du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée
John B. Newman, CStJ, MSM, CD Toronto (Ontario)	Président du conseil et chef de la direction de Multibanc Financial Holdings Limited (société de portefeuille), Toronto (Ontario), et administrateur du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée
*Membres de la haute direction de Placem	ents AGF Inc.

Les dates d'entrée en fonction et de cessation d'emploi au sein des OPC varient. La première date d'entrée en fonction et la dernière date de cessation d'emploi tombent au cours de l'année indiquée.

Code d'éthique

Comme il est décrit dans le présent document, AGF est membre du groupe de sociétés AGF et à ce titre, les membres du conseil et de la direction et les employés d'AGF, ainsi que les membres du conseil consultatif des OPC, adhèrent au code de conduite professionnelle et d'éthique du groupe de sociétés AGF (le « code d'éthique »). Le code d'éthique énonce les règles de pratique commerciales générales ainsi que les règles qui régissent expressément les conflits d'intérêts, les renseignements confidentiels et les opérations d'initiés. Le code d'éthique relatif aux opérations personnelles d'AGF (le « code relatif aux opérations personnelles ») s'applique aux personnes qui ont accès à des renseignements servant à prendre des décisions en matière de placement ou qui ont la capacité d'obtenir de tels renseignements. La violation de l'une ou l'autre des dispositions du code d'éthique ou du code relatif aux opérations personnelles peut entraîner des mesures disciplinaires, qui peuvent aller jusqu'au congédiement sans avis.

Politique relative à l'utilisation d'instruments dérivés

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés de la façon permise par les lois sur les valeurs mobilières. Se reporter à la rubrique *Instruments dérivés* du prospectus simplifié des OPC à ce sujet. Les opérations sur instruments dérivés que les OPC effectuent sont régies par les normes et méthodes d'AGF en la matière. Le conseil d'administration d'AGF examine ces normes chaque année. Le régime de conformité d'AGF comporte des limites et des contrôles applicables aux opérations sur instruments dérivés. Les gestionnaires de portefeuilles, dans le cours

normal de leurs activités, contrôlent chaque mois et chaque trimestre l'utilisation que font les OPC des instruments dérivés afin de s'assurer que les positions sur instruments dérivés de ces derniers cadrent avec les normes et les méthodes de contrôle existantes.

Gestion des risques liés au prêt de titres, aux mises en pension et aux prises en pension

Conformément aux exigences du Règlement 81-102, AGF a des normes et méthodes qui lui permettent de s'assurer du caractère approprié des contrôles internes, des registres et des méthodes, selon le cas, notamment en établissant la liste des emprunteurs approuvés selon des normes reconnues en matière de solvabilité, les limites applicables aux opérations conclues avec chacun d'eux et les limites de crédit connexes et les normes en matière de diversification des biens donnés en garantie. Les normes exigent l'examen, au moins une fois par année, du caractère adéquat des contrôles internes d'AGF et de ceux des mandataires des OPC afin d'établir si l'administration est effectuée de façon convenable conformément aux exigences d'ordre réglementaire et aux modalités des contrats connexes. Les normes exigent également que les modifications nécessaires mises en lumière par ces examens soient mises en œuvre.

Normes et méthodes relatives au vote par procuration

Dispositions générales

À titre de gestionnaire des OPC, AGF a établi des normes et méthodes qui régissent la façon de voter sur les questions à l'égard desquelles les OPC reçoivent, en qualité de porteurs de titres, des documents relatifs à une assemblée des porteurs de titres d'un émetteur. La politique d'AGF consiste à exercer les droits de vote des OPC dans l'intérêt du portefeuille afin d'optimiser l'effet économique favorable sur la valeur pour les actionnaires. AGF a retenu les services d'Institutional Shareholder Services (« ISS ») afin qu'elle lui fournisse une recherche de marché approfondie, des recommandations quant à l'exercice des droits de vote, des services d'exercice des droits de vote ainsi que des services de tenue des registres et de communication de l'information. AGF a choisi de suivre les lignes directrices en matière de vote par procuration durable de ISS (les « lignes directrices durables ») parce qu'elle est d'avis qu'une gouvernance et des pratiques sociales et environnementales responsables sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur la valeur d'une entreprise. À ce titre, les lignes directrices en matière de vote par procuration d'AGF (les « lignes directrices en matière de durabilité.

Toujours à ce titre, AGF a délégué la responsabilité d'exercer les droits de vote représentés par les procurations sollicitées par les émetteurs aux gestionnaires de portefeuilles des OPC, dans le cadre de l'obligation de ceux-ci d'assurer la gestion générale des titres en portefeuille des OPC. Les lignes directrices d'AGF visent à fournir à chaque gestionnaire de portefeuille un cadre qui lui permet de s'assurer de l'application d'une approche disciplinée et cohérente en matière d'exercice des droits de vote qui ne dicte pas précisément la façon dont chaque droit de vote doit être exercé dans le cadre d'un scrutin selon la situation. En l'absence d'indication expresse à cet effet dans les lignes directrices d'AGF, le gestionnaire de portefeuille exercera les droits de vote rattachés aux titres à son appréciation dans l'intérêt de l'OPC, dans l'objectif d'optimiser l'effet économique favorable sur la valeur pour les actionnaires.

Bien que les lignes directrices d'AGF expriment la position générale des OPC pertinents sur certaines questions, le gestionnaire de portefeuilles peut y déroger dans certaines circonstances. Le cas échéant, il documente les cas où l'exercice de droits de vote représentés par des procurations a dérogé aux lignes directrices d'AGF.

Dans certains cas, il est possible que les droits de vote rattachés aux procurations ne soient pas exercés. Par exemple, le gestionnaire de portefeuilles pourrait juger qu'il n'est pas dans l'intérêt des porteurs de titres d'un OPC d'exercer ces droits de vote. Parmi ces scénarios, on compte les situations dans lesquelles l'exercice des droits de vote entraînerait des frais exceptionnels, ou dans lesquelles il pourrait se révéler impossible, malgré tous les efforts déployés de bonne foi, d'exercer les droits de vote (par exemple en l'absence d'un avis adéquat relatif à la question qui fait l'objet du scrutin). Si les gestionnaires de portefeuilles s'abstiennent de voter parce qu'ils estiment qu'une telle abstention est dans l'intérêt d'un OPC, cette décision devra être justifiée.

On peut obtenir gratuitement les lignes directrices d'AGF sur le site Web de l'OPC, à l'adresse www.AGF.com, en composant le 1 800 267-7630, en communiquant avec nous par courriel à tigre@AGF.com ou en nous écrivant à l'adresse suivante :

Placements AGF Inc. Service de la conformité TD Bank Tower 66, Wellington Street West, 31e étage Toronto (Ontario) M5K 1E9, Canada

Vote des fonds de fonds

Si un OPC investit dans les titres d'un autre fonds d'investissement, AGF pourra exercer les droits de vote rattachés aux titres de l'organisme de placement collectif sous-jacent que l'OPC détient, sauf si elle (ou un membre de son groupe ou une personne avec qui elle a un lien) gère l'organisme en question. Si l'organisme de placement collectif sous-jacent est géré par AGF (ou un membre de son groupe ou une personne avec qui elle a un lien) AGF n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres et pourra, si elle le choisit, à son appréciation, transférer les droits de vote aux porteurs de titres de l'OPC.

Conflits d'intérêts

Il peut y avoir conflit d'intérêts lorsque le gestionnaire de portefeuilles ou le sous-conseiller, leurs employés respectifs ou une entreprise qui leur est reliée entretiennent un lien (qui est important ou peut être perçu comme tel) avec l'émetteur qui sollicite la procuration ou avec un tiers qui a un intérêt important dans le résultat du vote.

Pour parer aux situations où, à titre de gestionnaire de portefeuilles, elle risquerait de se trouver en conflit d'intérêts, AGF a mis sur pied un comité des votes par procuration indépendant qui, au moment voulu, sera constitué de membres qui ne sont pas parties au conflit, examinera la question soumise au vote et décidera, selon les déclarations qui lui auront été faites, de la manière dont les droits de vote représentés par la procuration doivent être exercés. Le CEI effectue également un tel examen et fait des recommandations à cet égard au besoin.

À titre de gestionnaire, AGF confirme que le gestionnaire de portefeuilles ou le sous-conseiller a adopté un code d'éthique qui définit les conflits d'intérêts et oblige quiconque, en cas de conflit, à privilégier les intérêts d'un OPC ou d'un OPC sous-jacent géré par AGF et non les siens. Si les intérêts en question sont d'ordre personnel, le code d'éthique prévoit expressément les conséquences que subiront les personnes qui font passer leurs intérêts avant ceux de l'OPC ou de l'OPC sous-jacent.

Registre des votes par procuration

À titre de gestionnaire, AGF compile et tient chaque année un registre des votes par procuration de chaque OPC pour les périodes annuelles allant du 1^{er} juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante. Des fournisseurs de services tiers pourraient être chargés de la tenue de ces registres pour le compte d'AGF. Après la fin de la période annuelle, AGF affiche le registre sur son site Web, à l'adresse www.AGF.com, au plus tard le 31 août suivant. Les porteurs de titres de l'OPC qui en font la demande après le 31 août peuvent obtenir sans frais auprès d'AGF un exemplaire du registre des votes par procuration de l'OPC.

Opérations à court terme ou fréquentes

En règle générale, les opérations à court terme ou fréquentes sur les titres des organismes de placement collectif sont susceptibles de porter préjudice aux porteurs de titres. Elles sont susceptibles d'augmenter les frais relatifs à l'administration des opérations et d'empêcher les gestionnaires de portefeuilles d'obtenir des rendements optimaux grâce aux placements à long terme.

AGF a mis en œuvre des méthodes, qu'elle peut modifier sans avis, qui sont conçues afin de lui permettre de repérer les opérations à court terme ou fréquentes inappropriées et de les empêcher. AGF examine, au moment où elle reçoit et traite un ordre à l'égard d'un compte, les opérations d'achat et de rachat (y compris les échanges) de titres d'un OPC afin d'établir si un rachat ou un échange est effectué dans les 30 jours civils suivant la date de souscription ou si des rachats ou des échanges multiples ont été effectués dans les 15 jours civils suivant cette date. Ces rachats ou échanges sont considérés comme des opérations à court terme ou fréquentes. Afin d'établir si le degré d'activité est inapproprié, AGF examine, à sa discrétion, la valeur de chaque opération ou la fréquence à laquelle des opérations sont effectuées afin d'en évaluer l'incidence éventuelle sur les titres de l'OPC et les autres porteurs de titres de celui-ci.

Si AGF constate que des opérations à court terme ou fréquentes inappropriées sont effectuées, elle prendra les mesures qu'elle jugera nécessaires pour y mettre fin. Elle pourra par exemple imposer des frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes au moment où certains rachats ou échanges sont effectués et rejeter les ordres de souscription futurs si elle s'aperçoit que des cas multiples d'opérations à court terme ou fréquentes se présentent dans un compte ou un groupe de comptes.

L'OPC applicable pourrait vous facturer (et conserver) des frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes correspondant à jusqu'à 2 % du montant total des titres que vous faites racheter ou échangez si AGF juge que l'opération porte préjudice à l'OPC ou aux autres porteurs de titres. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous faites racheter ou échangez ou sont facturés à votre compte et s'ajoutent aux autres frais relatifs aux opérations que vous auriez à payer de toute manière aux termes de la présente notice annuelle.

Les frais ne sont pas exigés si les opérations ne sont pas inappropriées, notamment les rachats ou les échanges suivants :

- ceux qui sont faits à partir de fonds de marché monétaire et de revenu à court terme;
- ceux qui sont des opérations systématiques qu'offre AGF à titre de services facultatifs;
- ceux qui découlent du fait qu'un épargnant exerce son droit de libérer la valeur des actifs d'un régime enregistré immobilisé.

Tous les porteurs de titres des OPC sont assujettis à la politique relative aux opérations à court terme et fréquentes.

Bien que AGF prendra activement des mesures pour surveiller, repérer et prévenir les opérations inappropriées à court terme et fréquentes, elle ne peut garantir que ces opérations seront entièrement éliminées.

Se reporter à la rubrique Frais payables directement par vous – Frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes du prospectus simplifié à ce sujet.

FRAIS

Réduction des frais de gestion

AGF se réserve le droit d'appliquer une réduction ou un rabais sur les frais de gestion qu'elle aurait normalement le droit de recevoir d'un OPC relativement à des investissements dans l'OPC réalisés par certains porteurs de titres. Un tel rabais ou une telle réduction attribuable à un OPC soit sera aboli à la discrétion d'AGF, soit sera négocié entre AGF et le représentant inscrit du porteur de titres et sera principalement établi en fonction de la taille de l'investissement dans l'OPC. Dans les rubriques suivantes, les réductions sur les frais de gestion des Fiducies sont appelées des distributions sur les frais de gestion, et ceux des Catégories du Groupe Avantage fiscal sont appelées des remboursements des frais de gestion.

Fiducies

Pour les Fiducies, nous réduisons les frais de gestion que nous facturons à la Fiducie qui, à son tour, verse au porteur de titres une distribution sur les frais de gestion d'un montant correspondant à la réduction. Les distributions sur les frais de gestion sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente d'un OPC. Si la Fiducie a plus d'une série de titres, le montant des distributions payables à tous les porteurs de chaque série sera réduit du montant de la distribution sur les frais de gestion, s'il y a lieu, versée aux porteurs de cette série.

Les distributions sur les frais de gestion seront d'abord versées sur le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets de la Fiducie en cause et, par la suite, sur le capital. Dans la plupart des cas, les conséquences fiscales des distributions sur les frais de gestion effectuées par un OPC seront prises en charge par les porteurs de titres qui recevront ces distributions. Se reporter à la rubrique *Régime fiscal des porteurs de titres — Porteurs de titres imposables d'une Fiducie*.

Groupe Avantage fiscal

Dans le cas du Groupe Avantage fiscal, le porteur de titres reçoit directement du gestionnaire le montant de la réduction sous forme de remboursement des frais de gestion. Les remboursements de frais de gestion sont automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires de la série en cause d'un OPC. Les remboursements de frais de gestion sont généralement compris dans le revenu du porteur de titres. Par contre, dans certains cas, les porteurs de titres pourront demander que ce remboursement de frais de gestion soit déduit du prix de leurs titres. Se reporter à la rubrique *Régime fiscal des porteurs de titres — Porteurs de titres imposables du Groupe Avantage fiscal.*

Règles applicables aux titres acquis avant la restructuration du 1er janvier 1997

Le texte qui suit décrit les distributions sur les frais de gestion et les remboursements des frais de gestion protégés découlant de restructurations antérieures de certains des OPC AGF.

Avant la fin de 1995, La Société de Gestion AGF Limitée a fait l'acquisition de Corporation Financière 20/20, qui était la société mère de Les Fonds 20/20 Inc., le gestionnaire du Groupe d'OPC 20/20 (les « OPC 20/20 »). À la fin de mai 1996, 20/20 Funds Inc. a adopté la dénomination « Les Fonds AGF Inc. » et AGF cumule depuis la gestion des OPC AGF et celle des OPC 20/20.

Par la suite, les porteurs de titres des OPC ont approuvé la restructuration des OPC AGF et des OPC 20/20 (la « restructuration »), qui a eu lieu le 1er janvier 1997 (la « date d'effet »).

Avant le 1^{er} janvier 1997, la plupart des OPC AGF offraient, aux termes d'un prospectus et d'une notice annuelle, des titres de série A vendus moyennant des frais de souscription initiaux, des titres de série B vendus moyennant des frais de souscription reportés et des titres de série C vendus sans frais de souscription, sous réserve d'une mise de fonds initiale minimale. Les titres de série A et de série C qui étaient en circulation à ce moment-là ont été reclassés ou convertis en titres de série B et l'appellation « titres de série B » a été remplacée par l'appellation « titres de la série OPC ». En date du 1^{er} janvier 1997, chaque OPC AGF offrait une seule série de titres, appelés « titres de la série OPC » dans la présente notice annuelle, qui étaient vendus moyennant soit des frais de souscription initiaux soit des frais de souscription reportés et qui étaient tous assujettis aux mêmes frais de gestion.

Frais de gestion protégés

Les anciens porteurs de titres de série A et de série C reçoivent des distributions sur les frais de gestion dans le cas des Fiducies ou des remboursements des frais de gestion dans le cas des Catégories applicables, dans la mesure nécessaire pour leur permettre de bénéficier des mêmes frais de gestion qu'avant le reclassement ou la conversion de leurs titres en titres de la série OPC (collectivement, dans la présente rubrique, les « distributions protégées »). Les distributions protégées sont réinvesties annuellement.

Si un porteur fait racheter la totalité de ses titres de la série OPC acquis moyennant des frais de souscription initiaux (ou sans frais de souscription dans le cas des anciens titres de série C du Fonds de marché monétaire canadien AGF), il touchera une somme en espèces correspondant au montant des distributions protégées cumulées au cours de l'année jusqu'à la date du rachat. Les distributions protégées cesseront d'être versées si les titres de la série OPC auxquels elles se rapportent sont convertis en titres d'un autre OPC ou échangés contre des titres d'un autre OPC. Aucune distribution protégée n'est payable à l'égard des titres de la série OPC souscrits après la date d'effet. Les titres de la série OPC ayant été souscrits moyennant des frais de souscription initiaux ou sans frais de souscription (y compris les titres de série A protégés et les titres de la série OPC souscrits après la restructuration) seront rachetés dans l'ordre où ils auront été acquis.

En janvier 1997, le Fonds à revenu mondial RER AGF et le Fonds mondial d'obligations gouvernementales AGF ont été fusionnés au sein d'OPC 20/20. À la suite de ces fusions, les frais de gestion relatifs aux parts de série A des deux OPC ont subi une augmentation semblable à celle qui est décrite ci-dessus. Les anciens porteurs de parts de série A du Fonds à revenu mondial RER AGF ont reçu des distributions similaires tout au long des fusions d'OPC ultérieures, y compris la fusion du Fonds mondial d'obligations RER AGF au sein du nouveau Fonds mondial d'obligations gouvernementales AGF le 23 mai 2008, et la fusion du nouveau Fonds mondial d'obligations au sein du Fonds d'obligations mondiales AGF le 23 mai 2014. Les anciens porteurs de parts de série A du Fonds mondial d'obligations gouvernementales AGF ont également reçu ces distributions du nouveau Fonds mondial d'obligations gouvernementales AGF jusqu'à sa fusion au sein du Fonds d'obligations mondiales AGF le 23 mai 2014. Le Fonds d'obligations mondiales AGF a été fusionné au sein du Fonds d'obligations à rendement global AGF le 15 mai 2020. Les anciens porteurs de parts de série A de ces deux OPC reçoivent désormais des distributions similaires du Fonds d'obligations à rendement global AGF.

Outre les distributions protégées décrites ci-dessus, certaines distributions protégées sont également versées à l'égard des titres de série B acquis avant la restructuration (collectivement, les « titres de série B protégés »). Les frais de gestion payables à l'égard des titres de série B ont été réduits après neuf ans au moyen du reclassement ou de la conversion de ces derniers en titres de série A. Étant donné que les titres de série A ne sont plus offerts, les dispositions des titres des OPC ont été modifiées afin de supprimer celle qui prévoyait le reclassement ou la conversion des titres de série OPC (auparavant les titres de série B) des OPC respectifs en titres de série A après neuf ans.

La suppression de cette disposition a entraîné une augmentation des frais de gestion, mais uniquement à l'égard des titres de la série OPC reclassés ou convertis après avoir été en circulation pendant une période complète de neuf ans. Afin d'atténuer l'effet de cette modification, des distributions protégées sont versées à compter de la fin de la période de neuf ans aux épargnants qui sont propriétaires de titres de série B protégés, de la même manière que les distributions protégées sont versées sur les titres de série A protégés et sous réserve de toutes les conditions applicables à ces dernières qui sont décrites ci-dessus. La protection des anciens titres de série B s'applique également aux anciens titres de série B du Fonds à revenu mondial RER AGF et du Fonds mondial d'obligations gouvernementales AGF, qui sont désormais des porteurs de titres du Fonds d'obligations à rendement global AGF.

Modification des titres de série M de la Catégorie Allemagne du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée

Outre les titres de série A, les titres de série B et les titres de série C, la Catégorie Allemagne du Groupe Avantage fiscal comptait des titres de série M en circulation avant la restructuration. Étant donné que l'appellation des titres de série M n'a pas été modifiée, les frais de gestion qui leur étaient alors applicables n'ont pas changé. Les titres de série M servent uniquement au réinvestissement des dividendes versés sur les titres de série M existants et ne sont pas offerts au public. Avant la restructuration, les titres de série M de la Catégorie Allemagne du Groupe Avantage fiscal étaient convertibles en titres de série A des autres catégories de cet OPC. AGF permettait également le transfert de titres de série M à la série A d'autres OPC AGF. Étant donné que les titres de série A ne sont plus offerts, les statuts constitutifs de l'OPC ont été modifiés de manière à modifier la disposition selon laquelle les titres de série M étaient convertibles en titres de série A d'autres catégories et à plutôt prévoir leur convertibilité en titres de la série OPC. AGF permet également le transfert des titres de série M en titres de la série OPC d'autres OPC. Comme les titres de série A et les titres de série B protégés, une fois que les titres de série M ont été convertis ou transférés à un autre OPC ou catégorie, ils sont assujettis aux frais de gestion applicables aux titres de la série OPC en question.

Règles applicables aux anciens OPC Stratégie Globale

Le 15 janvier 2001, nous avons cessé d'offrir les comptes globaux relativement aux nouvelles souscriptions de titres des OPC Stratégie Globale. Si vous adhériez à un tel programme à cette date, vous pouvez continuer de faire des échanges dans le cadre de celui-ci. Les frais relatifs aux comptes globaux sont payables au moins annuellement et déduits au moment où une distribution est faite sur les parts applicables ou celles-ci sont rachetées (y compris un échange). Au besoin, les frais sont réglés au moyen du rachat d'un nombre de parts suffisant au plus tard le dernier jour ouvrable de l'année civile.

Règles applicables aux anciens OPC ING

Avec prise d'effet le 5 août 2005 et avec l'approbation des porteurs de titres, le gestionnaire du Fonds de dividendes et de revenu canadiens ING (dont le nom a par la suite été remplacé plusieurs fois et qui porte maintenant le nom de « Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ »), qui était ING Gestion de placements Inc., a été remplacé par Placements AGF Inc.

En raison du changement de gestionnaire, les anciens porteurs de parts de la catégorie des épargnants du Fonds de dividendes et de revenu canadiens ING sont devenus des porteurs de titres de la série OPC du Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ) et reçoivent des distributions sur les frais de gestion, à l'égard de ces titres, dans la mesure nécessaire pour leur permettre de bénéficier des mêmes frais de gestion qu'avant ce changement.

Règles applicables aux anciens OPC Acuity

Entre 2000 et 2009, Acuity Funds Ltd. a augmenté les frais de gestion applicables à certains des OPC indiqués ci-après. Les épargnants qui ont acheté des titres de ces OPC avant l'augmentation des frais de gestion ont reçu des distributions sur les frais de gestion à l'égard de ces titres dans la mesure nécessaire pour leur permettre de bénéficier des mêmes frais de gestion qu'avant cette augmentation :

OPC Acuity	Date d'effet de la modification des frais de gestion
Fonds d'actions canadiennes de 30 sociétés toutes capitalisations Acuity	10 janvier 2003
Fonds d'actions canadiennes Acuity	10 janvier 2000
Fonds de dividendes Acuity	1 ^{er} janvier 2007
Fonds mondial de dividendes Acuity	1 ^{er} janvier 2009
Fonds de revenu élevé Acuity	10 janvier 2000
Fonds marché monétaire Acuity	10 janvier 2000
Fonds équilibré de valeurs sociales Acuity	10 janvier 2000

Frais de gestion protégés applicables aux OPC prorogés ou issus de fusions

En raison des fusions réalisées, les anciens porteurs de titres suivants, qui auraient sinon subi une hausse de leurs frais de gestion, bénéficient de frais de gestion protégés en date de la mise en œuvre de la fusion applicable :

Anciens porteurs de titres des OPC fusionnants	Date d'effet de la fusion
Fonds de dividendes Acuity	26 août 2011
Fiducie Rendement total ciblé Acuity	8 juillet 2011
Fiducie de revenu et de croissance Acuity	8 juillet 2011
Société de titres à faible capitalisation Acuity	8 juillet 2011
Catégorie Canada AGF	20 mai 2016
Fonds canadien de titres actifs AGF	16 décembre 2001
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations AGF	26 août 2011
Fonds d'obligations canadiennes AGF	20 mai 2016
Fonds de répartition flexible de l'actif AGF	21 mai 2019
Fonds mondial d'obligations gouvernementales AGF (série X)	23 mai 2014
Fonds de valeur mondiale AGF	20 mai 2016
Fonds équilibré exclusivement canadien AGF	26 août 2011
Fonds international RER de répartition d'actions AGF	16 juin 2003
Fonds RER mondial équilibré AGF	6 octobre 2003
Fonds de revenu traditionnel AGF	3 août 2018
Fonds d'actions mondiales AGF	16 juin 2003
Fonds diversifié européen Stratégie Globale	14 décembre 2001
Fonds européen+ Stratégie Globale	16 décembre 2001
Fonds RER européen+ Stratégie Globale	16 décembre 2001
Fonds multirevenu Stratégie Globale	16 décembre 2001

Si un porteur fait racheter la totalité de ses titres d'un OPC qu'il a acquis pendant qu'il était un porteur de parts d'un OPC fusionnant, il touchera une somme en espèces correspondant au montant des distributions protégées cumulées au cours de l'année jusqu'à la date du rachat. Les distributions protégées cesseront d'être versées si les titres auxquels elles se rapportent sont échangés contre des titres d'un autre OPC. Aucune distribution protégée n'est payable à l'égard des titres souscrits après la date d'effet des fusions mentionnées ci-dessus. Les titres ayant été souscrits en premier seront rachetés en premier.

INCIDENCES FISCALES

De l'avis de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., conseillers juridiques des OPC, le texte qui suit résume fidèlement les principales incidences fiscales fédérales canadiennes applicables en vertu de la Loi de l'impôt, en date des présentes, aux OPC et aux porteurs de titres qui, aux fins de la Loi de l'impôt et à tous les moments pertinents, résident au Canada, détiennent ces titres à titre d'immobilisations, n'ont aucun lien de dépendance avec les OPC et ne sont pas membres du même groupe que les OPC. Le présent sommaire est fondé sur certains renseignements que les membres de la haute direction d'AGF ont fournis aux conseillers juridiques, sur les faits énoncés dans la présente notice annuelle, sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, sur les propositions expresses visant à modifier la Loi de l'impôt annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada, ou pour le compte de celui-ci, avant la date des présentes (les « propositions fiscales ») et sur l'interprétation que les conseillers juridiques donnent aux pratiques administratives et aux politiques de cotisations publiées par l'ARC.

Les conseillers juridiques ont été informés, et le présent résumé présume, qu'à tous les moments importants, le Groupe Avantage fiscal sera admissible à titre de « société de placement à capital variable » et que les Fiducies, autres que les Fiducies d'investissement, seront admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement » ou de « placements enregistrés », au sens de la Loi de l'impôt. Si le Groupe Avantage fiscal ou les Fiducies devaient être inadmissibles à ces titres à quelque moment que ce soit, les incidences fiscales pourraient différer considérablement, à certains égards, de celles qui sont décrites dans les présentes. Les titres des Fiducies ne constituent pas des « placements admissibles » pour des régimes enregistrés, et la détention de ces titres expose ces régimes enregistrés et leurs bénéficiaires à des incidences fiscales défavorables importantes. Par conséquent, il n'est pas recommandé de détenir ces titres des Fiducies dans des régimes enregistrés.

Le présent sommaire n'aborde pas toutes les incidences fiscales fédérales possibles et, à l'exception des propositions fiscales, ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications de la loi, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire. Il ne traite pas autres des incidences fiscales provinciales ou étrangères. Le présent sommaire ne constitue pas un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un épargnant en particulier. Par conséquent, les épargnants devraient consulter leur fiscaliste en ce qui a trait à la situation qui leur est propre.

Imposition de tous les OPC

Le Groupe Avantage fiscal et chaque Fiducie doivent calculer leur bénéfice net et leurs gains en capital réalisés nets en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt. Ils pourraient donc réaliser des gains ou des pertes de change, qu'ils devront prendre en considération aux fins du calcul de leur revenu pour les besoins de l'impôt. En outre, l'OPC qui accepte des souscriptions, verse le produit d'un rachat ou distribue des sommes en dollars américains ou en une autre monnaie étrangère pourrait réaliser un gain ou une perte de change entre la date à laquelle il accepte l'ordre ou calcule la somme distribuée et la date à laquelle il reçoit ou fait le paiement.

En règle générale, le Groupe Avantage fiscal et les Fiducies doivent inclure les gains et déduire les pertes qu'ils réalisent dans le cadre de leurs opérations sur instruments dérivés autre qu'à des fins de couverture, et comptabiliser ces gains et pertes pour les besoins de l'impôt au moment où ils sont constatés. Sous réserve de l'application des règles relatives aux CDT (telles qu'elles sont décrites ci-dessous), si le Groupe Avantage fiscal et les Fiducies ont recours à des instruments dérivés pour couvrir étroitement des gains ou des pertes sur des placements de capitaux sous-jacents qu'ils détiennent, le Groupe Avantage fiscal et les Fiducies ont l'intention de traiter ces gains ou ces pertes comme du capital.

Les règles relatives aux « contrats dérivés à terme » de la Loi de l'impôt (les « règles relatives aux CDT ») ne s'appliqueront habituellement pas aux instruments dérivés utilisées pour couvrir étroitement des gains ou des pertes liés aux fluctuations de change sur des placements capitaux sous-jacents du Groupe Avantage fiscal ou des Fiducies, selon le cas. Si une couverture, sauf une couverture de change visant des placements de capitaux sous-jacents, cherche à réduire en convertissant en gain en capital, au moyen de contrats dérivés, les rendements de placement qui auraient été considérés comme du revenu ordinaire, ces rendements seront traités comme du revenu aux termes des règles relatives aux CDT.

Conformément à la politique d'AGF, certains frais, y compris les frais relatifs à l'impôt, qui sont propres à un OPC peuvent être attribués à ce dernier dans la mesure du possible. Se reporter à la rubrique *Comment les organismes de placement collectif sont-ils structurés?* du prospectus simplifié à ce sujet.

Si l'émetteur qui est une société canadienne imposable fait les désignations appropriées, les dividendes imposables et les dividendes déterminés qu'il verse au Groupe Avantage fiscal ou à une Fiducie conserveront leur caractère entre les mains du Groupe Avantage fiscal ou de la Fiducie.

Si le Groupe Avantage fiscal ou un Fiducie est propriétaire d'au moins 10 % des titres d'une catégorie d'une fiducie étrangère, le Groupe Avantage fiscal ou la Fiducie sera habituellement tenu d'inclure sa quote-part du revenu net non distribué de la fiducie étrangère (y compris les gains en capital nets imposables), tel qu'il est calculé en vertu de la Loi de l'impôt. De plus, le Groupe Avantage fiscal ou une Fiducie pourrait être assujetti à l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'il détient un « bien d'un fonds de placement non-résident » au sens de la Loi de l'impôt ou a un droit sur un tel bien. L'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'appliquera au Groupe Avantage fiscal ou à une Fiducie si la valeur des droits peut raisonnablement être considérée comme découlant principalement, directement ou indirectement, de placements en portefeuille du bien d'un fonds de placement non-résident. Le cas échéant, ces règles pourraient forcer le Groupe Avantage fiscal ou une Fiducie à inclure dans son revenu une somme calculée d'après le coût du bien d'un fonds de placement non-résident, multiplié par le taux d'intérêt prescrit. Ces règles s'appliqueraient au Groupe Avantage fiscal ou à une Fiducie au cours d'une année d'imposition si l'on pouvait raisonnablement conclure, après avoir tenu compte de toutes les circonstances, que l'une des raisons principales pour lesquelles ils ont acquis, ils détiennent ou ils ont un placement dans l'entité qui constitue un bien d'un fonds de placement non résident est de tirer un bénéfice des placements en portefeuille de l'entité de façon que les impôts sur le revenu, le bénéfice et les gains en découlant pour une année donnée soient considérablement moins élevés que l'impôt dont ce revenu, ce bénéfice et ces gains auraient été frappés s'ils avaient été réalisés directement par le Groupe Avantage fiscal ou à la Fiducie. Les conseillers juridiques ont été informés qu'aucune des raisons pour lesquelles le Groupe Avantage fiscal ou une Fiducie acquerrait un droit sur un « bien d'un fonds de placement non-résident » ne peut raisonnablement être considérée comme correspondant à celles qui sont énoncées ci-dessus. Par conséquent, l'article 94.1 de la Loi de l'impôt ne devrait pas s'appliquer au Groupe Avantage fiscal ou aux Fiducies.

Dans certaines circonstances, il se pourrait que le droit du Groupe Avantage fiscal ou d'une Fiducie de déduire les pertes en capital qu'il a réalisées soit refusé ou suspendu et que, par conséquent, les pertes en question ne puissent servir à compenser les gains en capital. Par exemple, le droit du Groupe Avantage fiscal ou d'une Fiducie de déduire une perte en capital qu'il a réalisée sera suspendu si, pendant la période débutant 30 jours avant et prenant fin 30 jours après la date à laquelle la perte en capital a été réalisée, le Groupe Avantage fiscal ou une Fiducie (ou une personne qui leur est affiliée aux fins de la Loi de l'impôt) acquiert un bien qui est le bien à l'égard duquel la perte a été réalisée ou est identique à celui-ci.

Imposition des Fiducies

Fiducies de fonds commun de placement et fiducies d'investissement

Chaque Fiducie a informé les conseillers juridiques qu'elle distribuera aux porteurs de ses titres chaque année d'imposition, notamment au moyen de distributions sur les frais de gestion ou de distributions Avantage Éléments, s'il y a lieu, une tranche suffisante de son bénéfice net et de ses gains en capital réalisés nets pour ne pas avoir d'impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt, déduction faite des pertes et des remboursements de l'impôt sur les gains en capital applicables, le cas échéant, des Fiducies (autre que l'impôt minimum de remplacement dans le cas des Fiducies).

Tous les frais déductibles des Fiducies, y compris les frais communs à toutes les séries des Fiducies ainsi que les frais de gestion et les autres frais propres à une série particulière de celles-ci, sont pris en considération dans le calcul du revenu ou de la perte des Fiducies et de l'impôt à payer par ces dernières.

Dans certains cas, une Fiducie pourrait être confrontée, aux fins fiscales, à un « fait lié à la restriction de pertes », qui se produira habituellement chaque fois qu'une personne, avec les autres personnes avec qui elle est affiliée au sens de la Loi de l'impôt, ou tout groupe de personnes agissant de concert, fera l'acquisition de titres de la Fiducie dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de tous les titres de la Fiducie. La Loi de l'impôt prévoit une dispense de l'application des règles relatives au « fait lié à la restriction de pertes » pour les fiducies qui sont des « fiducies d'investissement » au sens des présentes. Un « fonds d'investissement » à ces fins comprend une fiducie qui respecte certaines conditions, dont le maintien d'un taux raisonnable de diversification d'actifs. AGF prévoit que les Fiducies seront des « fiducies d'investissement » pour l'application des règles relatives au « fait lié à la restriction de pertes ». Si une fiducie ne respecte pas cette définition et subit un fait lié à la restriction de pertes, la Fiducie aura une fin d'année d'imposition réputée et on s'attendrait à ce que tous les gains en capital réalisés et le revenu non distribués déduction faite des pertes applicables soient payables à tous les porteurs de titres de la Fiducie à titre de distribution sur leurs titres. En outre, la Fiducie ne pourra utiliser ses pertes en capital cumulées et certaines autres pertes subies ou non subies.

Non admissibilité à titre de fiducies de fonds commun de placement

Le Fonds Portefeuille FNB équilibré mondial AGFiQ et le Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ ne sont actuellement pas admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt. Les Fiducies d'investissement ne sont pas admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt et il n'est pas prévu qu'elles le deviennent.

Une Fiducie qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt (i) peut être assujettie à l'impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt; (ii) peut être assujettie à un impôt spécial en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt; (iii) peut être soumise aux règles applicables aux institutions financières; et (iv) ne peut pas se prévaloir du mécanisme de remboursement d'impôt sur les gains en capital.

Une Fiducie peut être assujettie à l'impôt minimum de remplacement pendant toute année d'imposition au cours de laquelle elle n'a pas été admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt. Cela pourrait se produire, par exemple, pour une année au cours de laquelle la Fiducie n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement et présente des pertes au compte des revenus, ainsi que des gains en capital.

La partie XII.2 de la Loi de l'impôt prévoit que certaines fiducies (à l'exclusion des fiducies de fonds commun de placement) dont un épargnant est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » en vertu de la Loi de l'impôt à quelque moment que ce soit au cours de l'année d'imposition sont assujetties à un impôt spécial, en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt, sur leur « revenu de distribution » en vertu de la Loi de l'impôt. Le terme « bénéficiaires étrangers ou assimilés » comprend de manière générale les personnes non résidentes, certaines fiducies, certaines sociétés de personnes et certaines personnes exonérées d'impôt. Le terme « revenu de distribution » comprend de manière générale le revenu tiré d'entreprises exploitées au Canada (y compris les instruments dérivés), le revenu tiré de biens immeubles situés au Canada, d'« avoirs forestiers » et de « biens miniers canadiens » (au sens donné à chacun de ses termes dans la Loi de l'impôt), ainsi que les gains en capital imposables découlant de la disposition de « biens canadiens imposables » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt). Les conseillers juridiques ont été avisés que l'impôt que les Fiducies d'investissement, soit le Fonds Portefeuille FNB équilibré mondial AGFiQ ou le Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ, pourraient devoir payer en vertu de la partie XII.2 devrait être minime, étant donné que ces Fiducies d'investissement (le Fonds Portefeuille FNB équilibré mondial AGFiQ ou le Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ) ne s'attendent pas à ce que leurs revenus de distribution soient très élevés. Les porteurs de titres qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés sont admissibles à un crédit d'impôt relativement à leur part proportionnelle de l'impôt en question.

Si plus de 50 % (calculé à la juste valeur du marché) de la participation dans une Fiducie est détenue par un ou plusieurs porteurs de titres qui sont réputés être des « institutions financières » pour l'application de certaines règles spéciales « d'évaluation à la valeur du marché » de la Loi de l'impôt à tout moment où la Fiducie n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, la Fiducie elle-même sera considérée comme une institution financière conformément à ces règles spéciales. Elle sera dès lors tenue de comptabiliser au moins une fois par an, en revenus, les gains et les pertes réalisés sur certains types de titres de créance et de capitaux propres qu'elle détient et sera également assujettie à des règles spéciales relatives au montant à inclure dans le revenu à l'égard de ces titres. Tout revenu découlant de pareil traitement sera inclus dans les montants devant être versés aux porteurs de titres. Si plus de 50 % de la participation de la Fiducie cesse d'être détenue par des institutions financières, l'année d'imposition de la Fiducie sera réputée se terminer immédiatement avant ce moment et tous les gains réalisés ou toutes les pertes subies sur certains types de titres de créance et de titres de capitaux propres qu'elle détient, cumulés avant ce moment, seront réputés être réalisés par la Fiducie à ce moment et seront versés aux porteurs de titres. Une nouvelle année d'imposition de la Fiducie commencera alors tel qu'il est décrit ci-dessus.

Le Fonds Portefeuille FNB équilibré mondial AGFiQ et le Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ sont actuellement admissibles à titre de placements enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt. Par conséquent, chacune de ces Fiducies sera également assujettie à un impôt spécial en vertu de la partie X.2 de la Loi de l'impôt si à la fin d'un mois donné elle détient des biens qui ne constituent pas un « placement admissible » au sens de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Chacun de ces OPC restreindra ses placements de façon à ne pas de payer un montant d'impôt important en vertu de la partie X.2 de la Loi de l'impôt. Les Fiducies d'investissement ne constituent pas des « placements enregistrés » en vertu de la Loi de l'impôt et il n'est pas prévu qu'elles constituent de tels placements dans l'avenir.

Imposition du Groupe Avantage fiscal

Les Catégories font partie du Groupe Avantage fiscal. Le Groupe Avantage fiscal est une personne morale unique pour les besoins de l'impôt. Son impôt n'est pas calculé par série ou par Catégorie. Par conséquent, tous les revenus, les frais déductibles, les gains en capital et les pertes en capital du Groupe Avantage fiscal qui ont trait à tous ses portefeuilles de placement et les autres éléments pertinents à sa situation fiscale (y compris les caractéristiques fiscales de tous ses éléments d'actif) sont pris en considération aux fins du calcul de son revenu ou de sa perte et de l'impôt applicable qu'il doit payer, y compris l'impôt remboursable au titre des gains en capital. Ainsi, tous les frais déductibles du Groupe Avantage fiscal, tant les frais communs à toutes ses séries ou Catégories que les frais attribuables à une série ou à une Catégorie donnée, sont pris en considération aux fins du calcul de son revenu ou de sa perte. De la même façon, les pertes en capital du Groupe Avantage fiscal ayant trait à une partie de son portefeuille qui est attribuable à une Catégorie donnée peuvent être portées en diminution des gains en capital réalisés sur une partie de son portefeuille qui est attribuable à une autre Catégorie aux fins du calcul de l'impôt remboursable au titre des gains en capital à payer. De plus, les pertes d'exploitation ordinaires du Groupe Avantage fiscal (imputables à l'année en cours ou reportées prospectivement d'années antérieures) qui sont attribuables à une Catégorie donnée peuvent être portées en diminution de son revenu ou de son revenu imposable qui est attribuable à d'autres Catégories.

Le Groupe Avantage fiscal doit payer de l'impôt sur son bénéfice net (sauf les « dividendes imposables » versés par des « sociétés canadiennes imposables », au sens donné à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt), y compris les gains en capital imposables nets, aux taux d'imposition des sociétés applicables, sans bénéficier de réduction du taux général. L'impôt que le Groupe Avantage fiscal a payé sur les gains en capital réalisés est remboursable selon une formule stipulée lorsqu'il rachète ses titres ou verse des dividendes sur les gains en capital par prélèvement sur

ses dividendes sur les gains en capital. Le Groupe Avantage fiscal peut réaliser des gains en capital dans diverses circonstances, notamment s'il dispose de titres en portefeuille en raison parce que les porteurs de titres d'une Catégorie convertissent leurs titres en titres d'une autre Catégorie.

Le Groupe Avantage fiscal est généralement assujetti à l'impôt sur les dividendes imposables qu'il reçoit de sociétés canadiennes imposables en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt. L'impôt exigible en vertu de la Partie IV peut être remboursé au Groupe Avantage fiscal lorsqu'il verse des dividendes imposables à ses porteurs de titres.

Régime fiscal des porteurs de titres

Porteurs de titres imposables de tous les OPC

En général, les porteurs de titres sont tenus de calculer leur bénéfice net et leurs gains en capital réalisés nets en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt et sont donc susceptibles de réaliser un revenu, un gain en capital ou une perte en capital en raison de la fluctuation du dollar américain par rapport au dollar canadien en ce qui concerne les titres des OPC libellés en dollars américains.

La disposition ou la disposition réputée d'un titre d'un OPC, y compris au rachat d'un titre par l'OPC, à l'échange de titres entre les OPC et à la conversion entre les catégories au sein du Groupe Avantage fiscal donne généralement lieu à la réalisation d'un gain (d'une perte) en capital, dans la mesure où le produit de la disposition du titre est supérieur (inférieur) à la somme du prix de base rajusté du titre pour le porteur et des frais de disposition raisonnables. Les porteurs de titres d'un OPC doivent calculer séparément le coût de base rajusté des titres de chaque série d'un OPC qu'ils détiennent.

La moitié d'un gain en capital (un « gain en capital imposable ») réalisé par un porteur de titres au cours d'une année d'imposition à la disposition du titre d'un OPC sera habituellement comprise dans le revenu du porteur de parts pour l'année en question. La moitié de toute perte en capital (une « perte en capital déductible ») subie par un porteur de titres au cours d'une année d'imposition à la disposition du titre d'un OPC devra habituellement être soustraite des gains en capital imposable réalisés par le porteur de parts au cours de l'année en question. Les pertes en capital déductibles qui excèdent les gains en capital imposables peuvent être reportées rétrospectivement et portées en réduction des gains en capital imposables réalisés dans les trois années d'imposition antérieures ou reportées prospectivement et portées en réduction des gains en capital imposables réalisés au cours des années d'imposition ultérieures, dans les cas décrits dans la Loi de l'impôt.

Le porteur de titres qui est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) tout au long de son année d'imposition pourrait devoir payer un impôt remboursable supplémentaire à l'égard de certains revenus de placement de l'année, y compris des sommes au titre des gains en capital imposables. De tels porteurs de titres devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

Porteurs de titres imposables d'une Fiducie

Les porteurs de titres d'une Fiducie sont tenus d'inclure dans leur revenu pour les besoins de l'impôt, pour une année donnée, le montant du bénéfice net et des gains en capital imposables réalisés nets, le cas échéant, qui leur est payé ou payable par la Fiducie et déduit par celle-ci dans le calcul de son revenu pour les besoins de l'impôt, y compris les distributions sur les frais de gestion ou les distributions Avantage Éléments, que ce montant soit ou non réinvesti dans d'autres titres de la Fiducie en question.

Comme la somme en sus du bénéfice net et des gains en capital imposables réalisés nets d'une Fiducie qui est versée ou payable à un porteur de titres au cours d'une année constitue un remboursement de capital, celui-ci ne doit généralement pas la prendre en considération dans le calcul de son revenu pour l'année en question. Toutefois, si la Fiducie verse cette somme excédentaire au porteur de titres, sauf à titre de produit de disposition d'une part ou d'une partie de celle-ci et sauf la tranche, s'il y a lieu, de cette somme excédentaire qui constitue la tranche non imposable des gains en capital réalisés nets de la Fiducie, cela réduira le prix de base rajusté des parts de celui-ci. Si le prix de base rajusté des parts d'un porteur de titres d'une Fiducie est inférieur à zéro du fait que le remboursement de capital sur les parts a fait l'objet d'une distribution, le nombre négatif sera réputé constituer un gain en capital réalisé par le porteur de titres au moment de la disposition des parts et le montant de ce gain réputé sera ajouté au prix de base rajusté de ces parts pour le porter à zéro.

Chaque Fiducie désigne, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt et les pratiques administratives de l'ARC, la tranche, s'il y a lieu, du bénéfice net distribué aux porteurs de titres qui peut raisonnablement être considérée comme étant constituée, respectivement, (i) de dividendes imposables qu'elle a reçus sur des titres de sociétés canadiennes imposables, (ii) de « dividendes déterminés » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) et (iii) de ses gains en capital imposables nets. Pour les besoins de l'impôt, la somme ainsi désignée est réputée être reçue ou réalisée par les porteurs de titres au cours de l'année à titre de dividende imposable, de dividende déterminé et de gain en capital imposable, respectivement. Dans le cas des particuliers, le mécanisme de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes habituellement applicable aux dividendes imposables versés par une société canadienne imposable s'applique; et tous les dividendes déterminés qu'ils auront reçus seront habituellement admissibles pour la majoration et le crédit d'impôt bonifiés pour dividendes. En outre, chaque Fiducie peut faire des désignations similaires relativement à son revenu de provenance étrangère et à l'impôt étranger, s'il y a lieu; ainsi, aux fins du calcul d'un crédit pour impôt étranger, le porteur de titres est réputé avoir payé en impôt au gouvernement du pays étranger la tranche de l'impôt payée par la Fiducie à ce pays qui correspond à la quote-part du porteur dans le revenu de la Fiducie en provenance du pays en question. Les porteurs de titres sont avisés chaque année de la composition des sommes qui leur sont distribuées.

Le porteur de titres qui est une société par actions doit tenir compte, dans le calcul de son revenu, des sommes désignées à titre de dividendes imposables, mais peut généralement les déduire aux fins du calcul de son revenu imposable. La société privée ou la société assujettie (au sens donné à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt) qui a le droit de déduire ces dividendes aux fins du calcul de son revenu imposable est habituellement assujettie à l'impôt remboursable en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt. Les sociétés par actions autres que les sociétés privées et certains intermédiaires financiers constitués en société devraient consulter un fiscaliste quant à l'application possible de la partie IV.1 de la Loi de l'impôt aux sommes désignées à titre de dividendes imposables.

Le reclassement de titres d'une série d'une Fiducie en titres d'une autre série de la même Fiducie n'est généralement pas réputé être une disposition pour les besoins de l'impôt et, par conséquent, vous ne réalisez ni gain ni perte à la suite du reclassement. Le prix des titres de la Fiducie acquis au reclassement pour le porteur de titres sera le même que le prix de base rajusté de la série de titres de la Fiducie reclassés immédiatement avant le reclassement. On devra établir la moyenne du prix de ces titres par rapport au prix de base rajusté d'autres titres de cette série de la Fiducie détenus par le porteur de titres.

Le rachat de titres de la Fiducie dans le but de rembourser les frais de reclassement négociables exigibles par un porteur de titres constituera une disposition de ces titres aux fins de fiscalité et entraînera un gain (ou une perte) en capital correspondant au montant qui constituera l'écart positif (ou négatif) entre le produit de la disposition de ces titres et leur coût de base rajusté total ainsi que tous les frais de disposition raisonnables.

Dans certains cas, la perte en capital qui découlerait normalement de la disposition de titres d'une Fiducie pourrait vous être refusée ou être suspendue. Cela peut se produire si vous, votre conjoint ou une autre personne qui vous est affiliée (y compris une société par actions que vous contrôlez) acquérez des titres de la même série de la Fiducie pendant la période de 30 jours précédant ou suivant la date à laquelle vous avez procédé à la disposition de vos titres, qui sont alors considérés comme des « biens substitués ». Le cas échéant, votre perte en capital pourrait être réputée constituer une « perte apparente » et vous être refusée ou une « perte suspendue » et être suspendue. Dans le cas d'une perte apparente, le montant de la perte en capital refusée s'ajoutera au prix de base rajusté des titres qui constituent des biens substitués pour le propriétaire ou, dans le cas d'une perte suspendue, vous conserverez cette perte jusqu'à ce que le propriétaire vende les biens substitués à une personne non affiliée.

Dans certains autres cas où la Fiducie vous verse des distributions constituant des dividendes et où vous réaliseriez normalement une perte en capital ou autre qu'en capital, vous devez déduire du montant de la perte réalisée le montant des dividendes qui vous ont été versés. Cette situation se produit généralement dans le cas de dividendes déductibles ou non imposables.

Fiducies d'investissement

Conformément à la déclaration de fiducie, chaque Fiducie d'investissement peut attribuer la totalité ou une partie de ses gains en capital imposables nets aux porteurs de titres qui ont fait racheter ses parts à quelque moment que ce soit pendant l'année, à la condition que le montant de ces gains en capital qui est attribué à un porteur de titres ayant demandé un rachat (l'« attribution de gains en capital imposables nets faisant suite à un rachat ») ne soit pas supérieur à l'excédent, le cas échéant, du montant payable au moment du rachat des parts sur le prix de base rajusté de celles-ci. La Fiducie d'investissement désigne l'attribution de gains en capital imposables nets faisant suite à un rachat de façon à ce qu'elle soit réputée être un gain en capital imposable du porteur de titres ayant demandé un rachat. Aux fins du calcul des gains réalisés au moment d'un rachat, le produit de la disposition des parts des porteurs de titres ayant demandé un rachat est égal à la valeur liquidative de celles-ci (calculée à la date d'évaluation applicable à l'égard du rachat), déduction faite du montant de l'attribution de gains en capital imposables nets faisant suite à un rachat.

Porteurs de titres imposables du Groupe Avantage fiscal

Le porteur de titres doit tenir compte, aux fins du calcul de son revenu, des dividendes imposables et des dividendes déterminés (et non des dividendes sur les gains en capital – se reporter au texte ci-dessous) qui lui sont versés par le Groupe Avantage fiscal, qu'il les reçoive en espèces ou qu'il les réinvestisse dans d'autres titres. Dans le cas des particuliers, le mécanisme de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes habituellement applicable aux dividendes imposables versés par une société canadienne imposable s'applique; et tous les dividendes déterminés qu'ils auront reçus seront habituellement admissibles pour la majoration et le crédit d'impôt bonifiés pour dividendes. Les distributions de capital ne sont pas incluses dans le revenu, mais réduisent le prix de base rajusté des actions pour le porteur de titres.

Le porteur de titres du Groupe Avantage fiscal qui est une société par actions doit tenir compte, aux fins du calcul de son revenu, des dividendes imposables versés par le Groupe Avantage fiscal, qu'il les reçoive en espèces ou qu'il les réinvestisse dans d'autres titres, mais il peut généralement les déduire aux fins du calcul de son revenu imposable. Une « société privée » ou une « société assujettie » (au sens de la Loi de l'impôt) qui a le droit de déduire de tels dividendes aux fins du calcul de son revenu imposable est habituellement assujettie à l'impôt remboursable en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt. Les porteurs de titres du Groupe Avantage fiscal qui sont des sociétés par actions, autres que les sociétés privées et certains intermédiaires financiers constitués en société, devraient consulter un fiscaliste au sujet de l'application possible de la partie IV.1 de la Loi de l'impôt aux dividendes imposables, le cas échéant, qu'ils pourraient recevoir sur les titres du Groupe Avantage fiscal.

Le Groupe Avantage fiscal peut aussi distribuer ses gains en capital réalisés nets aux porteurs de titres au moyen de dividendes sur les gains en capital. Il peut verser des dividendes sur les gains en capital aux porteurs de titres d'une Catégorie en particulier afin d'obtenir un remboursement de l'impôt sur les gains en capital qui lui incombe, que cet impôt se rapporte ou non au portefeuille attribuable à la Catégorie en question. Les dividendes sur les gains en capital versés par le Groupe Avantage fiscal sont considérés comme des gains en capital réalisés entre les mains des porteurs de titres et sont assujettis aux règles générales concernant l'imposition des gains en capital, qui sont décrites ci-dessus à la rubrique *Porteurs de titres imposables de tous les OPC*.

Le porteur de titres du Groupe Avantage fiscal doit généralement inclure dans son revenu pour les besoins de l'impôt d'une année donnée les frais de gestion payés par le Groupe Avantage fiscal à l'égard desquels une réduction lui est accordée. Toutefois, dans certains cas, il peut choisir, aux termes de la Loi de l'impôt, qu'une telle réduction soit déduite aux fins du calcul du coût de ses titres du Groupe Avantage fiscal.

La conversion de titres entre deux Catégories sera traitée comme une disposition de ces titres à leur juste valeur marchande. De plus, le rachat de titres effectué pour payer les frais d'échange que votre courtier inscrit vous impose est considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt. La conversion entre des titres de séries différentes de la même Catégorie ne sera habituellement pas considérée comme une disposition pour les besoins de l'impôt. Le coût, pour le porteur de titres, des titres d'une série d'une Catégorie acquis au moment de la conversion sera réputé, aux fins de la Loi de l'impôt, correspondre au prix de base rajusté, pour le porteur, des titres de la série de la Catégorie ainsi convertis immédiatement avant la conversion. Il faudra faire la moyenne du coût de ces titres et du prix de base rajusté des autres titres de cette série appartenant au porteur de titres.

Le rachat de titres du Groupe Avantage fiscal ayant pour objet de régler les frais de conversion négociables payables par un porteur de titres constitue une disposition pour les besoins de l'impôt de tels titres pour ce dernier et donne lieu à un gain (ou une perte) en capital dans la mesure où le produit de disposition de tels titres est supérieur (ou inférieur) à la somme de leur prix de base rajusté et des frais de disposition raisonnables.

Dans certains cas, la perte en capital qui découlerait normalement de la disposition de titres du Groupe Avantage fiscal pourrait vous être refusée ou être suspendue. Cela peut se produire si vous, votre conjoint ou une autre personne qui vous est affiliée (y compris une société par actions que vous contrôlez) acquérez des titres de la même série du Groupe Avantage fiscal pendant la période de 30 jours précédant ou suivant la date à laquelle vous avez disposé de vos titres, qui sont alors considérés comme des « biens substitués ». Le cas échéant, votre perte en capital pourrait être réputée constituer une « perte apparente » et vous être refusée ou une « perte suspendue » et être suspendue. Dans le cas d'une perte apparente, le montant de la perte en capital refusée s'ajoutera au prix de base rajusté des titres qui constituent des biens substitués pour le propriétaire ou, dans le cas d'une perte suspendue, vous conserverez cette perte jusqu'à ce que le propriétaire vende les biens substitués à une personne non affiliée.

Dans certains autres cas où vous touchez des dividendes et où vous réaliseriez normalement une perte en capital ou autre qu'en capital, vous devez déduire du montant de la perte réalisée le montant des dividendes qui vous ont été versés. Cette situation se produit généralement dans le cas de dividendes déductibles ou non imposables. La perte sera réduite, sauf si vous êtes propriétaire des titres du Groupe Avantage fiscal depuis au moins 365 jours au moment où vous réalisez la perte et que vous, seul ou avec des personnes ayant un lien de dépendance avec vous, n'étiez pas propriétaire de 5 % et plus de quelque série que ce soit d'une Catégorie du Groupe Avantage fiscal au moment où les dividendes vous ont été versés.

Impôt minimum de remplacement

Les porteurs de titres qui sont des particuliers, y compris la plupart des fiducies, pourraient être tenus d'acquitter l'impôt sur les gains en capital réalisés ou les dividendes reçus de sociétés canadiennes imposables, ou les deux.

Régimes enregistrés

En règle générale, les distributions ou les dividendes versés ou payables à un régime enregistré par un OPC ne sont pas imposables en vertu de la Loi de l'impôt.

En outre, les gains tirés d'un rachat ou d'une disposition de titres ne sont pas imposables en vertu de la Loi de l'impôt jusqu'à ce qu'ils soient retirés du régime enregistré. Toutefois, les sommes retirées d'un compte d'épargne libre d'impôt, et certains retraits autorisés des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-études et des régimes enregistrés d'épargne-invalidité ne sont pas imposables.

Admissibilité à des fins de placement

Pourvu que le Groupe Avantage fiscal soit une « société d'investissement à capital variable » ou constitue un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt, les titres de chaque catégorie du Groupe Avantage fiscal constitueront des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Pourvu que chaque fiducie soit une « fiducie de fonds commun de placement » ou constitue un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt, les titres de chaque Fiducie constitueront des placements admissibles pour les régimes enregistrés. AGF a informé les conseillers juridiques qu'elle prévoyait que, à tout moment important, le Groupe Avantage fiscal et chacune des Fiducies, autres que les Fiducies d'investissement, rempliraient au moins l'une des exigences susmentionnées.

Bien que les titres du Groupe Avantage fiscal et des Fiducies puissent être des placements admissibles pour les fiducies régies par un régime enregistré d'épargne-retraite (un « REER »), un fonds enregistré de revenu de retraite (un « FERR »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (un « REEI »), un compte d'épargne libre d'impôt (un « CELI ») ou un régime enregistré d'épargne-études (un « REEE ») (individuellement, un « régime » et, collectivement, les « régimes »), le rentier d'un REER ou d'un FERR, le titulaire d'un CELI ou d'un REEI ou le bénéficiaire d'un REEE (chacun d'entre eux, le « bénéficiaire d'un régime »), selon le cas, pourrait devoir payer une pénalité relativement aux titres si ceux-ci constituent des « placements interdits », au sens de la Loi de l'impôt, pour les régimes. En règle générale, les titres du Groupe Avantage fiscal et des Fiducies constitueraient des « placements interdits » pour les régimes si le bénéficiaire du régime en guestion (i) a un lien de dépendance avec le Groupe Avantage fiscal ou les Fiducies, selon le cas, aux fins de la Loi de l'impôt ou (ii) seul ou collectivement avec des personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance, il détient, dans le cas du Groupe Avantage fiscal, 10 % et plus de la valeur d'une série d'une catégorie ou, dans le cas d'une Fiducie, des titres dont la valeur correspond à 10 % et plus de la valeur de tous les titres de la Fiducie. De plus, les titres du Groupe Avantage fiscal ou d'une Fiducie ne constitueront pas un « placement interdit » si les titres du Groupe Avantage fiscal ou de la Fiducie sont des « biens exclus » au sens de la Loi de l'impôt pour un régime donné. Les épargnants qui choisissent d'acheter les titres du Groupe Avantage fiscal et des Fiducies par l'intermédiaire d'un régime enregistré devraient consulter leur propre fiscaliste au sujet du traitement fiscal des cotisations aux régimes enregistrés et de l'acquisition de biens par de tels régimes.

Les parts des Fiducies d'investissement ne constituent pas des « placements admissibles » pour des régimes enregistrés. Ces régimes enregistrés et leurs bénéficiaires s'exposent à des incidences fiscales défavorables importantes découlant de la détention des parts des Fiducies d'investissement. Par conséquent, il n'est pas recommandé de détenir les parts des Fiducies d'investissement dans des régimes enregistrés.

La Loi de l'impôt limite les placements qui ne sont pas des titres négociables que peuvent détenir certaines fiducies de fonds en gestion commune, fiducies d'investissement à participation unitaire à capital fixe et sociétés de placement ainsi que certains placements enregistrés. L'ARC pourrait juger que les parts des fonds de placement, tels que les Fiducies d'investissement, ne constituent pas des titres négociables aux fins de ces restrictions.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DU FIDUCIAIRE ET D'AUTRES PERSONNES

La rémunération globale versée ou payable aux administrateurs à titre d'administrateurs du Groupe Avantage fiscal, de membres du conseil consultatif des Fiducies, de membres du CEI pour les OPC et à d'autres titres équivalents pour d'autres fonds gérés par AGF (collectivement, I'« ensemble du groupe d'OPC ») à l'égard du dernier exercice terminé s'est établie à 389 000 \$. M^{me} Judy G. Goldring et M. Blake C. Goldring n'ont touché aucune rémunération à titre d'administrateurs ou de membres du conseil consultatif de l'ensemble du groupe d'OPC. Les administrateurs et les membres du conseil consultatif de l'ensemble du groupe d'OPC ont également le droit de se faire rembourser les frais qu'ils engagent dans l'exécution de leurs fonctions à ce titre, y compris les frais de déplacement qu'ils engagent pour assister aux réunions.

Les hauts dirigeants de l'ensemble du groupe d'OPC ne touchent aucune rémunération à ce titre.

Le tableau suivant présente la rémunération totale versée ou payable aux administrateurs, aux membres du conseil consultatif et aux membres du CEI qui ne sont pas des employés d'AGF à l'égard de l'ensemble du groupe d'OPC pour l'exercice terminé le 30 septembre 2020.

Nom	Provision à titre de président ou d'administrateur ¹ (en dollars)	Provision à titre de président ou de membre du comité d'audit ou du comité de consultation en matière d'audit (en dollars)	Rémunération à titre de président ou de membre du CEI ^{1), 2)} (en dollars)	Frais remboursés (en dollars)	Total de la rémunération (en dollars)
John B. Newman	42 000	15 000	56 000	0	113 000
William D. Cameron ³⁾	3 333	667	0	0	4 000
Paul Hogan	42 000	8 000	51 000	0	101 000
Louise Morwick	62 000	8 000	51 000	0	121 000
James P. Bowland	42 000	8 000	0	0	50 000

- 1) Y compris le jeton de présence par réunion, s'il v a lieu.
- 2) En date du 1^{ér} janvier 2017, le salaire annuel d'un membre du CEI s'élève à 45 000 \$ pour le président du CEI et à 40 000 \$ pour tous les autres membres du CEI pour l'ensemble du Groupe d'OPC.
- 3) M. William D. Cameron a démissionné de ses fonctions au sein du conseil le 31 octobre 2019.

La provision à titre d'administrateur ainsi que la provision à titre de membre du comité d'audit et du comité de consultation en matière d'audit versées ou payables par l'ensemble du groupe d'OPC sont réparties équitablement au sein de l'ensemble du groupe d'OPC, sauf que les provisions relatives aux Fiducies sont versées par AGF. La rémunération des membres du CEI à l'égard de l'ensemble du groupe d'OPC est répartie équitablement au sein de l'ensemble du groupe d'OPC.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants qui ont été conclus par les OPC sont les suivants :

Déclaration de fiducie

Les Fiducies sont régies par la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 26 août 2019, telle qu'elle peut être modifiée et mise à jour, intervenue par AGF, en qualité de fiduciaire des Fiducies, et par chaque acte de fiducie supplémentaire relatif à chacune des Fiducies portant la date indiquée à compter de la page 8 de la présente notice annuelle, telle qu'elle peut être modifiée. AGF n'est pas rémunérée à titre de fiduciaire (ce qui serait nécessaire si on retenait les services d'un fiduciaire externe), mais les frais qu'elle engage pour le compte des Fiducies lui sont remboursés. AGF, à titre de gestionnaire des OPC, peut dissoudre une Fiducie à quelque moment que ce soit en donnant un avis écrit à tous les porteurs de titres conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Statuts

Le Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée a été fusionné en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) au moyen de statuts de fusion datés du 1^{er} octobre 2011.

Convention de gestion

La convention de gestion principale modifiée et mise à jour est intervenue entre AGF et les OPC AGF en date du 30 septembre 2019, telle qu'elle peut être modifiée (la « convention de gestion »). AGF peut résilier la convention de gestion à quelque moment que ce soit en donnant un avis écrit de 90 jours au fiduciaire d'une Fiducie ou au conseil du Groupe Avantage fiscal. Si le fiduciaire d'une Fiducie ou le conseil du Groupe Avantage fiscal souhaite résilier la convention de gestion, il devra d'abord consulter AGF et, avec son approbation, convoquer une assemblée des porteurs de titres de l'OPC afin d'obtenir l'approbation de ces derniers. La convention de gestion peut également être résiliée conformément aux lois applicables.

Se reporter à la rubrique *Frais* du prospectus simplifié pour obtenir la description des frais de gestion acquittés par les OPC.

Conventions de dépôt

- 1. Les OPC, sauf le Fonds de revenu à taux variable AGF, ont été intégrés à la convention de dépôt cadre datée du 13 avril 2015, telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion, intervenue entre autres entre Compagnie Trust CIBC Mellon et le Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée et AGF, à titre de gestionnaire et de fiduciaire des OPC, qui s'applique à un OPC à la date à laquelle l'actif de celui-ci est transféré à Compagnie Trust CIBC Mellon à titre de dépositaire. Le fiduciaire de l'OPC peut résilier cette convention en donnant un préavis écrit de 90 jours à Compagnie Trust CIBC Mellon. Un supplément, daté du 21 septembre 2016, à la convention de dépôt (le supplément de dépôt de métaux précieux) a été conclu entre, notamment, Compagnie Trust CIBC Mellon, le Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée et AGF, en qualité de gestionnaire et de fiduciaire des OPC. Compagnie Trust CIBC Mellon peut résilier le supplément en donnant un préavis écrit de 170 jours à AGF, ou AGF peut le faire en donnant un préavis de 90 jours à Compagnie Trust CIBC Mellon.
- 2. Le Fonds de revenu à taux variable AGF a été intégré à la convention de dépôt datée du 19 avril 2012 intervenue entre State Street Trust Company Canada et AGF, à titre de gestionnaire et de fiduciaire de l'OPC. Le dépositaire ou le fiduciaire des OPC peut résilier cette convention en donnant un préavis écrit de 60 jours à l'autre partie.

Convention de gestion de placements

- 1. La convention de gestion de placements datée du 19 avril 2012, telle qu'elle peut être modifiée, intervenue entre AGF et Eaton Vance Management relativement au Fonds de revenu à taux variable AGF. Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen de la remise d'un préavis écrit de 90 jours à l'autre partie ou à la date dont les parties pourraient convenir.
- 2. La convention de gestion de placements modifiée et mise à jour datée du 19 février 2013, telle qu'elle peut être modifiée, intervenue entre AGF et Cypress Capital Management Ltd. relativement au Fonds canadien de petites capitalisations AGF. Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen de la remise d'un préavis écrit de 90 jours à l'autre partie ou à la date dont les parties pourraient convenir.

Convention de consultation en placement

1. La convention de consultation en placement principale datée du 1^{er} octobre 2010, telle qu'elle peut être modifiée, intervenue entre AGF, à titre de fiduciaire du Fonds d'actions européennes AGF, le Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée, AGF et AGF International Advisors Company Limited. Cette convention peut être résiliée pour le compte d'un OPC ou par par AGF International Advisors Company Limited sur remise d'un préavis écrit de 90 jours ou à la date dont les parties pourraient convenir.

Convention de sous-consultation en placement

- 1. La convention de sous-consultation en placement modifiée et mise à jour datée du 1^{er} mars 2017 intervenue entre AGF, à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuilles de la Catégorie Secteurs américains AGFiQ, Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée et AGF Investments LLC. Cette convention peut être résiliée par une partie sur remise d'un préavis écrit de 90 jours à l'autre partie ou à la date dont les parties pourraient convenir.
- 2. La convention de sous-consultation en placement modifiée et mise à jour datée du 17 septembre 2020 intervenue entre AGF, en sa qualité de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuilles du Fonds Portefeuille FNB équilibré mondial AGFiQ et du Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ et AGF Investments LLC. Cette convention peut être résiliée par une partie sur remise d'un préavis écrit de 30 jours à l'autre partie ou à la date dont les parties pourraient convenir.

On peut examiner des exemplaires des conventions décrites ci-dessus au siège social des OPC pendant les heures d'ouverture habituelles.

AUTRES QUESTIONS

Il n'existe aucune poursuite en justice ni aucune procédure administrative en cours qui est jugée importante pour les OPC AGF et à laquelle les OPC ou AGF sont parties.

ATTESTATION DU GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LIMITÉE

Catégorie Croissance américaine AGF
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF
Catégorie Direction Chine AGF
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF
Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF
Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF
Catégorie Marchés émergents AGF
Catégorie Actions européennes AGF
Catégorie Revenu fixe Plus AGF
Catégorie mondiale de dividendes AGF

Catégorie Actions mondiales AGF
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF
Catégorie mondiale équilibrée Investissement
durable AGF
(anciennement, Catégorie Revenu
diversifié AGF)
Catégorie Revenu à court terme AGF
Catégorie Obligations à rendement global AGF
Catégorie Revenu de dividendes
nord-américains AGFiQ
(anciennement, Catégorie canadienne
Dividendes de grandes capitalisations AGF)
Catégorie Secteurs américains AGFiQ

Le 30 avril 2021

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« Judy G. Goldring »	« Edna Man »
Judy G. Goldring, LL.B., LL.D., IAS.A	Edna Man, CPA, CA
Président et à titre de chef de la direction du	Trésorière et à titre de chef des finances du Groupe
Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée	mondial Avantage fiscal AGF Limitée
Au nom du conseil d'administration du Groupe mondial Avant	age fiscal AGE Limitée
The Horn de Gorioon de deministration de Groupe Mondial / Want	ago noodi 7101 Elimitoo,
« Blake C. Goldring »	« Louise Morwick »
Blake C. Goldring, C.M., M.S.M., CD, CFA	Louise Morwick, MBA, CFA, FSA, FCIA, IAS.A
Membre du conseil	Membre du conseil
Au nom de Placements AGF Inc., en qualité de gestionnaire	du Groupe mondial Avantage fiscal AGE Limitée.
, and the second	and creaps memalar, mannage necessity (c).
« Kevin McCreadie »	« Adrian Basaraba »
Kevin McCreadie, CFA	Adrian Basaraba, CPA, CA, CFA
Chef de la direction et chef des investissements	Vice-président principal et chef des finances de
de Placements AGF Inc.	Placements AGF Inc.
Au nom du conseil d'administration de Placements AGF Inc.,	en qualité de gestionnaire du Groupe mondial Avantage
fiscal AGF Limitée,	4 gg-
« Judy G. Goldring »	« Blake C. Goldring »
Judy G. Goldring, LL.B., LL.D., IAS.A	Blake C. Goldring, C.M., M.S.M., CD, CFA
Membre du conseil	Membre du conseil

ATTESTATION DES OPC ET DE PLACEMENTS AGF INC., EN QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ET DE FIDUCIAIRE DES OPC SUIVANTS :

Fonds de croissance américaine AGF

Fonds de marché monétaire canadien AGF

Fonds canadien de petites capitalisations AGF

Portefeuille Éléments Équilibré AGF

Portefeuille Éléments Conservateur AGF

Portefeuille Éléments Mondial AGF

Portefeuille Éléments Croissance AGF

Portefeuille Éléments Rendement AGF

Fonds d'obligations des marchés émergents AGF

Fonds des marchés émergents AGF

Fonds de revenu d'actions AGF

Fonds d'actions européennes AGF

Fonds de revenu fixe Plus AGF

Fonds de revenu à taux variable AGF

Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF

Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF

(anciennement, Fonds d'obligations à rendement élevé AGF)

Fonds mondial de dividendes AGF

Fonds d'actions mondiales AGF

Fonds équilibré de croissance mondial AGF (anciennement, Fonds équilibré stratégique mondial AGF)

Fonds d'actifs réels mondiaux AGF

Fonds Sélect mondial AGF

Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (anciennement, Fonds de revenu diversifié AGF)

Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF

Fonds de revenu stratégique AGF

Fonds tactique AGF

Fonds d'obligations à rendement global AGF

Fonds É.-U. petite et moyenne capitalisation AGF

Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ

(anciennement, Fonds de revenu de

dividendes AGFiQ)

Fonds Portefeuille FNB équilibré mondial AGFiQ

Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ

Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement. Fonds canadien de dividendes de

grandes capitalisations AGF)

(collectivement, les « Fiducies »)

Le 30 avril 2021

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« Kevin McCreadie »	« Adrian Basaraba »		
Kevin McCreadie, CFA	Adrian Basaraba, CPA, CA, CFA		
Chef de la direction et chef des investissements	Vice-président principal et chef des finances de		
de Placements AGF Inc., gestionnaire et fiduciaire des	Placements AGF Inc., gestionnaire et fiduciaire des		
Fiducies	Fiducies		
Au nom du conseil d'administration de Placements AGF I			
« Judy G. Goldring »	« Blake C. Goldring »		
Judy G. Goldring, LL.B., LL.D., IAS.A	Blake C. Goldring, C.M., M.S.M., CD, CFA		
Membre du conseil	Membre du conseil		

ATTESTATION DE PLACEMENTS AGF INC., EN QUALITÉ DE PROMOTEUR DES OPC SUIVANTS :

Fonds Portefeuille FNB équilibré mondial AGFiQ Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ

Le 30 avril 2021

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« Kevin McCreadie »	« Adrian Basaraba »
Kevin McCreadie, CFA	Adrian Basaraba, CPA, CA, CFA
Chef de la direction et chef des investissements de	Vice-président principal et chef des finances de
Placements AGF Inc., promoteur	Placements AGF Inc., promoteur
Au nom du conseil d'administration de Placements AGF le « Judy G. Goldring »	nc., en qualité de promoteur « Blake C. Goldring »
Judy G. Goldring, LL.B., LL.D, IAS.A	Blake C. Goldring, M.S.M., CD, CFA
Membre du conseil	Membre du conseil

[couverture arrière]

Groupe d'OPC AGF Notice annuelle

Catégorie Actions de croissance

FONDS D'ACTIONS

Fonds canadiens canadiennes AGF*

Fonds canadien de petites capitalisations AGF Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ) Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF)* Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de

dividendes de grandes capitalisations AGF)

Fonds mondiaux

Catégorie Croissance américaine AGF* Fonds de croissance américaine AGF Catégorie Direction Chine AGF* Catégorie Marchés émergents AGF* Fonds des marchés émergents AGF Catégorie Actions européennes AGF* Fonds d'actions européennes AGF Catégorie mondiale de dividendes AGF* Fonds mondial de dividendes AGF Catégorie Actions mondiales AGF' Fonds d'actions mondiales AGF Fonds Sélect mondial AGF Fonds É.-U. petite et moyenne capitalisation AGF Catégorie Secteurs américains AGFiQ*

Fonds spécialisés

Catégorie Actifs réels mondiaux AGF* Fonds d'actifs réels mondiaux AGF Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF

FONDS ÉQUILIBRÉS ET DE RÉPARTITION DE L'ACTIF

Fonds canadiens

Fonds de revenu stratégique AGF

Fonds de revenu d'actions AGF

Fonds mondiaux

Fonds équilibré de croissance mondial AGF (anciennement, Fonds équilibré stratégique mondial AGF) Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF (anciennement, Catégorie Revenu diversifié AGF) Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (anciennement, Fonds de revenu diversifié AGF) Fonds tactique AGF Fonds Portefeuille FNB équilibré mondial AGFiQ

FONDS DE TITRES À REVENU FIXE

Fonds Portefeuille FNB mondial de

Fonds canadiens

revenu AGFiQ

Fonds de marché monétaire canadien AGF Catégorie Revenu fixe Plus AGF' Fonds de revenu fixe Plus AGF Catégorie Revenu à court terme AGF*

Fonds mondiaux

Fonds d'obligations des marchés émergents AGF Fonds de revenu à taux variable AGF Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF (anciennement, Fonds d'obligations à rendement élevé AGF) Catégorie Obligations à rendement global AGF* Fonds d'obligations à rendement global AGF

SOLUTIONS GÉRÉES

Portefeuilles Éléments^{MD} AGF

Portefeuille Éléments Équilibré AGF Portefeuille Éléments Conservateur AGF Portefeuille Éléments Mondial AGF Portefeuille Éléments Croissance AGF Portefeuille Éléments Rendement AGF

Catégories Portefeuilles Éléments^{MD} AGF

Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF* Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF* Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF* Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF* Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF*

* Catégorie du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée.

Des renseignements supplémentaires sur les OPC figurent dans le document relatif à chacun des OPC intitulé « Aperçu du fonds » déposé le plus récent, dans leurs états financiers annuels déposés les plus récents et le rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds ainsi que dans leurs états financiers intermédiaires et les rapports intermédiaires de la direction sur le rendement des fonds. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec votre représentant inscrit, en nous appelant sans frais au 1 800 267-7630 ou, à Toronto, au 416 367-1900, en communiquant avec nous par courriel à tigre@AGF.com ou en nous écrivant à l'adresse ci-dessous. On peut également obtenir ces documents et d'autres documents d'information relatifs aux OPC sur le site Web d'AGF, à l'adresse www.AGF.com, ou sur celui de Sedar, à l'adresse www.sedar.com.

Sauf indication à l'effet contraire dans les présentes, les renseignements sur les OPC que l'on peut obtenir sur le site Web d'AGF ne sont pas, ni ne sont réputés être, intégrés par renvoi à la présente notice annuelle.

MC, le logo « AGF » et les marques déposées « Éléments AGF » et « Éléments » sont des marques déposées de La Société de Gestion AGF Limitée et sont utilisées aux termes d'une licence.

Gestionnaire du Groupe d'OPC AGF :

Placements AGF Inc. TD Bank Tower 66 Wellington Street West, 31e étage Toronto (Ontario) M5K 1E9 Canada

Placements AGF Inc. - Service à la clientèle

55 Standish Court, bureau 1050 Mississauga (Ontario) L5R 0G3 1-800-267-7630 905-214-8205



